



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



# Comment mettre en œuvre un dispositif de paiement pour services environnementaux ?

Octobre 2022



CDC BIODIVERSITÉ





# Comment mettre en œuvre un dispositif de paiement pour services environnementaux ?

Octobre 2022

Ce guide a été réalisé en partenariat avec Egis et CDC Biodiversité.



**CDC** BIODIVERSITÉ



# Sommaire

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>7</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>9</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>11</b>
<b>1. SE FAMILIARISER AVEC LES PSE</b> .....	<b>13</b>
<b>QU'EST-CE QU'UN PSE ?</b> .....	<b>13</b>
<b>Services écosystémiques, services environnementaux,         Paiements pour services environnementaux</b> .....	<b>13</b>
<b>POURQUOI CHOISIR DE SE LANCER DANS UN PSE ?</b> .....	<b>17</b>
<b>Développer et soutenir son ancrage territorial</b> .....	<b>17</b>
<b>Définir et atteindre des objectifs environnementaux</b> .....	<b>19</b>
<b>Augmenter le budget dédié à la         préservation de l'environnement</b> .....	<b>20</b>
• Mobiliser un budget complémentaire .....	<b>20</b>
• Prévenir pour réduire ses coûts .....	<b>20</b>
<b>Préserver les services écosystémiques</b> .....	<b>22</b>
<b>Valoriser le travail et le rôle des agriculteurs</b> .....	<b>22</b>
<b>COMMENT MODELER UN PSE POUR     L'ADAPTER À SON TERRITOIRE ?</b> .....	<b>23</b>
<b>QUELS SONT LES ACTEURS DU TERRITOIRE À ASSOCIER     À LA MISE EN PLACE D'UN PSE ?</b> .....	<b>23</b>
<b>COMMENT CONSTRUIRE UN MODÈLE ÉCONOMIQUE PERTINENT ?</b> .....	<b>25</b>
<b>QUELS SONT LES AVANTAGES DES PSE PAR RAPPORT À D'AUTRES     TYPES D'INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS ?</b> .....	<b>26</b>
<b>2. COMMENT CRÉER UN PSE ET DÉVELOPPER UN PROJET DE TERRITOIRE ?</b> .....	<b>29</b>
<b>PHASE 1   PHASE INITIALE</b> .....	<b>31</b>
<b>Quelles sont les questions fondamentales         au démarrage d'un projet de PSE ?</b> .....	<b>31</b>
• Quels sont les enjeux de mon territoire ? .....	<b>31</b>
• Le PSE est-il la solution la plus pertinente pour répondre à mes enjeux de territoire ? .....	<b>36</b>
• Comment intégrer le PSE au sein des dispositifs territoriaux ? .....	<b>37</b>
• De quelles manières, ma collectivité peut s'impliquer dans la mise en place d'un PSE ? .....	<b>38</b>
• Comment déterminer mon besoin d'accompagnement ? .....	<b>40</b>
<b>Comment intégrer la concertation         dans la définition d'un PSE territorial ?</b> .....	<b>40</b>
<b>Comment réussir mon processus de concertation ?</b> .....	<b>41</b>
• Quelles sont les différentes étapes de la concertation ? .....	<b>42</b>
• Comment animer la concertation ? .....	<b>43</b>

<b>Construire une offre de services environnementaux qui répond à la demande de mon territoire ?</b>	<b>44</b>
• Comment structurer la demande ?	44
• Comment construire l'offre ?	45
<b>PHASE 2   PHASE DE PRÉCISION DU PROJET</b>	<b>47</b>
<b>Comment affiner mon projet de PSE ?</b>	<b>47</b>
• Préciser le périmètre géographique	47
• Définir le niveau de rémunération par des indicateurs de moyens et/ou de résultats	48
<b>Comment déterminer le type de PSE pertinent pour mon projet ?</b>	<b>56</b>
• Plusieurs types de PSE avec des modes de contractualisation différents	56
<b>Comment faire connaître mon projet de territoire ?</b>	<b>57</b>
<b>PHASE 3   PHASE DE CONTRACTUALISATION ET DE MISE EN PLACE DU PSE</b>	<b>58</b>
<b>Quelles questions me poser pour la contractualisation et la structuration juridique du PSE ?</b>	<b>58</b>
<b>Un lancement public pour renforcer l'adhésion des acteurs du territoire</b>	<b>63</b>
<b>Autour du PSE : soutenir les acteurs du territoire</b>	<b>66</b>
<b>PHASE 4   PHASE DE SUIVI ET DE CONTRÔLE, ET ÉLARGISSEMENT DU PSE AU COURS DU TEMPS</b>	<b>67</b>
<b>Comment suivre et contrôler avec des indicateurs de moyens et de résultats ?</b>	<b>67</b>
<b>Élargir le PSE au cours du temps</b>	<b>69</b>
• Comment valoriser mon PSE ?	69
• Comment convaincre de nouveaux acteurs du territoire ?	72
<b>3. CONCLUSION</b>	<b>75</b>
<b>4. LIENS UTILES / POUR ALLER PLUS LOIN</b>	<b>77</b>
<b>5. ANNEXE : EXEMPLE DE PSE</b>	<b>79</b>
• Le programme Harmony de Mondelēz International	79
• Le régime d'aide agricole d'Eau de Paris	80
<b>LISTE DES ENCARTS</b>	<b>85</b>
<b>LEXIQUE</b>	<b>86</b>
<b>ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS</b>	<b>87</b>
<b>CONTACTS</b>	<b>89</b>
<b>REMERCIEMENTS</b>	<b>90</b>



# Préambule

Le Groupe Caisse des Dépôts a défini sa nouvelle raison d'être : « **Alliance unique d'acteurs économiques publics et privés, nous sommes engagés, au cœur des territoires, pour accélérer la transformation écologique et pour offrir une vie meilleure à tous les citoyens** ». Par l'intermédiaire de la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts est aux côtés des territoires et de leurs acteurs pour les accompagner dans leurs projets de transformation, en intervenant en qualité de prêteur ou d'investisseur avisé de long terme, mais aussi dans le cadre de dispositifs d'ingénierie favorisant la maturation et la transformation des projets.

Car notre environnement, soumis à de multiples transformations environnementales et économiques, impose de faire appel à des approches innovantes, de soutenir les expérimentations et d'accompagner les territoires dans les mutations qui les traversent, nous proposons ce guide opérationnel pour guider les acteurs territoriaux dans leur passage à l'action.

Nous avons souhaité explorer un outil émergent : les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), qui ont vocation à contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité, pour le territoire et ses habitants. Il s'agit de montrer la diversité des modèles de PSE existants, les conditions de succès, les questionnements qu'ils représentent pour les collectivités territoriales. Notre priorité : fournir aux collectivités locales les clés pour assurer les meilleures conditions de succès de leurs projets d'investissement.

Ce guide a été réalisé avec le concours de CDC Biodiversité et d'Egis, à partir des retours d'expérience d'une large palette d'acteurs des PSE.

**Ce document a été rédigé en OCTOBRE 2022.**

Toute évolution juridique ou dans la gouvernance des actions ultérieures à cette date n'est donc pas prise en compte.



Filiale à 100%, de droit privé, de la Caisse des Dépôts, **CDC Biodiversité** est une société qui a pour mission d'agir en faveur de la biodiversité et des paysages, en conciliant au mieux cette action avec un développement économique durable. Opérateur de long terme et tiers de confiance, elle conduit des actions de restauration, reconquête, préservation, gestion et valorisation de la biodiversité, dans un cadre réglementaire ou volontaire en proposant des outils de mesure d'impacts des activités et un accompagnement aux acteurs économiques. Au sein de CDC Biodiversité, la **Mission Économie de la Biodiversité (MEB)** a pour mission de rechercher et d'imaginer des solutions innovantes permettant de concilier développement économique et préservation de la biodiversité.

**EGIS** est l'un des leaders mondiaux de l'ingénierie de la construction et de l'aménagement des territoires. Fort d'une offre globale unique avec des compétences et des savoir-faire variés : ingénierie aux compétences de développement de projets, investissement en capital, livraison clé en main d'équipements, exploitation et services à la mobilité. Egis est un acteur et un partenaire de confiance dans les domaines clés de l'énergie et de l'industrie, des transports et du bâtiment, de l'eau, de l'environnement et des grands ouvrages, de l'aviation, de la ville et de l'ingénierie du numérique.

Le capital d'Egis est composé de trois acteurs : Tikehau Capital, la Caisse des Dépôts, et les dirigeants et les salariés d'Egis.







# Introduction

## I Objectifs de l'ouvrage

Ce guide a été conçu comme un outil pratique à destination des collectivités qui souhaitent s'impliquer dans l'aventure d'un dispositif de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) sur leur territoire. Il aborde les projets de PSE avec une dimension territoriale et potentiellement citoyenne.

Par où commencer ? Quelles sont les étapes clés ? Quels sont les points de vigilance ? Qui contacter, où trouver les bonnes ressources, comment et quand les associer au projet ? Comment convaincre les habitants ?

Ce sont autant de questions auxquelles ce guide ambitionne de répondre afin de lever un à un les différents freins au développement de projets de PSE.

## I Contenu de l'ouvrage

Ce kit contient donc :

- Des arguments pour convaincre l'ensemble de la Collectivité et les acteurs locaux de s'embarquer dans un projet de PSE ;
- Un descriptif des différents projets de PSE, des phases du projet, des acteurs à contacter, etc ;
- Le déroulé de la démarche à suivre pas à pas pour monter un projet de PSE d'ambition territoriale, c'est-à-dire répondant aux critères définis par les élus (et éventuellement d'autres acteurs) du territoire ;
- Des retours d'expérience des acteurs et collectivités interrogés par les auteures
- Des réponses aux questions pratiques que se posent les Collectivités lorsqu'elles sont confrontées à un tel projet

La première partie du guide a été conçue comme pouvant se lire entièrement, pour tout acteur qui souhaite se familiariser avec la conduite d'un projet de PSE. Toutefois, les titres ont été choisis de manière à ce que le lecteur puisse facilement cibler un paragraphe lorsqu'il est en cours de développement d'un projet sur son territoire

La deuxième partie cherche à détailler pas à pas la phase de mise en œuvre opérationnelle d'un PSE. Les étapes et points de vigilance sont illustrés par des retours terrains.

## I Méthodologie utilisée

Ce guide a été pesé et construit sur la base de retours d'expériences de territoires impliqués dans des projets de PSE, qui diffèrent tant dans leurs aspects techniques et dans leurs portages politiques et choix de gouvernance. Des entretiens semi-directifs ont permis d'identifier les différents items qui constituent les paragraphes de ce guide.



# Liste des figures

◆ <b>Tableau 1</b>   Matrice de quelques illustrations de correspondances entre fonctions écologiques, services écosystémiques et services environnementaux.....	<b>15</b>
◆ <b>Tableau 2</b>   Comparaison entre les principaux instruments économiques.....	<b>36</b>
◆ <b>Tableau 3</b>   Opportunités et risques pour chaque type de PSE.....	<b>57</b>
◆ <b>Illust. 1</b>   Services Écosystémiques.....	<b>14</b>
◆ <b>Illust. 2</b>   Définition du PSE et des différents acteurs impliqués dans le PSE.....	<b>24</b>
◆ <b>Figure 1</b>   Fonctionnement type d'un PSE.....	<b>15</b>
◆ <b>Figure 2</b>   Avantages d'un PSE.....	<b>26</b>
◆ <b>Figure 3</b>   Les différents champs d'implication possibles d'une collectivité dans les PSE, à toutes les étapes possibles de leur développement.....	<b>26</b>
◆ <b>Figure 4</b>   Étapes clés de la vie d'un PSE et l'implication possible des collectivités territoriales pour chacune de ces phrases.....	<b>29</b>
◆ <b>Figure 5</b>   Étapes pour structurer une « offre » de services environnementaux.....	<b>30</b>
◆ <b>Figure 6</b>   Schéma niveau d'implication d'une collectivité selon le type de PSE.....	<b>38</b>
◆ <b>Figure 7</b>   Schéma : les différentes étapes de la concertation.....	<b>42</b>
◆ <b>Figure 8</b>   Récapitulatif des différents PSE.....	<b>58</b>
◆ <b>Figure 9</b>   Étapes nécessaires pour élargir le PSE.....	<b>72</b>





# 1

## Se familiariser avec les PSE

### Qu'est-ce qu'un PSE ?

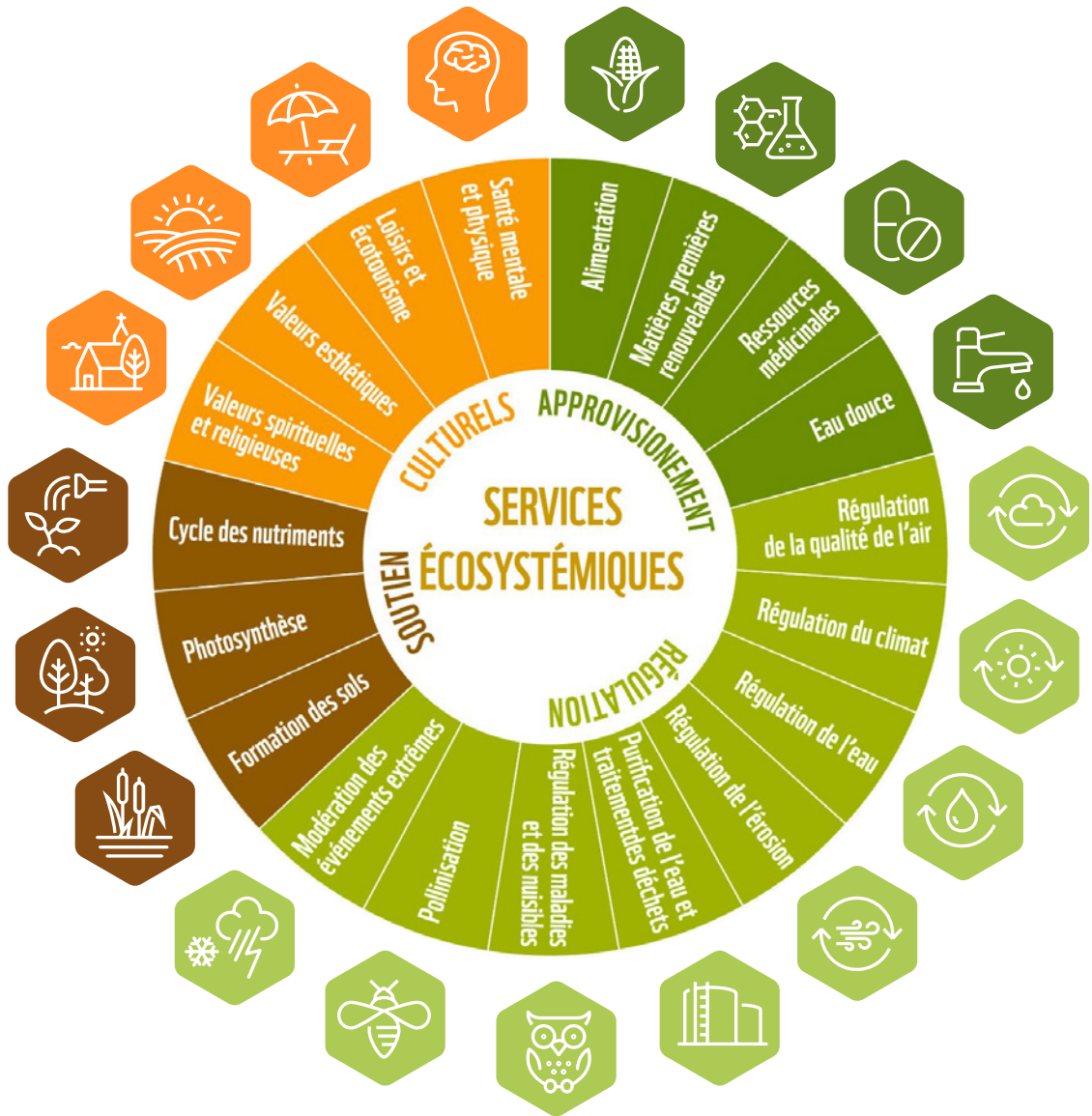
#### I Services écosystémiques, services environnementaux, Paiements pour services environnementaux

Les êtres humains font partie intégrante de la biodiversité et interagissent en permanence avec elle. Nous dépendons donc directement de son bon fonctionnement pour notre survie dans notre quotidien et dans toutes nos activités. Cette biodiversité rend un certain nombre de services aux êtres humains appelés **services écosystémiques**. Parmi ces multiples services figurent l'approvisionnement alimentaire (pêche, fruits et légumes, etc.) et la pollinisation qui le rend possible, l'approvisionnement énergétique (bois), la séquestration du carbone qui permet d'atténuer le changement climatique, ou encore les possibilités que nous offrent les services culturels pour nous divertir, nous émerveiller, ou nous apaiser. D'autres **services écosystémiques** nous touchent moins directement mais n'en sont non moins essentiels. C'est le cas de la photosynthèse, du cycle de l'eau ou de la protection contre l'érosion du trait de côte rendue possible par les écosystèmes littoraux.

Ces services, fournis par et pour la biodiversité, sont couramment divisés en quatre catégories (schéma) :

- Les **services d'approvisionnement** regroupent les biens obtenus à partir des écosystèmes, tels que l'eau douce, l'alimentation, les matières premières renouvelables comme le bois, ou les ressources médicinales et génétiques.
- Les **services (socio)culturels** sont les avantages non matériels que les individus tirent des écosystèmes, par exemple l'écotourisme, l'expérience esthétique et spirituelle que l'on vit en regardant un paysage, ou encore les avantages récréatifs de l'escalade d'une montagne.
- Les **services de régulation** comprennent la protection des côtes, la pollinisation, le stockage du carbone, la régulation du climat. Il s'agit des avantages obtenus par la régulation des processus écosystémiques.
- Enfin, les **services de soutien** sont ceux qui sont nécessaires à la production des autres services écosystémiques, comme le cycle de l'eau, l'oxygène atmosphérique, le cycle des nutriments, ou la formation et la rétention des sols.

**Illust. 1** | Services Écosystémiques  
 Source : WWF, 2016 (adapted from Millennium Ecosystem Assessment, 2005)



La notion de services écosystémiques permet ainsi d'illustrer en quoi les multiples facettes de la survie et du bien-être humain dépendent de la biodiversité.

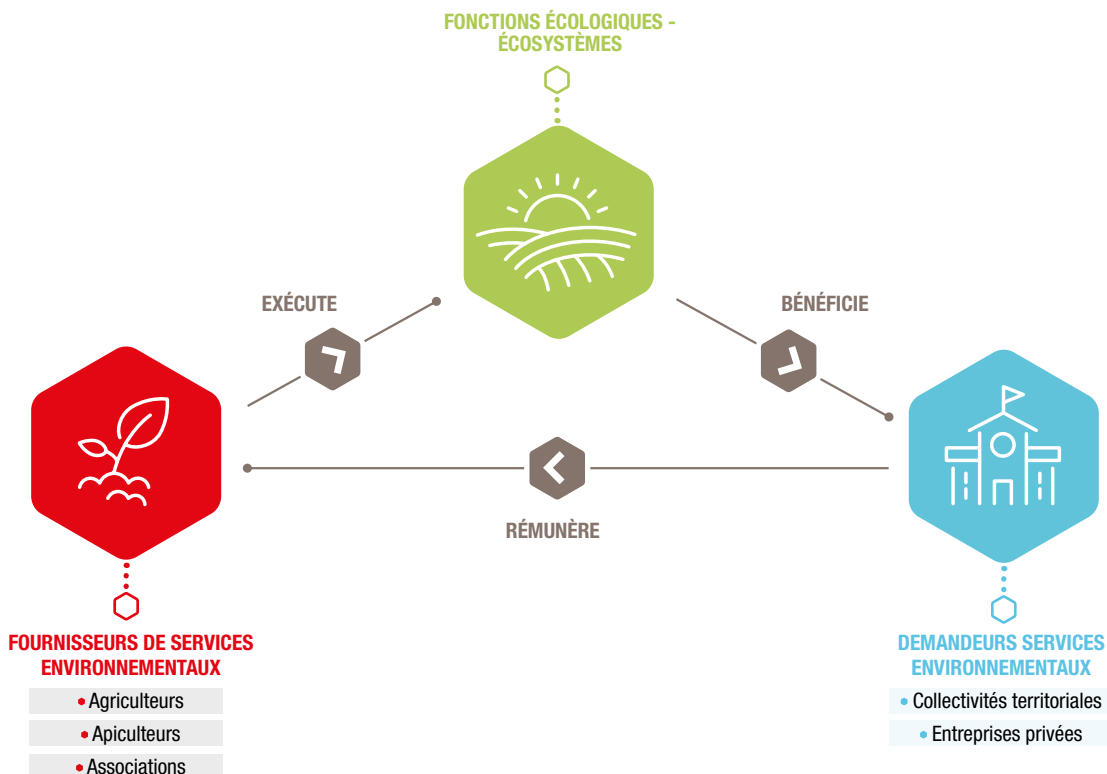
Les sociétés humaines peuvent se mobiliser pour préserver les services écosystémiques qui sont aujourd'hui ébranlés par l'érosion massive de la biodiversité. Pour pallier cette dynamique, **les collectivités territoriales - tout comme les autres acteurs économiques - peuvent développer ou renforcer la fourniture de services environnementaux, qui sont autant d'actions humaines permettant de maintenir ou d'améliorer la valeur et la quantité de services écosystémiques.** Agroécologie, développement de la nature en ville, lutte contre la pollution plastique, préservation de la qualité de l'eau, sont autant de services environnementaux rendus.

**Les services écosystémiques et les services environnementaux se distinguent également des fonctions écologiques (tableau 1),** qui sont les processus de fonctionnement et de maintien des écosystèmes.

Fonctions écologiques	Services écosystémiques	Services environnementaux
Pollinisation	Pollinisation des cultures	Agriculture sans recours aux pesticides Plantation d'essences locales adaptées aux pollinisateurs locaux
Maintien des cycles de vie et des habitats	Activités récréatives et de loisirs	Observation des paysages et balades dans les champs, sciences participatives, photographie amateur Agritourisme (tourisme à la ferme ou tourisme de nature)
Production primaire	Bois-énergie, méthanisation raisonnée	Entretien durable des forêts et des haies
Qualité du sol et fertilité (composition, structure)	Fourniture en azote assimilable par les plantes cultivées	Gestion de la matière organique Gestion des couverts végétaux (taux de végétalisation et diversification des strates végétales)

**Tableau 1 |** Matrice de quelques illustrations de correspondances entre fonctions écologiques, services écosystémiques et services environnementaux

Les **Paiements pour services environnementaux (PSE)** font partie des solutions d'action en faveur des services environnementaux. La technicité du terme ne doit pas occulter la simplicité de son fonctionnement : une personne appelée « **bénéficiaire** de services (environnementaux) » en rémunère une autre nommée « **fournisseur ou prestataires** de services (environnementaux) » pour que les services écosystémiques dont il bénéficie continuent à être assurés. Cette rémunération favorise une action plus efficace que si le PSE n'existait pas puisque les moyens et/ou les résultats peuvent être objectivés et que le PSE s'intègre dans un véritable **projet de territoire**.



**Figure 1 |** Fonctionnement type d'un PSE.

Quelques exemples permettent de se représenter la diversité du champ des PSE :

- Une collectivité finance des agriculteurs pour qu'ils réduisent définitivement la quantité d'intrants utilisés sur leurs exploitations, contribuant ainsi sur le long terme à une amélioration de la qualité des sols et des écosystèmes aquatiques situés aux alentours. **[PSE agricole]**
- Un plongeur paye sa plongée sous-marine quelques euros de plus. Ce montant est reversé à l'Aire marine protégée qui gère le site de plongée, afin qu'elle mène des actions de préservation des écosystèmes du site. **[PSE marin]**
- Pour alimenter ses chaudières à bois, une entreprise finance des producteurs de bois de chaufferie locale, à un prix supérieur au marché, pour que l'exploitation soit issue d'une gestion durable de la forêt. **[PSE forestier]**

### Retour d'expérience



#### Le PSE de la ville de New York

- Pour assurer un service d'eau potable de qualité, la ville de New York rémunère des agriculteurs situés au niveau des bassins versants, alimentant la ville afin qu'ils adoptent des pratiques d'irrigation plus durables. En effet, certaines techniques d'irrigation adoptées par les agriculteurs généraient des problèmes de qualité de l'eau dus à l'augmentation de la concentration en intrants dans des volumes réduits. Cette rémunération est assurée par une taxe payée par les New-Yorkais via leur facture d'eau.

Au-delà de ces exemples simples d'incitations à des changements de pratiques dans l'intérêt général, les PSE peuvent constituer la pierre angulaire de véritables **projets de territoire**, c'est-à-dire de projets réunissant une pluralité d'acteurs aux intérêts parfois différents autour d'objectifs écologiques, économiques et sociaux communs. **Un exemple de PSE développé à l'échelle d'un bassin versant pour répondre à la problématique de dégradation de la qualité de l'eau permet d'en donner une illustration.**

Prenons l'exemple représentatif de la dégradation de la qualité de l'eau, pouvant provenir des activités agricoles situées aux alentours des cours d'eau. Dans cet exemple, une entreprise située en aval de la pollution a pourtant besoin d'une bonne qualité de l'eau pour exercer son activité, et la collectivité située sur le bassin versant possède un objectif politique d'amélioration de la qualité de l'eau (liens santé/biodiversité).

### Retour d'expérience



#### Un exemple de PSE au Costa Rica

- Au Costa Rica, le Fonds national de financement forestier FONAFIFO travaille avec les communautés locales, propriétaires de forêts, en vue de la suppression de certaines pratiques comme le brûlis ou la coupe d'arbres. FONAFIFO récolte des fonds de l'État et les reverse aux communautés locales pour les services environnementaux qu'ils rendent.

Une concertation entre tous ces acteurs du territoire pourrait mener à la création d'un PSE : l'entreprise et la collectivité (les « bénéficiaires ») pourraient ainsi rémunérer sur le long terme les agriculteurs (les « fournisseurs ») du territoire pour qu'ils diminuent la quantité d'intrants utilisés, et mettent en place des actions en faveur de la biodiversité ; les agriculteurs ayant déjà des pratiques vertueuses seraient eux rémunérés pour les inciter à maintenir telle quelle leur activité. La concertation issue du projet de PSE peut renforcer l'ancrage territorial des acteurs impliqués et générer d'autres actions : développement des filières de vente, création ou amélioration / développement de l'agritourisme.





## PSE et ancrage territorial

- Les Paiements pour services environnementaux, fruits d'une concertation entre acteurs du territoire et venant répondre aux intérêts spécifiques de chacun, permettent de renforcer durablement le sentiment d'ancrage territorial et la cohésion entre ces acteurs.

Jusqu'alors, les **PSE se sont concentrés sur les milieux agricoles**, avec des agriculteurs comme fournisseurs de services, et des acteurs privés ou publics comme bénéficiaires ou financeurs de ces services. Ce guide s'intéresse particulièrement aux **PSE agricoles**, qui regroupent de multiples services environnementaux – qualité et quantité d'eau, séquestration carbone, qualité de l'air, etc. Toutefois, il est possible d'envisager un PSE en ville avec une réduction des îlots de chaleur, une lutte contre les inondations ou encore toute autre action limitant les risques et restaurant les services écosystémiques.

## Pourquoi choisir de se lancer dans un PSE ?

Le dispositif de PSE constitue un instrument économique innovant, qui s'intègre et se différencie des mesures de financements existantes suivantes :

- Des mesures de financement classiques par fonds propres, prêts bancaires ou subventions, voire via des taxes ;
- Des mesures de financement agricoles comme les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques définies par la PAC), ou des minimis agricoles qui permettent de financer un projet agricole par une collectivité.
- Le PSE a la particularité de devoir rédiger et coconstruire un contrat avec l'ensemble des partenaires.

Ce contrat a pour objectif de valoriser :

- Un engagement « volontaire » des fournisseurs de services ;
- Des services environnementaux clairement définis ;
- Des paiements conditionnés dont la rémunération est versée aux fournisseurs si les objectifs des indicateurs sont remplis. Le niveau de rémunération aura été préalablement défini par l'ensemble des acteurs du PSE ;
- Une sécurisation des montants perçus et des dates de versement pour les fournisseurs de services (garantie de l'effectivité d'une transition et d'une trésorerie viable dans le temps).

L'intégration de ces principes d'un PSE a pour vocation de créer des paiements pouvant être qualifiés de « durables » et de valoriser les acteurs du territoire. Les spécificités de ces acteurs vont mettre en évidence les actions locales en réponse à des enjeux spécifiques aux territoires.

## I Développer et soutenir son ancrage territorial

Les PSE se démarquent des autres mesures de financement en travaillant sur un périmètre et une surface de territoire supérieurs. Cet avantage va permettre de développer 3 typologies d'objectifs :

### ● Objectifs économiques

Le fait de travailler sur une superficie plus grande peut être un levier pour impliquer davantage d'acteurs et de bénéficiaires. En élargissant ce périmètre et en donnant des objectifs clairs à ce PSE, la collectivité porte un projet de territoire avec une pluralité d'acteurs et est en mesure d'assurer par délégation/contractualisation une ou plusieurs de ses compétences. Cette pluralité d'acteurs et de bénéficiaires permettra d'avoir des retombées économiques plus importantes.



## Valoriser • Développer • Structurer un territoire attractif

- La mise en place d'un PSE par une collectivité permet de créer un territoire attractif et dynamique pour les entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire. Le message lancé par sa mise en place permet de montrer que les besoins environnementaux sont suivis et écoutés par une politique commune à l'échelle du territoire engageant ces acteurs locaux publics comme privés.

Une collectivité riche en services écosystémiques génère un grand nombre de bénéfices directs et indirects pour les acteurs du territoire, dont ces derniers pourront valoriser les résultats par leurs activités économiques ou encore l'amélioration de leur vie quotidienne.

### ● Objectifs écologiques

Le dimensionnement des projets PSE permet d'envisager des continuités écologiques plus grandes et des connexions avec les espaces naturels alentours concourant ainsi à une plus grande efficacité écologique, et in fine, un effet levier plus important pour agir sur les problématiques du territoire.

### ● Objectifs sociaux

En ciblant un périmètre plus important sur son territoire, la collectivité territoriale a l'opportunité de décliner un projet de territoire affiché dans des documents d'urbanismes et/ou dans des programmes d'aménagement ou d'orientations. Le PSE permettra d'impliquer plusieurs types d'acteurs sur le territoire qu'ils soient bénéficiaires ou fournisseurs du service : collectivités, agriculteurs, entreprises privées, associations, fédérations. Ce travail commun valorise les acteurs locaux et favorise des résultats à plus grande échelle avec des indicateurs de réussite. La valorisation des actions de chacun renforce le sentiment d'appartenance et de satisfaction commune à un territoire dont les spécificités font la richesse.



## ÉLÉMENTS CLÉS

### PORTAGE POLITIQUE PAR UN OU PLUSIEURS ACTEURS DU TERRITOIRE

Un projet de PSE ne peut émerger sans un acteur de territoire fort ayant la volonté de s'impliquer dans son portage, prenant en charge la coordination des autres acteurs et sa mise en œuvre opérationnelle. L'instauration et le maintien d'une dynamique sont indispensables à la réussite d'un PSE.

L'émergence d'un PSE est toujours à l'initiative d'un ou plusieurs acteurs du territoire, parmi lesquels la collectivité territoriale. La collectivité territoriale a son rôle à jouer en tant que représentante de son territoire et animatrice de sa politique publique/environnementale. Elle décide de son niveau d'implication dans l'émergence d'un PSE en fonction de ses compétences internes et de ses moyens humains.

L'implication de la collectivité territoriale dans l'émergence d'un PSE va ainsi orienter les choix stratégiques sur la politique et la gestion agricole et environnementale de son territoire.

## I Définir et atteindre des objectifs environnementaux

Par ses compétences et sa mission d'intérêt général, une collectivité joue un rôle clé dans le déploiement des PSE, qu'il s'agisse d'un PSE dont elle assure le portage politique ou financier, ou d'un PSE développé par d'autres acteurs du territoire, qu'elle soutient par des actions de concertation ou de communication.

Deux cas de figure se profilent alors :

- **La collectivité territoriale connaît les enjeux environnementaux de son territoire**

Exemple : des pics de nitrate sont régulièrement observés, affectant notamment l'approvisionnement en eau douce, la qualité de l'alimentation, la santé physique, la régulation et la purification de l'eau, ou le cycle des nutriments. Au fait de ces enjeux, la collectivité peut intervenir pour créer ou soutenir une offre de services environnementaux permettant de préserver ou de restaurer lesdits services écosystémiques ;

- **La collectivité territoriale ne connaît pas précisément les enjeux environnementaux de son territoire.**

Elle peut alors réaliser ou faire réaliser un diagnostic de territoire pour identifier les grandes problématiques environnementales et les réponses les plus efficaces à mettre en œuvre (acteurs à mobiliser, bénéficiaires et fournisseurs de services potentiels, etc.).

Dans les deux cas, les collectivités territoriales sont fortement invitées à se faire accompagner par des spécialistes des risques et enjeux environnementaux, notamment en matière de biodiversité (bureaux d'études, associations locales, etc.).

Opportunité



### Enjeux économiques et sociaux associés aux PSE

- Les services écosystémiques, par leur nature, répondent ou font écho à des enjeux économiques et sociaux. Tous les services d'approvisionnement sont directement concernés par des logiques de marché. Par ailleurs, les services de régulation et de support sous-tendent les activités économiques. La pollinisation par exemple, soutient gratuitement toute la production et l'industrie agroalimentaire. En France, sa valeur est comprise entre 2,3 et 5,3 milliards d'euros (EFESE, 2016). Les services culturels contribuent directement au bien-être humain et à son épanouissement moral, spirituel, ou esthétique.

Conçus et valorisés pour préserver et améliorer les services écosystémiques, les PSE engendrent également des co-bénéfices économiques et sociaux. Prenons le cas d'un PSE, comme le PSE de Brest métropole-Monts d'Arrée, où une collectivité rémunère un éleveur pour sa pratique de l'éco-pâturage, et ainsi pour les services écosystémiques qu'il rend : la biodiversité, la qualité de l'eau, le lien social, la qualité du paysage, les services récréatifs. Cette rémunération constitue un supplément de revenu pour l'éleveur (co-bénéfice économique). Le lien créé entre les différents acteurs du PSE permet par ailleurs de renforcer l'ancrage territorial (co-bénéfice social).

## I Augmenter le budget dédié à la préservation de l'environnement

### Mobiliser un budget complémentaire

Pour avoir un effet levier sur le territoire et répondre aux enjeux environnementaux, le projet de PSE doit intégrer un grand nombre de bénéficiaires afin de maximiser les montants des paiements aux producteurs de services environnementaux. De plus, le nombre de services environnementaux fournis par le producteur de services écosystémiques circonscrit également le niveau des paiements : plus les services écosystémiques proposés s'appliquent sur un large territoire et sont divers, plus le montant à destination des producteurs de services écosystémiques est important (logique associée aux bouquets de services).

Pour obtenir l'effet escompté sur la biodiversité du territoire, la préparation d'un PSE induit de cibler :

- ◆ **ses enjeux,**
- ◆ **ses besoins,**
- ◆ **et les fournisseurs potentiels de SE.**

Un grand dimensionnement d'un PSE permet de regrouper un plus grand nombre de bénéficiaires qui pourront financer la démarche du projet territorial. A contrario, des dispositifs de financements comme les minimis sont plafonnés à un budget de 20 000 €/an et par exploitation, regroupant un ensemble de critères spécifiques, ce qui restreint considérablement le champ d'actions possibles.

De plus, la mise en place d'un PSE développe et maintient des services environnementaux au sein du territoire de la collectivité territoriale avec des retombées environnementales, économiques et sociales qui réduisent les coûts via la mutualisation et la réalisation d'économies d'échelles (notamment liées aux outils et indicateurs communs, voire au partage des suivis/inventaires de biodiversité).

Ce dispositif crée de **nouvelles opportunités économiques** par la mise en réseau des acteurs du territoire. Il est particulièrement adapté aux enjeux locaux financiers d'un territoire. Il encourage également les agriculteurs (principaux fournisseurs de services pour les PSE) à diversifier leurs revenus et valorise l'importance de leur rôle d'exploitant et protecteur des ressources à l'échelle d'un territoire.

### Opportunité



#### Mobilisation des acteurs

- ◆ La mobilisation des acteurs va créer une dynamique locale qui renforce l'acceptabilité d'un PSE à l'échelle d'un territoire en générant parallèlement une plus grande adhésion. Pour ce faire, les porteurs du PSE visent une présentation à la fois pédagogique et porteuse du PSE à l'ensemble des acteurs du territoire afin de clarifier la définition du PSE local envisagé, ses objectifs et ses finalités. Il y a un réel enjeu d'appropriation de la thématique des PSE par les acteurs du territoire.

La mise en place d'un PSE aide par ailleurs la collectivité à fédérer des acteurs locaux autour du projet pour avoir une plus grande participation financière des bénéficiaires, sensibiliser durablement les acteurs aux questions de biodiversité, créer une dynamique territoriale pouvant déboucher sur d'autres types de projets permettant une meilleure préservation de la biodiversité. La création de synergies humaines renforce ainsi les synergies des écosystèmes dont les PSE sont les vitrines.

### Prévenir pour réduire ses coûts

Chaque collectivité territoriale a des coûts liés aux dommages environnementaux à l'image des conséquences des incendies, des inondations, des îlots de chaleur, des pics de pollutions, ou encore des épisodes de sécheresse.

Pour agir, il s'agit de lister ces coûts (ou lignes de dépenses) pour faire avancer les services des collectivités dans l'identification des enjeux et des services environnementaux indispensables au territoire, ou venir en appui à ceux prédéfinis lors de l'étape précédente.

Pour faire face à ces dépenses de réparation des dommages liés à la réalisation des risques environnementaux, les PSE mettent en place des solutions de prévention par des solutions fondées par la nature qui permettent d'augmenter la résistance et la résilience des territoires aux chocs, et de réduire (voire dans certains cas d'éviter) des coûts liés à des surplus d'assurance et des coûts de réparation causés par l'érosion de la biodiversité et les dérèglements climatiques.

Ainsi, les PSE constituent un instrument économique durable qui internalise une partie des risques financiers au sein même des pratiques encadrées par les PSE eux-mêmes. Ces mesures de prévention ont pour effet d'éviter des surcoûts liés à des coûts de réparation (inondations, ...) et à des frais d'assurance.

## Opportunité



### Avantages des PSE par rapport à des infrastructures grises

- Contrairement aux approches les plus courantes en matière d'infrastructures « grises », les Paiements pour services environnementaux favorisent la multifonctionnalité, c'est-à-dire l'amélioration de plusieurs services écosystémiques en même temps (voir retour d'expérience Rupt de Mad ci-dessous et p.31).

De plus, les PSE préfèrent les approches préventives aux approches curatives plus coûteuses et souvent obsolètes plus rapidement. Sur le long terme, les PSE ont majoritairement un coût financier moindre que les infrastructures « grises » dont les coûts d'amortissement et de remplacement s'avèrent exorbitants.

En effet, les PSE orientent durablement les pratiques des agriculteurs ou autres fournisseurs de services environnementaux vers des pratiques vertueuses pour les écosystèmes et économiquement soutenables.

**Les PSE font partie des mesures « sans regret » et présentent de multiples co-bénéfices : prévention des risques, santé, impacts économique et social, sensibilisation, etc.**

## Retour d'expériences



### Le PSE Rupt de Mad dans la Région Grand Est

- **Quel est le principe de ce PSE ?**

Pour trouver une solution à la pollution aux nitrates dans la rivière Rupt de Mad, et assurer une fourniture d'eau potable constante et de bonne qualité, le Forum politique du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) a envisagé une solution qui consistait à construire une usine de traitement à nanofiltration. Le montant était estimé à une dizaine de millions d'euros, auxquels s'ajoutaient plusieurs millions d'euros de coûts de fonctionnement et une obsolescence certaine du bâtiment dans le temps.

- **Approche du PSE par la comparaison des approches curatives et préventives**

Face au coût financier que représentait cette usine, le Forum politique du SAGE s'est tourné vers CDC Biodiversité pour trouver une solution moins coûteuse. Un PSE a été envisagé pour résoudre les problèmes de l'eau additionnés aux enjeux alimentaires et touristiques, et pour proposer des solutions en termes de biodiversité et de retombées économiques sur le territoire sur le long terme. Ce PSE vise à favoriser une approche préventive plutôt que curative, afin de répondre aux enjeux du territoire. CDC Biodiversité a ainsi visé un bouquet de services : qualité/quantité d'eau, approvisionnement alimentaire et débouchés sur le territoire, activités touristiques et récréatives.

**LIEN UTILE |**

[Projet Rupt de Mad](#)

## I Préserver les services écosystémiques

Les PSE répondent à des objectifs environnementaux pertinents à l'échelle d'un territoire et engendrent de nombreux bénéfices :

- ◆ **La démarche d'un PSE** recherche une complémentarité avec les autres politiques publiques territoriales ;
- ◆ **La mise en place de PSE** permet à la collectivité de décliner un programme environnemental à grande échelle sur son territoire.;
- ◆ **Le PSE a pour avantage** de choisir des objectifs environnementaux complémentaires aux politiques de subventions qui sont souvent conditionnées par un cahier des charges, réduisant ainsi les marges de manœuvre ;
- ◆ **Les subventions possèdent généralement des taux plafonnés**, pouvant varier d'une année sur l'autre, voire disparaître. L'utilisation de subventions pour un projet a une vision de court terme (1 à 2 ans). Un des avantages du PSE est de pouvoir définir des objectifs environnementaux à moyen terme (3 à 5 ans) voir à long terme (supérieur à 5 ans). Cette durée doit être compatible avec celle d'une transition et des baux ruraux pour attirer et inciter les agriculteurs à entrer dans la démarche ;
- ◆ **L'approche systémique des problématiques** environnementales, des paysages, du cadre de vie et du bien-être général des habitants au sein du territoire va permettre aussi de sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire.
- ◆ **Un PSE peut intervenir sur de nombreux enjeux environnementaux** (liste non exhaustive) :
  - Améliorer la santé des habitants et leur bien-être ;
  - Améliorer la qualité des eaux superficielles ou de nappes permettant ainsi de créer ou de pérenniser des AEP en priorité et assurer une eau de bonne qualité pour permettre l'alimentation en eau potable sur le territoire ;
  - Développer le taux de végétalisation dans la ville ou en péri-urbain permettant de créer des îlots de fraîcheur, des parcs urbains ou des refuges de biodiversité ;
  - Développer les zones mellifères en faveur des pollinisateurs pour des enjeux de biodiversité.

## I Valoriser le travail et le rôle des agriculteurs

Les fournisseurs de services environnementaux sont majoritairement des agriculteurs sur les territoires. Il existe cependant d'autres fournisseurs possibles : associations, habitants, apiculteurs...

Les agriculteurs ont un rôle à jouer dans la structuration et le fonctionnement des espaces naturels à l'échelle des territoires, plus précisément en contribuant à l'atteinte des objectifs environnementaux et paysagers locaux. Ils constituent des acteurs importants au sein d'une collectivité territoriale puisque leur « outil de travail » délimite de grandes surfaces non urbanisées présentes dans le tissu péri-urbain ou rural. Ces grandes surfaces ont des effets leviers potentiels très intéressants pour traiter les problématiques environnementales : continuité écologique, qualité des milieux (eau, sol, air), énergie ...

Ainsi, le PSE est une opportunité pour favoriser les transitions agroécologiques, aider les agriculteurs à maintenir des pratiques plus extensives et respectueuses du fonctionnement de la nature. Il favorise également la réinstallation et l'ancrage durable des agriculteurs sur les territoires, avec des co-bénéfices possibles comme le développement des circuits courts, et le renforcement de l'autonomie alimentaire des territoires.

## Comment modeler un PSE pour l'adapter à son territoire ?

La notion d'ancrage territorial est primordiale dans la mise en place d'un PSE et pour porter un projet de territoire. La mise en place d'un PSE ne peut se faire sans fédérer les acteurs du territoire autour d'une vision globale avec des objectifs environnementaux à moyen et long terme.

Plus un PSE est adapté à un territoire, plus il sera intégré et aura une longévité significative.

Afin d'adapter un PSE à un territoire, la collectivité a la possibilité d'intégrer de nombreuses thématiques en lien avec ses propres compétences en matière de services publics et de compétences territoriales :

### ◆ **Alimentation**

- Développer une alimentation saine par une offre diversifiée avec des pratiques en faveur de l'environnement
- Développer les circuits courts et l'autonomie alimentaire des territoires ;
- Valorisation des agriculteurs présents sur le territoire

### ◆ **Eau**

- Qualité des eaux : être garant des qualités d'eaux superficielles et souterraines pour être conforme aux objectifs de bon état écologique et chimique
- Quantité des eaux : lutte contre les phénomènes d'inondations liées à l'urbanisation
- Protéger les ressources en eau
- Réponse aux objectifs de bon état quantitatif

### ◆ **Îlot de chaleur**

- Végétalisation des villes
- Développement de « zones fraîches »

### ◆ **Bien être**

- Bien être des habitants
- Amélioration du cadre de vie
- Santé des habitants.

**Force est alors de constater que les PSE concourent vers l'atteinte de l'intérêt général de la collectivité territoriale par la fourniture de services dont les bénéficiaires sont tirés par les acteurs locaux, mais également la biodiversité sur laquelle elle se situe (bien commun)<sup>1</sup>.**

## Quels sont les acteurs du territoire à associer à la mise en place d'un PSE ?

Chaque collectivité a des acteurs économiques présents sur son territoire qui pourraient être intéressés par cette démarche PSE. Il s'agit de pouvoir les identifier et de les mobiliser pour la suite. Les acteurs intéressés par un PSE sont les bénéficiaires directs ou indirects d'une bonne qualité environnementale, qu'il est important de mobiliser le plus tôt possible dans la création d'un projet de PSE.

Les acteurs économiques mobilisables peuvent être de plusieurs types :

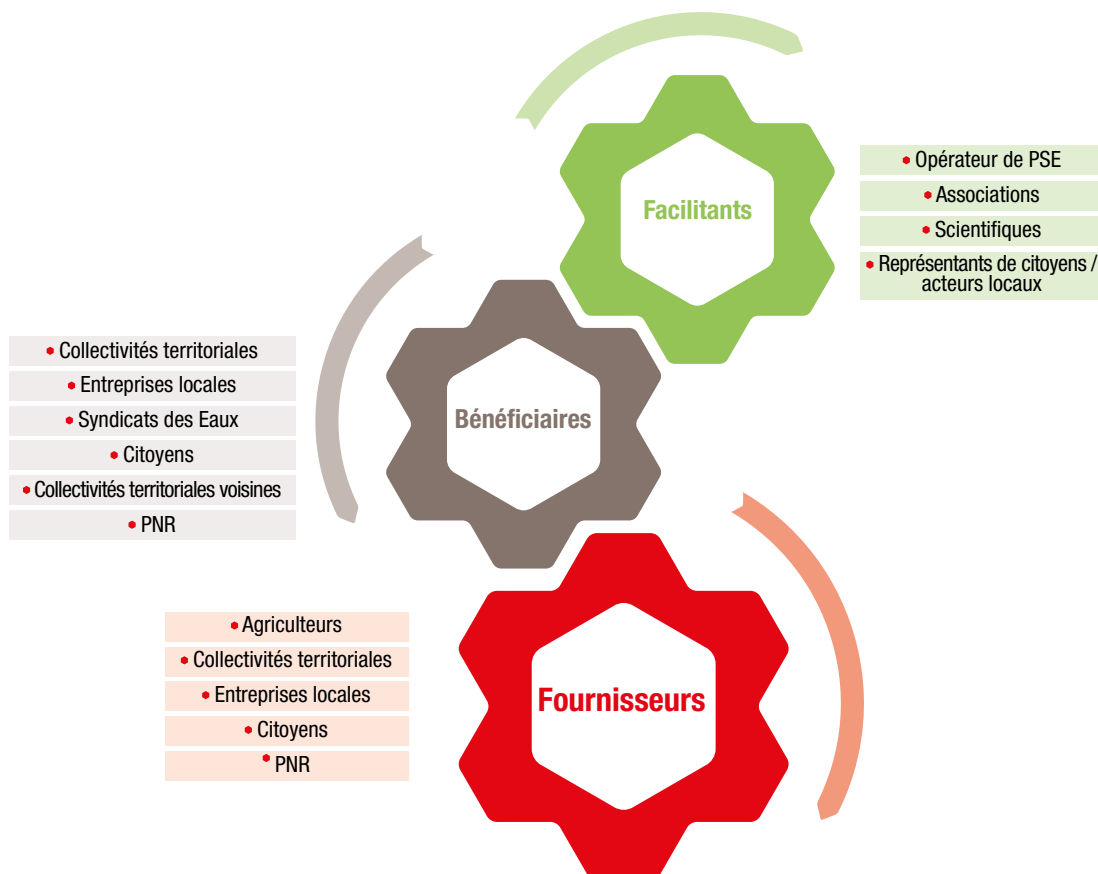
- ◆ **Entreprises** : tertiaire, centre de restauration, supermarchés locaux
- ◆ **Collectivités territoriales proches**
- ◆ **Associations**
- ◆ **Scolaire** : Lycée, université

<sup>1</sup> Les communs désignent les ressources gérées de manière collective par une communauté. Pour Daniela Festa (2018), la notion de « communs » repose sur trois éléments : une ressource, une communauté, et une pratique qui établit des règles d'accès et de partage.

Une fois que les acteurs ont été identifiés sur le territoire, il est nécessaire de bien distinguer :

- **Les fournisseurs/producteurs de services** : ceux qui produiront le service environnemental, le plus souvent les agriculteurs.
- **Les bénéficiaires des services environnementaux** sur le territoire.
- **Les facilitateurs** : ceux qui peuvent aider à structurer le PSE en amont et accompagner sa pérennisation.

**Illust. 2 |**  
Définition du PSE et des différents acteurs impliqués dans le PSE  
(auteurs, 2022)



## POINT DE VIGILANCE

### Identifier et convaincre les bénéficiaires

Les retours d'expériences actuels soulignent la difficulté d'identifier et de convaincre les bénéficiaires à participer à un PSE.

Cette phase peut nécessiter un accompagnement de la collectivité territoriale par un opérateur tiers qui aura l'expérience pour mettre en avant les bénéfices directs associés à chaque acteur identifié (fournisseur comme bénéficiaire). Cette vision globale et systémique est une nouvelle approche et un mode de fonctionnement innovant. Il s'agit désormais de rendre compte des nombreux bénéfices directs et indirects afin de convaincre le plus grand nombre d'acteurs à s'impliquer dans la structuration et le déploiement d'un PSE.

En tant que représentant de l'intérêt général, la collectivité territoriale est l'acteur légitime et incontournable pour garantir la réalisation d'un PSE bénéficiant à l'ensemble des acteurs d'un territoire.



## Comment construire un modèle économique pertinent ?

L'avantage d'un PSE est de pouvoir définir les règles de financement et de choisir d'aider autant des initiatives déjà en cours que des nouveaux projets. Il sera nécessaire au préalable de démontrer le risque de dégradation de l'environnement causé par une modification des pratiques. Les PSE pourront ainsi les aider à faire prospérer des initiatives porteuses de synergies locales et de bénéfices divers.

À la différence du principe de pollueur-payeur, les PSE s'ancrent dans une logique de bénéficiaire payeur où la démarche vise à valoriser et inciter les bonnes pratiques, plutôt que de sanctionner les mauvaises.

Le PSE peut aussi intégrer des dimensions plus morales et équitables, notamment lorsqu'il s'agit de financer des agriculteurs ayant déjà réalisé des transitions et mis en place des mesures qui seraient en phase avec les objectifs du PSE. Cela contribue notamment au maintien de bonnes pratiques et au non-retour vers des pratiques plus défavorables à la biodiversité.

Le modèle économique du PSE repose sur un accompagnement significatif au moment de la transition des pratiques, puis à un auto-entretien des pratiques grâce à un système vertueux mis en place à l'échelle d'un territoire. C'est pour cela que les collectivités territoriales, par leur présence et leur pouvoir de décision à l'échelle locale, constituent des acteurs pivot de la mise en place de PSE.

### Opportunité



#### Un outil récompensant les initiatives passées

Cet outil peut choisir d'aider à pérenniser les initiatives individuelles déjà mises en place pour autant que l'additionnalité soit démontrée avec d'autres aides/mesures financées via d'autres mécanismes. Il récompense deux types d'initiatives.

- **1.** Le PSE a une **démarche préventive plutôt que curative**. Cette notion est valorisante pour les acteurs du territoire. Il développe des solutions plus innovantes et moins classiques dans la réflexion.

Prenons l'exemple d'un territoire ayant des problèmes de qualité des eaux de surfaces et de profondeurs entraînant des difficultés pour la potabilisation. Le PSE définirait des objectifs de qualité des eaux en limitant l'utilisation de pesticides par les agriculteurs ce qui éviterait de réaliser des investissements conséquents comme de construire une unité de potabilisation avec du charbon actif pour capter les pesticides. La mise en place d'un PSE avec une aide financière pour limiter l'usage des pesticides valorise le travail de l'agriculteur et l'accompagne dans cette transition.

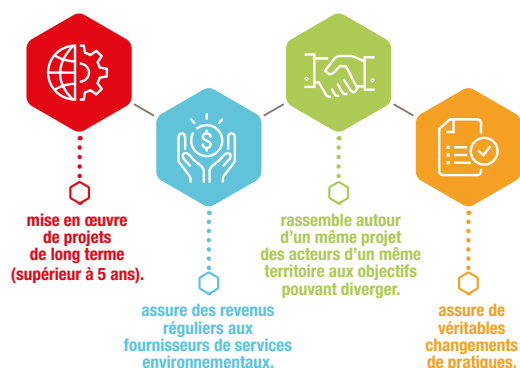
- **2.** La mise en place d'un PSE **permet de traiter une problématique à sa source**.

Par exemple, si le diagnostic met en avant un problème de pollution des eaux souterraines par des pesticides, une des actions à mettre en place est de réduire leur utilisation et donc d'aider les agriculteurs à adopter d'autres pratiques.

## Quels sont les avantages des PSE par rapport à d'autres types d'instruments économiques et financiers ?

Par rapport aux autres instruments ; le PSE est une option à privilégier pour les avantages suivants :

### AVANTAGES D'UN PSE



Les instruments économiques classiques (taxes, normes, subventions) n'incitent pas les agriculteurs à entrer dans une dynamique de transition agroécologique dans la mesure où ils ne sont pas sécurisés dans le temps, sont contraignants pour les financeurs et ne génèrent pas une augmentation significative du revenu des agriculteurs. La nécessité d'un développement d'outils économiques incitatifs, se fait alors sentir pour accompagner ce changement de pratiques et le valoriser. **Actuellement, il n'existe pas d'autres outils économiques incitatifs que les PSE permettant à la fois un ancrage territorial et un effet levier sur la valorisation des pratiques agricoles.**

## CONCLUSION

La mise en place d'un PSE constitue un projet de territoire qui sera co-construit à chaque étape de sa vie avec l'ensemble des acteurs fédérés autour du projet. Le PSE permettra de traduire opérationnellement les politiques agricole et environnementale du territoire, et de les mettre en synergie avec les autres politiques publiques insufflées par la collectivité territoriale.

Dans le cas où la collectivité porte le projet de PSE, l'impact sera plus puissant puisqu'elle représente l'intérêt général, constitue un acteur fort et légitime sur le territoire, et permet de générer une dynamique porteuse à l'échelle d'un territoire.

Cependant, même si elle ne porte pas un PSE, elle peut intervenir sur les volets énoncés dans le schéma ci-contre.

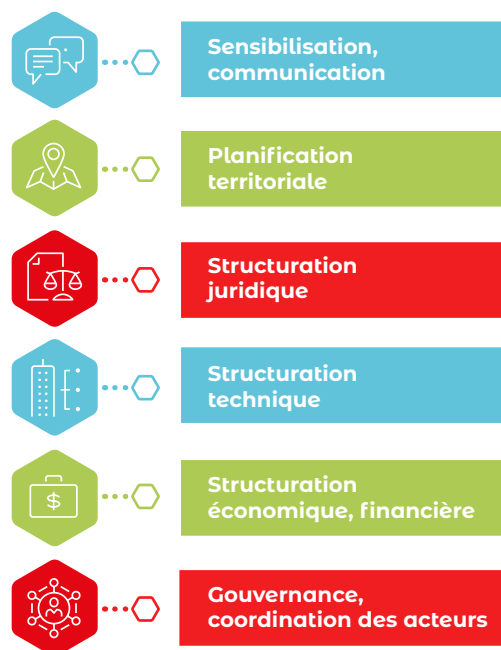


Figure 2 |

Avantages d'un PSE

Figure 3 |

Les différents champs d'implication possibles d'une collectivité dans les PSE, à toutes les étapes possibles de leur développement





# 2

## Comment créer un PSE et développer un projet de territoire ?

**Figure 4 |** Étapes clés de la vie d'un PSE et l'implication possible des collectivités territoriales pour chacune de ces phases.

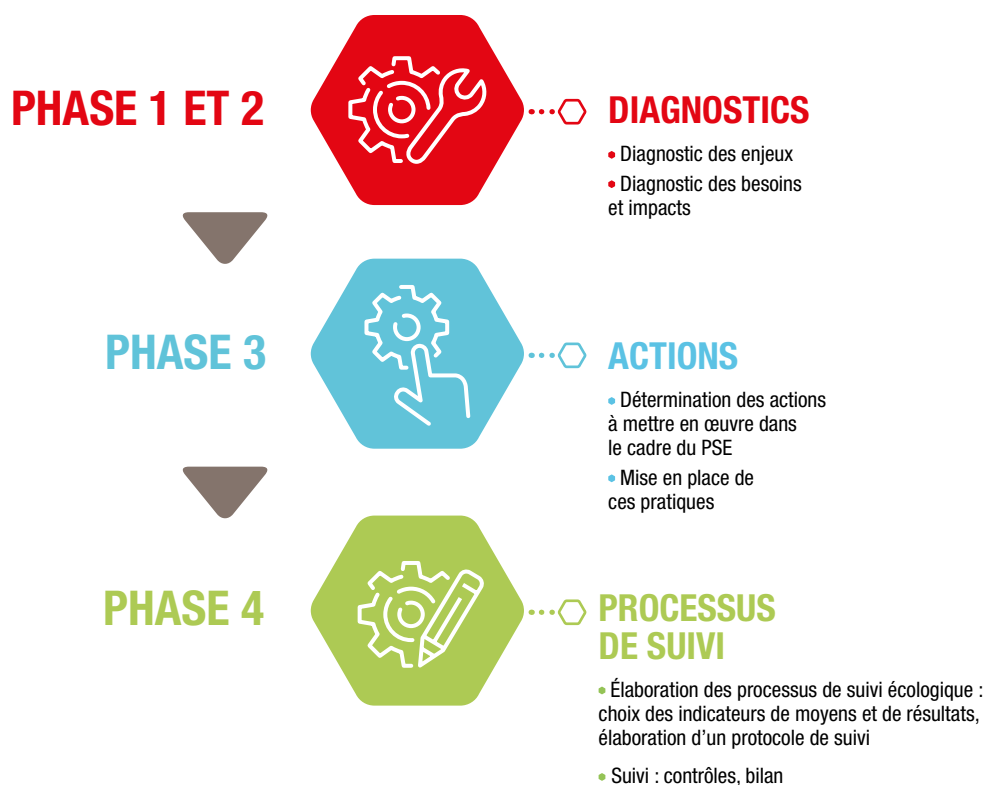


### **I Cette seconde partie détaille les étapes clés de la vie d'un PSE, et l'implication possible des collectivités territoriales pour chacune de ces phases :**

- **Phase 1 : phase initiale.** Cette première phase a pour objectif de répondre aux questions préliminaires suivantes concernant la mise en place d'un PSE :
  - Quels sont les enjeux environnementaux actuels et potentiels de mon territoire ?
  - Le PSE est-il la solution la plus pertinente par rapport aux autres instruments économiques et financiers existants ?
  - Au sein de quels dispositifs territoriaux existants le PSE peut-il s'insérer ?
  - Quels sont les objectifs et les rôles spécifiques d'une collectivité dans la mise en place d'un PSE ?
  - Est-ce qu'un opérateur extérieur est nécessaire ?Durant cette phase sera également présentée l'importance de la concertation pour construire un PSE.
- **Phase 2 : phase de précision du projet.** Cette deuxième étape permet de préciser le projet (périmètre géographique du projet, indicateurs de moyens et de résultats permettant de définir les niveaux de rémunération des fournisseurs de services) et d'énoncer les actions de communication pour faire connaître et ancrer le projet de PSE dans le territoire.

- **Phase 3 : phase de contractualisation et de mise en place du PSE.** Cette troisième phase correspond à l'opérationnalisation du PSE avec sa contractualisation, son lancement et son exécution dans une dynamique territoriale porteuse. Elle détaille également l'appui possible des collectivités territoriales dans la mise en œuvre du PSE.
- **Phase 4 : phase de suivi et de contrôle, et élargissement du PSE au cours du temps.** Cette dernière phase a pour objectif de s'assurer de la réussite du PSE par un suivi des indicateurs et par sa valorisation sur le territoire. Elle traite également des conditions d'évolution du PSE dans le temps (intégration des nouveaux acteurs, ajustements éventuels des niveaux de rémunération, etc.). L'ancrage territorial est alors indispensable pour faire pérenniser le PSE.

Ces différentes phases s'articulent chronologiquement. Par exemple, les enjeux environnementaux se retrouvent dans chacune des phases (*schéma/figure ci-dessous*).



**Figure 5 |**  
Étapes pour structurer une « offre » de services environnementaux.

## Phase initiale

### Quelles sont les questions fondamentales au démarrage d'un projet de PSE ?

#### I Quels sont les enjeux de mon territoire ?

La phase 1 débute par la prise en main des enjeux locaux avec les deux cas de figure possibles :

- La collectivité connaît les enjeux environnementaux de son territoire, ainsi que les services écosystémiques sur lesquels il est possible d'agir. La collectivité identifie quelques fournisseurs et bénéficiaires potentiels de services environnementaux.

#### Retour d'expérience



#### Le PSE Rupt de Mad dans la Région Grand Est

##### ● Un accompagnement par un opérateur extérieur

Le PSE du Rupt de Mad a été conçu alors que les enjeux environnementaux étaient très bien connus et identifiés par les acteurs du territoire (voir encart Partie I). Un accompagnement a toutefois été nécessaire pour faire le lien avec les services écosystémiques et le développement d'un PSE. L'opérateur extérieur ne prend pas de décisions fortes concernant les PSE, mais apporte un regard neutre permettant de gérer les conflits d'intérêt, ainsi que des compétences techniques, juridiques et opérationnelles.

- La collectivité ne connaît pas précisément les enjeux environnementaux de son territoire, qui peuvent demeurer l'apanage d'experts à l'échelle du territoire/des fonctionnalités des écosystèmes. Ces enjeux étant dépendants du passé du territoire, de ses principales activités, de son ancrage géographique, et de ses caractéristiques pédologiques, écologiques et fonctionnelles, il peut être complexe d'appréhender la dimension biodiversité. Il est dans ce cas conseillé :

- de rassembler les études préalablement réalisées sur l'eau, l'érosion des sols, l'artificialisation du territoire ou encore les problématiques de sécheresse ;
- d'effectuer un diagnostic sur le territoire pour identifier les grandes problématiques environnementales (pollution des eaux, coulées de boue, inondation, incendies, etc.) ;
- de collecter des informations sur les besoins/attentes des acteurs du territoire, les écosystèmes locaux, leur fonctionnement et leurs potentialités ;
- et d'identifier quelles seraient les actions/effets leviers les plus efficaces permettant de répondre aux besoins et aux enjeux environnementaux du territoire.
- de délimiter un périmètre géographique, avec un territoire, un zonage et une surface cible, en lien avec les documents de planification (SRCE, localisation des trames vertes et bleues) et de zonage réglementaire (Natura 2000)

C'est également dans cette dynamique que les potentiels fournisseurs et bénéficiaires de services environnementaux sont identifiés. Ce diagnostic peut établir que certains services environnementaux sont déjà fournis gratuitement par des acteurs du territoire, alors qu'ils pourraient être rémunérés pour venir en aide aux fournisseurs et garantir la pérennisation des services. Par exemple, un agriculteur qui diminue sans rémunération associée la quantité d'intrants qu'il utilise agit sur la qualité de l'eau et des sols, mais peut simultanément perdre une part de revenu liée à la rentabilité de son exploitation. Cette phase de diagnostic permet ainsi d'identifier les bénéfices associés à ces services environnementaux, liés à une amélioration de la valeur des services écosystémiques et d'offrir à l'agriculteur une opportunité de poursuivre des pratiques favorables à la biodiversité.



## Crédit Mutuel Arkéa et Alli'Homme

### Améliorer la couverture de Zones Humides en bassin versant vulnérable aux inondations

#### ● Quel est le principe de ce PSE ?

Ce PSE rémunère un agriculteur qui réalise une prestation de gestion des zones humides sur le bassin quimpérois (bassin versant du Steir - Finistère). En adaptant ses pratiques, notamment pendant la période où le risque d'inondation est le plus élevé, l'agriculteur peut améliorer la résilience des sols aux écoulements. Dans le cadre de ce PSE, l'agriculteur agit sur la couverture annuelle ou hivernale de parcelles ciblées pour leur aptitude à la rétention en eau. Le PSE rémunère la perte de marge brute, la prise de risque, et les charges d'exploitation supplémentaires liées à ces changements de pratiques. La rémunération est portée par une entreprise du territoire, le Crédit Mutuel Arkéa, en partenariat avec l'association Alli'Homme qui assure le lien technique, juridique et financier entre l'agriculteur et l'entreprise. Au démarrage de ce PSE, l'objectif du Crédit Mutuel Arkéa était d'accompagner Alli'Homme dans une démarche innovante, de les aider à structurer et mettre en œuvre une offre de services environnementaux afin de propulser une dynamique territoriale et convaincre d'autres acteurs du territoire. Il s'agit d'une démarche volontaire du Crédit Mutuel Arkéa face à un enjeu local de transition. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale (RSE).

#### ● Comment a émergé ce PSE ? L'importance des diagnostics de territoire.

Le projet a été monté en partenariat, entre Alli'Homme et le Crédit Mutuel Arkéa. L'idée a été de trouver des enjeux communs entre le Crédit Mutuel Arkéa et Alli'Homme. C'est le sujet « inondation » qui est ressorti des échanges entre Alli'Homme et le Crédit Mutuel Arkéa, du fait des enjeux économiques pour les territoires. Alli'Homme a ensuite ciblé un territoire vulnérable aux inondations, le bassin versant du Steir (Quimper, Guengat et Ergué-Gabéric), qui connaît des épisodes de crues récurrents. La réflexion sur les PSE a visé la mobilisation des agriculteurs sur ces enjeux. Une étude préalable à un contrat territorial « *Milieux Humides* » réalisée en juin 2013 par le Sivalodet<sup>2</sup> a permis de caractériser les fonctionnalités environnementales à préserver/restaurer à l'échelle du bassin versant, et d'identifier en particulier les sites prioritaires où préserver/restaurer la fonctionnalité « *rétention en eau* » (aussi appelée « *régulation hydraulique* »). Des parcelles agricoles inventoriées en zones humides à l'échelle d'un de ces sites prioritaires ont été ciblées, pour diagnostiquer les pratiques et les faisabilités de maintenir/améliorer leur rôle de rétention en eau. Des diagnostics ont été réalisés auprès de 6 agriculteurs et 90 hectares, et un agriculteur, qui a des parcelles à forts enjeux, a été sélectionné pour la mise en œuvre du projet. Alli'Homme a ainsi fait le lien avec le Crédit Mutuel Arkéa pour leur proposer des prestations d'amélioration de la couverture des zones humides en lien avec l'enjeu identifié de l'adaptation des pratiques agricoles en BV vulnérable aux inondations. La gouvernance du projet est efficace. Elle implique une co-construction entre toutes les parties prenantes permettant de s'adapter aux enjeux du territoire et aux attentes spécifiques de l'entreprise des agriculteurs. Concernant les actions mises en œuvre, l'expérimentation est récente et ne permet pas encore d'établir un bilan.

<sup>2</sup> Syndicat Mixte Ouvert pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odette



● **Comment les collectivités territoriales peuvent-elles intervenir dans ce type de PSE privé ?**

Les collectivités territoriales, notamment les communes et les EPCI qui sont au cœur des dispositifs de prévention et d'intervention contre les risques d'inondation, communiquent et sensibilisent les citoyens présents sur leur territoire sur les facteurs de causes et de conséquences des inondations. Elles peuvent être apporteur de données techniques et scientifiques sur la base des études territoriales auxquelles elles ont accès et faciliter l'identification des sites prioritaires. Ce PSE a notamment ciblé un sous BV où la construction d'un ouvrage d'écrêtement des crues n'avait pas pu aboutir. Il représente donc une stratégie alternative complémentaire aux actions menées par les collectivités dans le cadre de leur compétence GEMAPI et une opportunité pour la collectivité d'insister sur l'idée que l'ensemble des acteurs du territoire peut se mobiliser contre les risques naturels et en faveur de l'intérêt général.

© All'homme



Couverture annuelle.



Couverture estivale.



## L'association Haiecobois et le patrimoine des haies de la Manche

### ● Quel est le principe de ce PSE ?

L'association Haiecobois a été fondée en 2006 pour trouver des débouchés à la filière bois issue des haies de bocage. Haiecobois joue un rôle d'intermédiaire entre les producteurs de bois et les différents utilisateurs, principalement des collectivités, en organisant des approvisionnements de proximité. L'association vise à donner une valeur économique à la filière bois issue des haies, en rémunérant les fournisseurs de bois à un prix supérieur au marché, à condition qu'ils fournissent exclusivement des plaquettes de bois déchetées issues de l'entretien durable des haies, boisements et espaces naturels.

### ● Quel est le rôle des collectivités territoriales dans ce PSE ?

Ce bois est *in fine* majoritairement acheté par des collectivités pour alimenter leurs chaudières à bois.

### ● Quels sont les services écosystémiques ciblés ?

L'objectif de ce PSE est de préserver les haies de bocage à haute valeur patrimoniale et environnementale, mais également de prémunir le territoire des fluctuations du prix de l'énergie en créant simultanément de l'emploi local dans la filière bois et dans le tourisme. Les services écosystémiques ciblés sont donc le service d'approvisionnement qu'est le bois, le captage du CO<sub>2</sub>, la prévention de l'érosion et maintien de la qualité des sols, la régulation de la circulation de l'eau, la biodiversité, et l'éco-tourisme lié à la valeur patrimoniale des haies. Les producteurs s'engagent à respecter strictement la qualité du bois sec (taux d'humidité, granulométrie, poussières, terres et sables, corps étrangers, Pouvoir Calorifique du Bois (PCI) moyen) et du bois vert (granulométrie, poussières, terres et sables) fournis. Un plan de gestion est établi pour chaque exploitation, détaillant un plan de rotation de coupe prévu sur 12 ans, ainsi qu'un diagnostic de l'exploitation (métrage des haies, qualité, de la haie, évaluation de la quantité de bois qui peut être fournie).

### ● Quels sont les bénéfices directs et indirects associés au PSE ?

Haiecobois permet aux agriculteurs de fournir du « bois de chauffe » issu de haies locales aux collectivités : ce service d'approvisionnement constitue un bénéfice direct. En outre, ces haies sont gérées durablement, ce qui génère des bénéfices indirects : des services culturels comme l'éco-tourisme liés à la valeur paysagère et patrimoniale des haies, ou encore des services de régulation et de support par la réduction de la pollution de l'eau et des sols.



## Agence de l'Eau Seine Normandie

**L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) peut financer via son 11<sup>e</sup> programme d'actions « Eau & Climat » (défini pour la période 2019-2024), une collectivité territoriale pour la mise en œuvre d'un projet de PSE.**

Les financements, sous forme de subventions pour des collectivités, peuvent concerner :

- La réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre d'un dispositif de PSE (taux maximum de subvention : 80%) ;
- L'accompagnement technique et l'animation pour la mise en place d'un PSE (taux maximum de subvention : 80%) ;
- Les Paiements pour services environnementaux en eux-mêmes (taux maximum de subvention : 100%) dans les conditions suivantes :
  - La collectivité porteuse du projet de PSE signe une convention de mandat avec l'agence de l'eau ;
  - Le dispositif PSE s'inscrit dans un régime d'aide adapté pour être en conformité avec l'encadrement communautaire (notamment le régime PSE du Ministère de la Transition Ecologique – SA.55052 modifié par SA.62811) ;
  - La gestion administrative des dossiers individuels (instruction, paiement, contrôle) des exploitations agricoles n'est pas éligible aux financements de l'agence.

Des appels à candidatures ont été lancés par l'agence de l'eau en 2020 et 2021. Ils ont permis de faire émerger une quinzaine de projets. Aujourd'hui, les collectivités intéressées par la mise en place de dispositifs PSE sur leur territoire d'actions peuvent contacter l'agence de l'eau, sans appel à projets, pour partager leurs objectifs (en lien avec les enjeux environnementaux des territoires) et estimer les possibilités d'accompagnement de l'agence.

Les 5 autres Agences de l'eau du territoire métropolitain sont également engagées dans la mise en œuvre de projets de PSE, et peuvent accompagner les collectivités pour ce type de projets selon les modalités propres à leurs programmes d'intervention.



Pour aller plus loin

- [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)
- [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)
- [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)
- [www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)
- [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)
- [www.eau-arts-et-picardie.fr](http://www.eau-arts-et-picardie.fr)

PSE (mise à jour 2022) (genial.ly) –  
Cartographie des PSE Agence  
de l'eau Seine Normandie

## I Le PSE est-il la solution la plus pertinente pour répondre à mes enjeux de territoire ?

Les outils économiques les plus utilisés actuellement dans le secteur agricole concernent le régime des minimis, les aides de la PAC et les MAEC. Les PSE présentent un certain nombre d'avantages par rapport à ces aides existantes (**Tableau 2**) :

- Les PSE peuvent concerner d'autres types d'acteurs que les agriculteurs, comme les exploitants forestiers, ou les collectivités ;
- Les PSE visent une temporalité plus longue que les régimes d'aides agricoles existants, ce qui permet aux fournisseurs de services environnementaux de sécuriser leurs financements dans le temps ;
- Les PSE ne sont pas concernés par un plafond de rémunération comme c'est le cas avec le régime des minimis agricoles ;
- Les PSE peuvent entrer en complémentarité avec des aides existantes sur une même exploitation s'ils ne ciblent pas les mêmes actions ;
- Les PSE permettent de valoriser un bouquet de services fournis ;
- Les PSE permettent des paiements plus réguliers que les autres aides agricoles.

**Tableau 2 |**  
Comparaison entre les principaux instruments économiques.

	PAIEMENT POUR SERVICE ENVIRONNEMENTAL	RÉGIME DES MINIMIS	AIDES DE LA PAC - MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) - AIDES À LA CONVERSION AU BIO
<b>Type de services environnementaux concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agricoles</li> </ul>
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous types d'acteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculteurs (entreprises, exploitants)</li> <li>• État/collectivités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculteurs (entreprises, exploitants)</li> <li>• État/collectivités</li> </ul>
<b>Réglementation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de cadre juridique spécifique en dehors des contrats interacteurs.</li> <li>• L'engagement contractuel entre le bénéficiaire et le fournisseur de services environnementaux varie selon les cas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement (UE) n° 1408/2013 modifié par le règlement (UE) 2019/316 de la commission, du 21 février 2019</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aides du second pilier de la PAC</li> <li>• Règlement (UE) n° 1307/2013</li> <li>• Règlement (CE) n° 834/2007</li> </ul>
<b>Temporalité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Long terme (&lt;5 ans)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 ans pour une entreprise agricole ou un exploitant agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MAEC : de 1 à 5 ans</li> <li>• Aide à la conversion au bio : 5 ans</li> </ul>
<b>Montant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de plafond</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plafond de 20 000€ par an par bénéficiaire et par exploitation</li> <li>• Plafond national établi par l'UE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MAEC entre 50 et 900€/hectare selon l'exigence environnementale et les couverts visés</li> <li>• Aides à la conversion au bio</li> <li>• Dépend du type de culture considéré (entre 44 et 900€/hectare/an)</li> </ul>
<b>Sécurisation du paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Versements réguliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Versements pouvant être différés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Versements pouvant être différés</li> </ul>



## Les écorégimes de la politique agricole commune

- Dans le cadre de la future PAC (2023-2027), l'Union européenne envisage de développer un nouveau dispositif, les «éco régimes». Cette aide sera versée à condition que les agriculteurs mettent en œuvre des pratiques favorables à la biodiversité. Les critères rattachés aux éco régimes sont encore en cours de discussion, mais leur fonctionnement pourrait s'apparenter à celui des PSE.



## La LPO

La LPO a travaillé sur le concept de Paiements pour Services Environnementaux dans le cadre de la réforme de la PAC 2023-2027. Selon l'association de protection de la biodiversité, il s'agit d'un levier très intéressant pour rémunérer des pratiques vertueuses pour l'environnement mises en place par les agriculteurs, permettant ainsi d'insuffler une dynamique constructive pour encourager efficacement la transition agricole. À ce stade des négociations de la prochaine PAC, la LPO regrette que de «véritables» PSE n'aient pas vu le jour au sein de l'éco-régime, le nouveau dispositif «vert» de la PAC. En effet, selon la LPO, hormis la petite rémunération de l'agriculture biologique et de l'implantation de haies, aucune mesure ne semble réellement adresser les enjeux de protection de la biodiversité, laquelle souffre cruellement des pratiques agricoles intensives (utilisation de pesticides, destruction des habitats naturels, homogénéisation des paysages...). La LPO continuera de porter la mise en place de paiements pour services environnementaux ambitieux pour valoriser la mise en place d'infrastructures écologiques, le maintien des prairies permanentes et des zones humides ainsi que l'arrêt de l'utilisation de pesticides.

## I Comment intégrer le PSE au sein des dispositifs territoriaux ?

Les PSE peuvent être intégrés comme un nouvel outil de la politique de la collectivité territoriale, ou être intégrés dans des dispositifs existants comme les documents de planification ou les stratégies environnementales locales.

La collectivité territoriale possède des schémas directeurs environnementaux sur lesquels elle peut s'appuyer.

En effet, les documents de planification peuvent viser l'atteinte d'objectifs environnementaux via les trames vertes ou bleues ou encore via la lutte contre les inondations.

Ces documents fixent les règles d'urbanisme notamment sur les points suivants :

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** : règles sur la gestion des eaux pluviales au niveau quantitatif et qualitatif (normes de rejet) pour avoir un objectif commun de la qualité des eaux superficielles et profondes (nappes) à l'échelle de bassins versants ;
- **Plan Local d'urbanisme (PLU)** : zonage des parcelles agricoles, règles liées au paysage (typologie paysagère à mettre en place comme des haies ou des essences particulières), règles liées à la gestion des eaux pluviales ;
- **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** : cartographie des liaisons/corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité présents, et/ou à conserver et/ou à développer ;
- **Projets Alimentaires territoriaux (PAT)** : liste des objectifs de relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation. Les PAT sont élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs du territoire et permettent de valoriser l'alimentation comme un axe intégrateur et structurant en lien avec l'agriculture et l'environnement.

## I De quelles manières, ma collectivité peut s'impliquer dans la mise en place d'un PSE ?

La collectivité territoriale peut avoir différents niveaux d'implication, qu'elle détermine en fonction de son ambition :

- **Niveau d'implication fort en termes de ressources humaines et d'engagement politique** : la collectivité territoriale souhaite porter politiquement un projet de PSE afin de renforcer l'ancrage territorial du projet et assurer son intérêt général.
- **Niveau d'implication fort du point de vue temporel et financier** : la collectivité souhaite initier ou participer à un projet de PSE pour bénéficier de services environnementaux, et donc rémunérer les fournisseurs de ces services.
- **Niveau d'implication plus modéré** : la collectivité souhaite participer à un projet de PSE, pour l'une ou plusieurs phases de la vie du PSE (phase initiale ou d'impulsion, phase de précision du projet, phase de mise en place du PSE, phase de transition, phase de suivi et de contrôle des pratiques et résultats), sans porter financièrement ou politiquement le projet (intégralement ou en partie).

**Figure 6 |**  
Schéma niveau d'implication d'une collectivité selon le type de PSE.

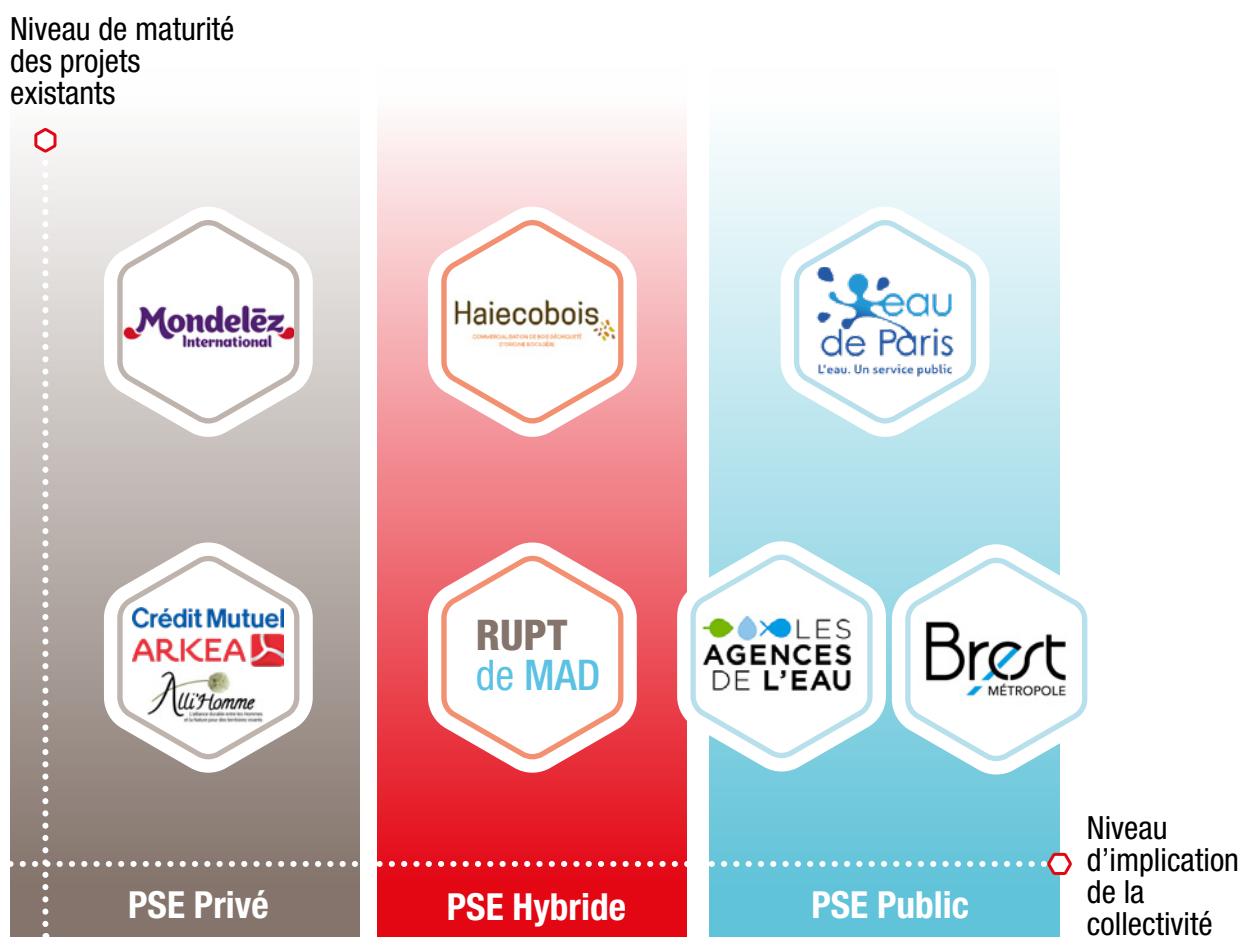


Schéma Niveau d'implication d'une collectivité selon le type de PSE



## L'éco pâturage dans la métropole de Brest

### • Quel est le principe de ce PSE ?

L'éco pâturage permet une action en faveur de nombreux services écosystémiques, tels que la biodiversité, la qualité de l'eau, le lien social, la qualité du paysage, les services récréatifs. Le projet de PSE est né d'un échange entre Trame, Brest Métropole, et un éleveur d'agneaux qui pratiquait l'éco pâturage, qui s'est montré intéressé par le supplément de revenu que pouvait représenter le PSE. La métropole de Brest, bénéficiaire de ce service, payait déjà l'éleveur pour sa pratique de l'éco pâturage sur un certain nombre de prairies et avait recours pour cela à un marché public pour la contractualisation de ce service. Elle s'est montrée intéressée pour participer à faire reconnaître et à valoriser les services environnementaux associés à l'éco pâturage, et par les PSE qui permettent cette reconnaissance et cette valorisation.

### • Quel est le rôle de la métropole de Brest par rapport au développement de ce PSE ?

- **Sensibilisation, communication.** La métropole de Brest souhaite fédérer le plus d'acteurs du territoire possibles autour de l'éco pâturage. La métropole de Brest communique sur l'éco pâturage et sur ses bienfaits environnementaux et sociaux auprès des communes de la métropole et auprès des collectivités environnantes, dans les journaux locaux, et dans des événements comme le Forum Ville-Santé. La métropole de Brest va voir les entreprises et les collectivités pour qu'elles développent l'éco pâturage. De nombreux acteurs se sont montrés intéressés par cette pratique suite aux échanges avec la Ville de Brest : des entreprises du territoire de secteurs d'activités très variés, mais également des acteurs publics comme l'IFREMER ou la Marine, des écoles et grandes écoles.
- **Participation aux groupes de travail techniques.** Des groupes de travail techniques, impliquant Trame et la métropole de Brest, ont été organisés. L'idée était que Trame puisse proposer à cet éleveur un schéma de PSE pour développer l'éco pâturage sur le territoire. Le problème est que l'éleveur a depuis arrêté son activité. Alors que l'éleveur qui souhaitait s'impliquer dans le PSE s'est retiré, les groupes de travail continuent aujourd'hui autour de la question des indicateurs. Les groupes de travail techniques travaillent également à l'élaboration d'un document simple à destination des collectivités, des entreprises, des éleveurs sur l'éco pâturage.
- **La collectivité peut fédérer les acteurs.** La métropole de Brest bénéficie d'un réseau de collectivités, d'entreprises et d'institutions publiques comme les écoles, dont peuvent profiter les agriculteurs du territoire souhaitant développer l'éco pâturage. La métropole de Brest estime qu'il est plus simple que la démarche de PSE émane des éleveurs, par rapport au fonctionnement des marchés publics. En effet, cela permet à l'agriculteur d'inclure directement la prime liée au PSE dans le devis fait à la collectivité, et de détailler les services environnementaux qu'il fournira. Par ailleurs, la métropole de Brest peut être partenaire d'un projet de PSE privé sur le territoire pour faciliter sa mise en œuvre, et pour attester du bien-fondé des services environnementaux fournis par l'éco pâturage.
- **Rôle de cofinanceur.** La métropole de Brest a envisagé un cofinancement des PSE par le financement de matériel de l'agriculteur comme les clôtures. En effet, elle ne dispose pas des ressources financières suffisantes pour financer dans son intégralité un projet de PSE.

## I Comment déterminer mon besoin d'accompagnement ?

La collectivité territoriale peut se faire accompagner par un opérateur extérieur afin de faciliter la mise en place d'un PSE. Elle peut ainsi compléter ou renforcer ses compétences à travers une aide ponctuelle ou de long terme. Cet accompagnement par une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) peut se faire sur l'ensemble du PSE ou des phases bien identifiées, et passer par un marché public au titre de la prestation de conseil.

Les compétences ciblées pour sélectionner une AMO locale pertinente concernent l'ingénierie (foncière, génie écologique, agronomie, économique) et les métiers associés (animation, communication, définition de trajectoire, de transition agroécologique, opérateur financier, gestion de projets innovants, politiques publiques, coordinateur territorial).

L'accompagnement peut se faire par exemple sur les tâches suivantes lorsque la collectivité territoriale n'a pas les compétences en interne, ou a des ressources humaines insuffisantes :

- **Structuration du PSE :**
  - pour définir les besoins écologiques et réaliser un diagnostic de territoire ;
  - pour définir les bénéficiaires et/ou les fournisseurs de services ;
- **Pilotage :** afin d'organiser et planifier les différentes phases de la construction du PSE ;
- **Animation et concertation :** dans le but d'animer de manière impartiale et indépendante des intérêts des acteurs du territoire la construction du PSE ;
- **Financier :** pour aider à la définition des indicateurs et du niveau de rémunération, servir d'intermédiaire financier ou encore de levier de sécurisation des fonds ;
- **Juridique :** afin d'appuyer le processus de contractualisation entre le(s) fournisseur(s) et le(s) bénéficiaire(s) ;
- **Suivi/évaluation :** pour suivre et évaluer les objectifs visés et la trajectoire sur laquelle se situe le territoire en matière d'atteinte de ces objectifs, notamment en matière de fourniture de services environnementaux. On ne parle pas ici de certification (puisque'il n'en existe pas), mais de justification du paiement pour l'obtention d'un service ou d'un bouquet de services définis (conditionnalité). Il est cependant possible pour le territoire de spécifier la qualité écologique du territoire sur lequel s'implante le PSE par l'instauration d'une marque, comme la marque « parc » développée par les PNR sur des thématiques connexes.

## Comment intégrer la concertation dans la définition d'un PSE territorial ?

La mobilisation d'un opérateur tiers est une réelle force dans un dispositif puisqu'il permet de mettre en cohérence et de donner du sens aux ambitions du territoire par un dispositif porteur et fédérateur.

Il est important de choisir un opérateur indépendant et impartial disposant de réelles compétences en matière de PSE afin d'accompagner les acteurs du territoire sur un dispositif faisant sens d'un point de vue écologique, économique et social. En outre, la collectivité et les autres acteurs impliqués doivent avoir conscience que cet accompagnement représente un coût certain (probablement entre 5 et 10 % du projet global, bien évidemment à nuancer selon les contextes) mais que sans celui-ci, de nombreux PSE n'aboutissent pas ou n'ont pas des résultats significatifs ce qui conduit les bénéficiaires à arrêter le financement.



## Comment réussir mon processus de concertation ?

La concertation est une phase importante puisqu'elle va déterminer le montage du PSE. Elle consiste à créer des temps d'échanges entre les acteurs clés - dont la collectivité territoriale - tout au long du processus de développement d'un PSE et sa durée de vie. Cette phase de concertation n'est ni codifiée, ni encadrée par l'article 7 de la charte constitutionnelle de l'environnement déclinée par le code de l'environnement, car les PSE ne figurent pas dedans.

Selon son niveau d'implication dans le PSE, la collectivité peut contribuer à organiser, voire coordonner la concertation. La concertation va permettre de réaliser une co-construction et un portage du projet par l'ensemble de ces acteurs. Ce point est sensible car les acteurs du territoire n'ont pas toujours l'habitude d'échanger, n'utilisent pas le même langage, et n'ont pas forcément les mêmes objectifs. Il est donc nécessaire de préparer les réunions afin de favoriser les discussions lors de temps dédiés pour comprendre les intérêts de chacun et trouver des synergies porteuses pour l'ensemble des acteurs. En effet, cette animation aura pour objectif d'organiser la concertation entre les différents acteurs qui n'ont pas toujours l'habitude de se rencontrer ou de travailler entre eux : c'est le cas par exemple des agriculteurs et des entreprises, ou des collectivités et des grands groupes d'entreprises.

**La réussite d'un PSE demande un temps significatif de co-construction par l'ensemble des acteurs pour bien définir les objectifs communs, les indicateurs de moyens et de résultats, les niveaux de rémunération et ainsi valoriser les effets positifs d'un PSE pour l'ensemble des parties prenantes. En tant que porteur de l'intérêt général, les collectivités territoriales sont à même de se positionner comme coordinateur et fédérateur. Le temps de co-construction du PSE est essentiel et constitue un facteur clé de réussite d'un projet de PSE.**

### Retour d'expérience



#### Le PSE Rupt de Mad dans la Région Grand Est

##### **L'émergence du PSE Rupt de Mad dans la Région Grand Est**

La réflexion autour du PSE Rupt de Mad a émergé du Forum politique du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), composé de divers acteurs du territoire comme le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Val de Lorraine, la Région Grand Est, l'Agence de l'eau Rhin Meuse, la Métropole de Metz, la Mosellane des Eaux, le Syndicat des eaux de la région Messine, des Communautés de Communes (Mad et Moselle, Côtes de Meuse – Woëvre), les Chambres d'agriculture 54, 55, 57, l'Agence régionale de Santé (ARS), les Directions départementales de territoire 54 et 55, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement (DREAL). CDC Biodiversité est intervenue comme opérateur extérieur pour animer la concertation entre ces différents acteurs du territoire.

## Quelles sont les différentes étapes de la concertation ?

Au regard des différentes phases du développement et de la vie des PSE, la concertation doit être continue pour mobiliser et maintenir une dynamique favorable à l'échelle du territoire (acceptabilité et soutien du PSE). Ces réunions d'échanges peuvent être gérées par l'animateur du PSE (collectivité territoriale ou prestataires externes).

Une sensibilisation des acteurs est à prévoir sur la différence de temporalité entre le début mis en œuvre des actions des services environnementaux par les fournisseurs de services et l'atteinte des objectifs visés. En effet plusieurs mois, voire plusieurs années sont nécessaires selon les cas pour atteindre ces objectifs du fait du risque de chocs exogènes (conditions météorologiques...).

**La concertation intervient à toutes les étapes de la vie du PSE (schéma) :**



**Figure 7 |**  
Schéma : les différentes étapes de la concertation

En amont de la phase de concertation avec les acteurs, il est nécessaire de prévoir les actions suivantes pour déterminer l'ensemble des besoins et de la demande :

- ◆ **Identifier, rechercher et impliquer les parties prenantes du PSE :**
  - les fournisseurs : le plus souvent ce sont des agriculteurs car ils ont une action plus importante par leur foncier. La recherche peut être aussi ouverte sur d'autres fournisseurs de services comme des associations. Dans un PSE, on pourrait même imaginer que la collectivité joue un rôle de fournisseur de services qui serait rémunéré par des entités privées. Les services produits par la collectivité auraient un bénéfice de bien-être. Ces services sont souvent déjà mis en place par la collectivité mais sans valorisation économique ;
  - les bénéficiaires : les bénéficiaires peuvent être multiples ;
  - les experts pouvant aider à monter le PSE ;
  - les intermédiaires potentiels pouvant apporter une aide financière ou technique ;
- ◆ Déterminer les besoins écologiques sur le territoire après avoir réalisé le diagnostic ;
- ◆ Définir les indicateurs observables, quantifiables, mesurables et contrôlables les mieux corrélés avec le service environnemental et le dispositif de suivi et savoir si les moyens ou les résultats sont pris en compte ;
- ◆ Définir le montant mobilisable du côté de la collectivité ;
- ◆ Estimer un budget moyen : ce budget permettra de voir s'il est suffisant pour les besoins écologiques préalablement définis et s'il est nécessaire de demander un complément de revenus tels que de nouveaux bénéficiaires sur le territoire, des subventions, des aides ponctuelles. Cette phase permettra à la collectivité de statuer sur la nécessité de partager la gouvernance.

## Comment animer la concertation ?

La concertation est un outil de participation autorisant l'expression des citoyens et des acteurs du territoire sur les projets qui les concernent, depuis leur naissance jusqu'au suivi de leur réalisation. Bien construite, elle permet de légitimer et d'enrichir les projets du territoire. La collectivité peut choisir d'animer seule la concertation ou de se faire appuyer par un tiers. La première étape consiste à bien identifier les acteurs à mettre autour de la table ainsi que les objectifs à atteindre. L'entité à l'origine du processus de concertation, doit établir une cartographie de ses acteurs et mettre en évidence les avantages et les freins pour chacun, s'ils décidaient de rejoindre le dispositif de PSE. En effet, la concertation permet d'anticiper les conflits et faire appel à l'intelligence collective pour les résoudre. C'est un temps de partage de constats, de diagnostics et de recherche de solutions communes. Tous les acteurs ne sont pas forcément associés au même moment dans cette étape de concertation. Leur implication dépend du rôle qui leur est attribué.

Parmi les classes d'acteurs les plus courantes se trouvent notamment :

- Les acteurs institutionnels porteurs de projet
- Les porteurs de projet opérationnels
- Les réseaux d'élus (intercollectivités)
- Les Sociétés d'Économie Mixte Locales
- Les experts techniques externes
- Les organisations professionnelles
- Les associations : d'intérêt général
- La société civile

### Retour d'expérience



### Le Lab PSE, un laboratoire pour les PSE

#### Qu'est-ce que le LabPSE ?

Le Lab PSE est un projet mené par l'association Trame avec des partenaires scientifiques comme INRAE, des collectifs agricoles (CUMA, Geda, Ceta, Civam, Apad), des entreprises, des cabinets privés, des collectivités locales. Le LabPSE vise la mise en place de PSE sur 4 territoires de Bretagne et de Mayenne, dont le PSE de Brest métropole-Monts d'Arrée (voir encart PSE Brest p.39). Le LabPSE vise à expérimenter et accompagner la signature de contrats de paiements pour services environnementaux. L'implication des agriculteurs dans ce projet se fait grâce aux collectifs présents dans les territoires. Le dispositif d'accompagnement doit permettre l'émergence d'une offre de services crédible, ainsi que l'identification des demandeurs souhaitant concrétiser leur responsabilité pour un environnement de qualité. La signature de contrats permettra d'analyser et formuler les conditions à réunir pour que les agriculteurs accèdent de plus en plus à la construction d'un marché des PSE. Trame, dont la mission est d'accompagner les collectifs agricoles pour accélérer les transitions agroécologiques, apporte un appui extérieur aux acteurs du territoire pour développer ces PSE. Trame les aide à s'approprier le vocabulaire et le fonctionnement associés aux PSE.



## Le PSE Crédit Mutuel-Arkéa et l'association Alli'Homme

### Le rôle d'intermédiaire joué par l'association Alli'Homme

L'association Alli'Homme fait émerger des partenariats privés pour mettre en œuvre des PSE, puis joue le rôle d'intermédiaire de suivi technique juridique et financier entre les agriculteurs et les entreprises, notamment le Crédit Mutuel Arkéa. Alli'Homme est une association créée en 2018 pour promouvoir et développer des pratiques agricoles et forestières porteuses de services environnementaux : parmi les membres fondateurs de l'association figurent la Chambre d'agriculture de Bretagne ainsi que la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Finistère (FDSEA). L'association est reconnue d'intérêt général depuis 2021 ce qui lui permet de faciliter l'émergence de partenariats multi-acteurs privés (mécénat environnemental, Responsabilité Sociétales des Entreprises) comme publics. Son Conseil d'administration s'appuie sur un Conseil Technique et Scientifique indépendant lui permettant de construire des projets sur la base de références et d'indicateurs scientifiquement partagés et de pouvoir ainsi assurer des actions concrètes et un suivi de qualité aux acteurs engagés.

#### Focus sur les ressources internes de la collectivité :

Au niveau de la collectivité territoriale, les services à mobiliser pour travailler sur la structuration d'un PSE sont au minimum :

- le responsable développement durable,
- les services des espaces verts,
- la direction de l'environnement,
- les services en lien avec la qualité du cadre de vie.

Toutes les actions de la collectivité territoriale, structurée en directions/départements/services sont étroitement liées à l'environnement, aux espaces verts, à l'alimentation, ou encore à l'agriculture. Elles peuvent alors être associées à la construction du PSE pour ses bénéfices directs.

Le PSE vient ainsi renforcer le pouvoir d'action des politiques publiques et leur ancrage territorial. Une fois que les collaborateurs de la collectivité territoriale en charge des politiques publiques en lien avec l'environnement ont été identifiés, l'étape suivante consiste à mettre en évidence des référents qui vont représenter les différents services de la collectivité territoriale au sein du PSE territorial et promouvoir l'intérêt général.

## Construire une offre de services environnementaux qui réponde à la demande de mon territoire ?

### I Comment structurer la demande ?

La collectivité peut contribuer à l'identification d'un ou plusieurs bénéficiaires de services écosystémiques sur le territoire, puis à la prise de contact avec les personnes ressources en exprimant un besoin clair. Par exemple pour une entreprise privée, il est préférable d'échanger avec les responsables RSE. L'ensemble des démarches effectuées auprès des bénéficiaires potentiels constitue à ce stade une pré-identification de la demande.



## PSE Haute Rance

### La mise en place d'un COPIL pour identifier l'offre et la demande

#### Quel est le principe de ce PSE ?

Ce PSE est en cours de montage et se situe sur le territoire Breton en haute Rance pour la métropole de Rennes.

Artelia est en AMO avec l'INRAE dans le comité de pilotage. La mission a débuté en septembre 2019 et elle a été dirigée par un marché géré par la BDT.

#### Un PSE en cours d'identification de la demande et de l'offre

Le PSE a permis la création d'un comité de pilotage qui se réunit dans des ateliers de travail et d'animation avec l'ensemble des acteurs pré-identifiés. Ce comité de pilotage a pour objectifs de :

- **Structurer le PSE par la recherche de bénéficiaires privés** : pour permettre un meilleur financement et la recherche de fournisseurs de services (le territoire a beaucoup d'agriculteurs potentiellement intéressés.)
- **De définir le choix et les objectifs des indicateurs**. Le COPIL souhaite qu'il soit mesurable et atteignable pour pouvoir mesurer le progrès et les quantifier.
- **Définition du montant des PSE** : le montant souhaité par les agriculteurs et la réalité des ratios mis en avant par la bibliographie sont différents.

Préalablement les exploitations ont réalisé des diagnostics sur les thèmes suivants : haies, zones humides, sol pour faire état des lieux et s'inscrire dans une démarche d'amélioration.

Une rédaction de contrat a été réalisée et une structure a été mise en place pour éviter de passer par des subventions.



Pour aller plus loin

#### Liens utiles

- Le LAB des Paiements pour services environnementaux (webtrame.net)

## Comment construire l'offre ?

L'offre de PSE est surtout assurée par des agriculteurs ou des collectifs d'agriculteurs qui fournissent les services environnementaux par un changement de pratiques ou le maintien d'actions favorables à la biodiversité et aux écosystèmes. Toutefois, tout type d'acteur peut fournir des services environnementaux.

Aujourd'hui, de nombreux services environnementaux produits ne font pourtant pas l'objet d'une rémunération mais pourraient constituer une offre dans le cadre du PSE. De plus, certains services ne sont rémunérés que par un seul type d'acteurs alors qu'ils bénéficient également à d'autres acteurs du territoire. Par exemple, l'entretien des espaces verts par gestion différenciée ainsi que l'implantation d'arbres pour lutter contre les îlots de chaleur sur le domaine public sont actuellement financés exclusivement par les collectivités territoriales. Or, les entreprises privées présentes sur le territoire qui bénéficient de ces services de régulation et de ces services socioculturels pourraient les co-financer dans le cadre d'un PSE.

Dans certains cas, l'offre de services environnementaux peut se mettre en place avant la demande. Par exemple, les agriculteurs peuvent se réunir pour former une offre robuste, avec un bouquet de services, et aller la proposer directement aux acteurs d'un territoire.

## Opportunité



L'identification de l'offre peut aussi être effectuée avec l'aide d'acteurs du territoire qui auront un rôle de facilitateurs (exemples : chambre d'agriculture, fédération de chasse ...).

Dans le cas des agriculteurs, il est donc important d'identifier les exploitants agricoles des parcelles.

## AVIS D'EXPERT



### Fédération de chasse Mayenne

**Les fédérations de chasseurs sont des acteurs importants du territoire par leur expertise liée à la préservation de la biodiversité.**

Ils peuvent constituer des fournisseurs de services par leurs actions en faveur de l'environnement (création de mare, haies etc...) ou apporter leurs connaissances du territoire dans les étapes de concertations et d'aménagement du territoire.

### Quel est le principe de ce PSE ?

En 2019, un groupe d'agriculteurs ayant entrepris une conservation des sols a initié l'expérimentation des PSE en Sud Mayenne. Ils ont été rejoints par des éleveurs laitiers en système herbager du réseau CIVAM AD 53. Le collectif rassemble une dizaine d'agriculteurs fournisseurs de services qui ont défini ensemble une offre de service environnemental concernant la préservation des sols, de la biodiversité et des éléments fixes du paysage tels que les haies, les mares, les talus...

### La création d'un comité de pilotage

Un comité de pilotage a été créé et appelé LAB PSE réunissant les acteurs du territoire suivants : agriculteurs (porteur de projets), représentants de citoyens, personne en charge du PAT (projet alimentaire territorial). L'animation a été confiée à TRAME qui est financé par des fonds destinés aux expérimentations en lien à la valorisation des agriculteurs et de leurs pratiques agricoles favorables à la biodiversité, qualité des eaux et la préservation des sols.

Ce comité de pilotage a souhaité intégrer des acteurs extérieurs au monde agricole pour avoir un portage territorial du projet PSE. C'est dans ce contexte que la fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire a été identifiée et intégrée dans le comité de pilotage de LAB PSE. Leur rôle est de donner des avis techniques sur la construction du PSE notamment sur le choix des indicateurs (moyens et/ou résultats) et les modalités de contrôle associées.

**L'introduction d'acteurs indirects dans la phase de concertation a pour avantage d'apporter un point de vue différent.**

## Phase de précision du projet

### Comment affiner mon projet de PSE ?

#### I Préciser le périmètre géographique

La phase initiale (phase 1) a permis de définir des contours et le zonage d'une surface. La phase de précision permet de délimiter un périmètre géographique en accord avec les différents acteurs du PSE territorial, qui sera énoncé lors de la phase de contractualisation (phase 3).

Préciser le périmètre géographique signifie de bien prendre en compte :

- **les problématiques, spécificités et enjeux environnementaux préalablement identifiés :** les trames vertes et bleues, les continuités écologiques et paysagères, les risques naturels, la présence de Parcs naturels régionaux etc.
- **les enjeux socioéconomiques :** l'implantation et la répartition des activités économiques sur le territoire.

Le projet territorial gagnera en puissance et en légitimité si le périmètre géographique est cohérent avec le périmètre administratif.

Il peut être opportun pour une collectivité territoriale d'inclure une autre collectivité territoriale d'un autre niveau administratif afin de renforcer son pouvoir d'action et la superficie sur laquelle se trouvent les fournisseurs et les bénéficiaires de services environnementaux. Par exemple, une commune peut s'associer à un département voire une région afin de bénéficier des compétences en tourisme ou encore en agriculture de celle-ci, renforçant ainsi les moyens à disposition pour le paiement des services et la continuité écologique des pratiques agroécologiques.

Le périmètre sera affiné en fonction des fournisseurs de services et de l'affectation de leurs actions sur leurs parcelles agricoles dans le cas d'un PSE agricole, ou sur des parcelles sur l'espace public pour un PSE non agricole.

#### Opportunité



#### Un PSE territorial évolutif

La force d'un PSE est d'évoluer dans le temps avec notamment une augmentation de la surface concernée par le PSE. Le périmètre géographique pourra donc être évolutif dans le contrat du PSE. Ce point sera à noter dans le contrat entre les bénéficiaires et les fournisseurs de services.

Les acteurs du projet peuvent en effet d'abord se concentrer sur un territoire restreint qui fera office de démonstrateur, puis élargir progressivement le PSE sur une partie du périmètre manquant, présentant les mêmes caractéristiques écologiques et s'ancrant dans la même continuité écologique que le territoire choisi comme démonstrateur. Par exemple, un PSE peut être développé sur une surface croissante d'un bassin versant.

De même, il est intéressant d'élargir un PSE sur l'ensemble d'une *région agricole ou d'une petite région agricole, au sens de l'INSEE*. En effet, ces régions regroupent des zones agricoles homogènes, et sont donc des bons tremplins pour intégrer de nouveaux agriculteurs dans le dispositif de PSE.

## I Définir le niveau de rémunération par des indicateurs de moyens et/ou de résultats

L'ensemble des acteurs établit de manière commune un prix satisfaisant à la fois les bénéficiaires et les fournisseurs de services environnementaux :

- **Pour les bénéficiaires (consentement à payer) :** le coût associé au paiement pour les services environnementaux doit être équivalent ou inférieur au coût de dépollution ou de mise en place d'infrastructure grise visant à fournir des bénéfices comparables.
- **Pour les fournisseurs (consentement à recevoir) :** le montant perçu doit être équivalent ou supérieur au coût supporté pour effectuer la transition des pratiques agricoles, ou éviter le retour à d'anciennes pratiques défavorables à la biodiversité dont les pratiques généreraient davantage de revenus mais seraient néfastes à la biodiversité.

## I Une mise en place d'une méthodologie robuste et durable

Pour définir la rémunération par rapport aux indicateurs, des méthodologies d'évaluation existent :

### ● Évaluation économique des services écosystémiques

Si les valeurs monétaires des services écosystémiques étaient toutes connues, les niveaux de rémunération des Paiements pour services environnementaux se baseraient sur ces valeurs. La recherche sur l'évaluation des services écosystémiques continue à être approfondie en France, notamment via l'Évaluation Française des Écosystèmes et des Services Écosystémiques (EFESE) qui ont d'ores et déjà déterminé la valeur monétaire de certains services écosystémiques en France comme la pollinisation. Toutefois, du fait de la complexité des services écosystémiques et de leurs interactions, ainsi que du coût financier que représente l'évaluation des services écosystémiques, la détermination des niveaux de rémunération des PSE ne peut se baser dans les faits sur les valeurs des services écosystémiques à l'échelle territoriale et les coûts de transition des pratiques.

AVIS D'EXPERT



**Les travaux sur les services écosystémiques à l'échelle de la France : le programme Efese (Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques)**

### Les travaux de l'Efese

Mise en place en 2012 par le ministère de la Transition écologique, l'Efese constitue la plateforme française entre science, décision et société, qui renseigne sur l'état de la biodiversité et ses multiples valeurs. Par ses différents travaux d'évaluation réalisés sur l'ensemble du territoire, l'Efese vise à mieux intégrer les valeurs de la biodiversité et à renforcer la prise en compte des écosystèmes et des services écosystémiques dans la prise de décision publique et privée. La première phase du programme Efese (2012-2018) s'est traduite par la publication de six évaluations couvrant l'ensemble des écosystèmes français ainsi que par plusieurs évaluations ciblées sur des services écosystémiques particuliers (pollinisation des cultures, séquestration in situ du carbone, etc.). Depuis 2019, l'Efese amorce une deuxième



phase plus opérationnelle et stratégique, visant à produire des outils robustes et adaptés à des enjeux locaux, tout en continuant à produire des évaluations ciblées sur des services écosystémiques d'intérêt. Ainsi, en 2020, une évaluation de l'Efese s'est par exemple intéressée aux usages récréatifs des forêts métropolitaines françaises. De même, en 2021, deux autres publications de l'Efese se sont intéressées respectivement à la mise en valeur des espèces sauvages et leurs fonctions écologiques dans les territoires, et à la prise en compte des services écosystémiques dans les décisions d'aménagement urbain.

À travers ses différentes évaluations, l'Efese contribue également à fournir des valeurs de références utiles pour éclairer les acteurs impliqués dans des dispositifs de type «paiements pour services environnementaux (PSE)». En effet, pour certains services écosystémiques, une évaluation monétaire du service est également réalisée dans les évaluations de l'Efese, lorsque cela est faisable et pertinent pour la décision. À titre d'illustration, à l'échelle des écosystèmes agricoles, la valeur annuelle totale (toute culture) de la part moyenne de la production permise par les services de fourniture en azote et de restitution de l'eau aux plantes cultivées a été estimée à 9,8 milliards d'euros sur la période 2010 à 2012. Ce type de valeur monétaire pourrait par exemple éclairer les dimensionnements budgétaires de dispositifs PSE et les choix des territoires cibles, notamment les territoires agricoles soumis aux pollutions diffuses d'origines agricoles et à des déficits en eau.

### INTÉRÊT DES TRAVAUX DE L'EFESE POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les collectivités ont tout intérêt à suivre les travaux de l'Efese, en particulier concernant les outils proposés à la décision publique. Les PSE reposent en effet sur des bases théoriques importantes utiles à leur compréhension et leur mise en œuvre.



Pour aller plus loin

- Synthèse du rapport de première phase de l'Efese
- Messages clés à l'attention des décideurs

### ● Méthodologie des Agences de l'eau

Le système de rémunération envisagé par le Ministère de la Transition Écologique (MET) repose sur 4 valeurs guides nationales (€/ha), définies pour la «ferme France», s'appliquant à deux domaines d'interventions des agriculteurs (systèmes de production, gestion des structures paysagères), et mobilisant deux composantes de valeur des services environnementaux (entretien-maintien ; création-transition) :

RÉMUNÉRATION €/HA	GESTION DES STRUCTURES PAYSAGÈRES	GESTION DES SYSTÈMES DE PRODUCTION LOCALE
<b>Création Transition</b>	676	260
<b>Entretien Maintien</b>	66	146

Le cadre donné par le Ministère permettra ainsi d'identifier, dans la continuité des travaux précédemment réalisés, les montants correspondant aux actions ou mix d'actions à envisager sur le territoire pour répondre aux 3 grands objectifs : préservation de la biodiversité, atténuation et adaptation au changement climatique et préservation de la ressource en eau.



## **CGDD (commissariat général au développement durable) du ministère de la transition écologique (MTE) – acteur de la mise en place**

### **Le rôle du CGDD dans les PSE**

Le bureau de l'agriculture du CGDD a conçu le dispositif expérimental des PSE Mesure 24 du plan biodiversité de 2018. Le dispositif est piloté par le CGDD et la Direction Eau et biodiversité (DEB) et délégué aux agences de l'eau dans sa gestion. Il a été notifié à la Commission européenne qui l'a approuvé en février 2020.

La mise en place de ces PSE concerne le territoire français métropolitain.

Il existe actuellement 150 projets PSE portés majoritairement par les collectivités.

### **Construction des PSE**

Les PSE sont construits sur des valeurs guides établies au niveau national qui permettent de rémunérer les services environnementaux existants ou à créer. Ces services peuvent porter sur les structures paysagères et/ou les pratiques culturelles.

Les collectivités porteuses de projet sont au cœur du dispositif PSE avec le soutien financier et technique des Agences de l'eau.

Le cas de l'agence de l'eau Adour Garonne est particulier puisqu'elle a démarré les PSE dans le cadre d'une aide de minimis, avant d'intégrer le cadre de l'aide notifiée du MTE. Son dispositif est singulier car l'Agence a fait le choix d'un PSE homogène au niveau du bassin géré directement par l'Agence.

La sélection est effectuée via un dispositif de points, un nombre de points minimum doit être rassemblé pour qu'un agriculteur puisse y participer.

Son objectif est d'atteindre un seuil suffisant et de traiter les problématiques agroécologiques prioritaires pour le bassin.

Au bilan : 800 agriculteurs sont engagés pour ce PSE très globalisé avec des enjeux non localisés.

### **Quels sont les indicateurs mis en place ?**

Les indicateurs mis en place peuvent être ceux listés au niveau national, mais il est possible que les Agences ou les porteurs de projets mettent en place des indicateurs spécifiques à leur territoire. Les indicateurs peuvent donc être les mêmes ou différents d'une agence de l'eau à l'autre, et dans les territoires PSE d'une Agence de l'eau (sauf pour Adour Garonne), chaque porteur de projets peut avoir des indicateurs différents : densité des haies, enherbement des zones humides, baisse de l'utilisation des phytosanitaires, gestion de la fertilisation. Le MTE vérifie au préalable la compatibilité de ces indicateurs à la notification.

### **Sur le plan juridique**

- **Pour les PSE actuels** ; sur le plan juridique les aides octroyées sont des aides d'Etat notifiées à la Commission européenne
- **Les principes sont :**
  - Paiement de services environnementaux, au-delà du respect des coûts et du manque à gagner de l'agriculteur ;
  - Valeur guide fixée nationalement à ces services environnementaux et rémunération de l'agriculteur selon les résultats obtenus par rapport à un état initial ;
  - Dans le cas d'un indicateur haie, le label haie de l'AFAC-Agroforesterie est obligatoire pour garantir une gestion durable ;
  - Autorités d'octroi : Agences de l'eau, et service de l'Etat pour les PSE algues vertes ; cofinancement possible des collectivités.

## Les conseils du CGDD pour la construction du PSE sont :

- la prise en compte des enjeux du territoire tout en maintenant les priorités du bassin notamment la reconquête et la protection des aires de captage
- une forte animation territoriale pour réaliser les diagnostics territoriaux, calibrer les indicateurs, accompagner les agriculteurs
- un besoin d'assistance des agences sur les questions juridiques (contractualisation) et informatique (utilisation d'outils informatiques centralisés à adapter sans cesse aux besoins)

La temporalité du PSE est de 5 ans. La mise en place de la prochaine PAC en 2023 va conduire à une adaptation de certains indicateurs PSE pour éviter tout double financement. La contractualisation de nouveaux PSE est encore possible jusque fin 2022.



Pour aller plus loin

### Liens utiles

<https://pse-environnement.developpement-durable.gouv.fr/>

Droits réels au profit de la biodiversité | Mission Économie de la Biodiversité  
([mission-economie-biodiversite.com](http://mission-economie-biodiversite.com))

## ● L'évaluation par les coûts d'opportunité

Il s'agit de justifier le montant des PSE par les surcoûts et les manques à gagner occasionnés par le changement de pratiques agricoles. Ce montant dépend des autres types d'aides agricoles comme les MAEC, des contraintes des agriculteurs, et des objectifs environnementaux visés eux-mêmes évalués à l'aide d'indicateurs. En règle générale, les PSE ne sont pas compatibles avec les autres régimes d'aides agricoles. Aussi, il est important de s'assurer que le niveau de rémunération proposé soit supérieur à ce qui est proposé dans les autres régimes d'aides pour lui conférer une dimension incitative pour les fournisseurs de services.

## ● L'approche par les coûts de production

Les coûts supportés par les agriculteurs dans les dispositifs de PSE peuvent être comparés aux coûts des pratiques agricoles s'inscrivant dans le cas d'autres régimes d'aides, de même qu'aux coûts des solutions grises.

Toutefois, la définition du paiement n'est pas simplement le résultat de travaux d'économistes, mais il existe une forte dimension sociale, notamment liée au consentement à recevoir<sup>3</sup> des agriculteurs pour modifier leurs pratiques ou les maintenir. Il est essentiel que le montant du paiement ne constitue pas un effet d'aubaine<sup>4</sup>, mais s'inscrive véritablement dans le temps pour éviter un retour à des pratiques néfastes. C'est pour cela que l'étude prévoit ensuite des ateliers de co-construction avec les agriculteurs et les acteurs du territoire afin de travailler sur les seuils et l'acceptabilité des paiements en fonction des actions menées.

<sup>3</sup> Le consentement à recevoir (CAR) détermine la valeur minimale du prix d'un bien ou d'un service donné que le producteur/vendeur potentiel accepte de recevoir. Dans le cas des PSE, il s'agit de la valeur minimale que le fournisseur du SE est prêt à recevoir pour poursuivre ou produire un SE.

<sup>4</sup> Lorsqu'un acteur économique s'efforce d'inciter les autres acteurs à agir de telle manière, il les incite en général en leur offrant un avantage afin qu'ils se comportent de la façon souhaitée : par exemple baisse de prix, prime, cadeau, etc. Il y a effet d'aubaine si l'acteur qui bénéficie de cet avantage avait eu, de toute façon, l'intention d'agir ainsi même si l'avantage n'avait pas été accordé, ou lorsque l'acteur profite de l'avantage et revient immédiatement par la suite à une pratique antérieure.

Le montant de la rémunération finale sera donc défini de gré à gré entre les différentes parties prenantes. Il ne constituera toutefois pas un prix de marché dans la mesure où il n'y a pas une offre agrégée ni de quantité équivalente au niveau national. La négociation au gré à gré permet ainsi de faire converger les intérêts parfois divergents des différents acteurs du territoire afin de souligner l'importance de la préservation ou de la restauration des services écosystémiques les plus pertinents pour faire face aux enjeux environnementaux locaux. Ce montant global peut également inclure les frais associés à l'accompagnement par un opérateur tiers rémunérant ainsi son action au moment de la transition et/ou sur le long terme. Sur une période de long terme, des taux d'actualisation peuvent s'appliquer afin de garantir la stabilité financière du PSE.

Si certains dispositifs peuvent être complémentaires à celui des PSE (régime d'exemption des minimis), d'autres, au contraire, ne sont pas cumulables : c'est le cas des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (comme les aides à l'entretien de haies) et des aides à la conversion et au maintien en agriculture biologique.

### Opportunité



#### Les avantages de l'approche « bouquets de services »

Les « bouquets de services (écosystémiques) » sont un ensemble de plusieurs services écosystémiques permettant de rendre compte de la pluralité des services rendus par un écosystème. Les services environnementaux permettent toujours d'influer sur plusieurs services écosystémiques. Par exemple, lorsqu'un agriculteur réduit ou supprime la quantité d'intrants qu'il utilise, il a un effet favorable sur la pollinisation, la qualité de l'eau, la régulation des sols, l'alimentation, la qualité de l'air, la santé physique et mentale. L'approche en termes de « bouquets de services », valorisant un ensemble de services écosystémiques, permet de définir des niveaux de rémunération plus importants. En effet, un fournisseur de services environnementaux a tout intérêt à faire valoir monétairement qu'il agit sur de nombreux services, et ainsi que son action a de nombreux bénéfices environnementaux, économiques et sociaux.

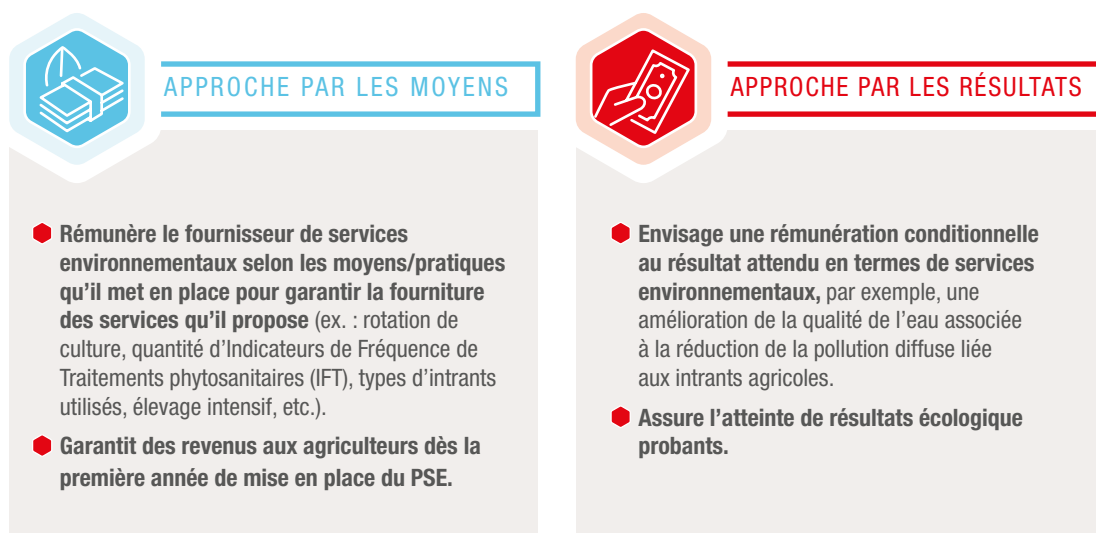
### POINT DE VIGILANCE

#### Identifier et convaincre les bénéficiaires

Comment rémunérer au juste prix les agriculteurs, sachant que leurs pratiques et ainsi leur impact en termes de services environnementaux sont différents ? Les PSE conditionnent le changement de pratiques à une rémunération, ce qui peut conduire à des niveaux de rémunération de PSE importants pour les agriculteurs ayant des efforts significatifs à fournir et prenant davantage de risques. D'un autre côté, soutenir les agriculteurs qui ont déjà des pratiques agricoles vertueuses depuis un certain temps est essentiel, afin de les récompenser de leurs efforts. En cela, dimensionner des PSE selon des indicateurs de moyens - favorisant les agriculteurs devant révolutionner leurs pratiques - et de résultats - récompensant les pratiques vertueuses de long terme et empêcher une dégradation de ces pratiques - permet d'assurer un niveau de rémunération adéquat pour tous les niveaux de pratiques. C'est le cas par exemple du PSE d'Eau de Paris. Les montants attribués par Eau de Paris sont des aides surfaciques annuelles (par hectare et par an), et diffèrent selon les types de mesure : la mesure « grande culture » a le montant le moins important. Les montants sont dégressifs en fonction de la date de conversion de l'exploitation : montants maximaux pour une exploitation qui vient de se convertir au bio, montant beaucoup plus faible pour une exploitation qui s'est déjà convertie depuis quelques années. Les montants attribués pour l'agriculture biologique varient ainsi de 150€ à 450€ par hectare et par an.

Les niveaux de rémunération peuvent évoluer au cours du temps, en fonction de l'évolution des pratiques des agriculteurs. Les indicateurs de suivi du PSE vont permettre d'adapter les niveaux de rémunération en fonction des résultats obtenus. Ces indicateurs sont définis en fonction des services écosystémiques visés, et des objectifs environnementaux de territoire.

**Deux approches, ne s'excluant pas l'une l'autre, peuvent être envisagées dans le cadre de l'évaluation écologique de l'efficacité des Paiements pour services environnementaux.**



**Figure 7 |**  
Approches des PSE.

Combiner ces deux approches semble optimal, étant donné les difficultés associées à chacune d'entre elles. D'un côté, l'approche par les «moyens» est insuffisante car elle ne garantit à elle seule pas l'atteinte du résultat escompté. Elle ne permet pas non plus de rendre compte des efforts consentis pour atteindre cet objectif, à savoir une création ou une amélioration du service rendu. De l'autre, l'approche par les «résultats» est incertaine, car l'atteinte des résultats ne dépend pas de la volonté seule du fournisseur de service(s). En effet, des aléas climatiques, ou des données exogènes comme les pratiques des agriculteurs proches, la variation des cours des matières premières, peuvent conduire le fournisseur de service(s) à adapter ses pratiques. Utilisée seule sans l'approche «moyens», l'approche «résultats» risque de pénaliser les agriculteurs en cas de choc exogène et de diminuer leur rémunération. Ces deux approches sont donc complémentaires.



## Le régime d'aide agricole d'Eau de Paris

### Présentation du PSE Eau de Paris

Eau de Paris travaille depuis une trentaine d'années avec les agriculteurs exerçant leur activité à proximité des zones de captage d'eau, afin d'améliorer la qualité de l'eau. D'abord sectorielle au début des années 1990 (Ferti-Mieux), l'approche d'Eau de Paris est devenue systémique dès les années 2000 afin de permettre l'accompagnement des agriculteurs sur l'ensemble de son système agricole, à l'échelle de sa rotation. Les MAEC, issus de la PAC, ont constitué un premier levier d'action d'Eau de Paris pour accompagner la transition durable des systèmes agricoles nécessaire à la protection de la qualité de l'eau potable, et ont permis d'engager jusqu'à 40 % de la surface agricole de certaines aires de captage. Face à l'essoufflement du dispositif national des MAEC à partir de 2014/2015, et en raison du désengagement des agriculteurs du fait de l'instabilité des cahiers des charges, des contraintes réglementaires et agronomiques qui ont varié, et des difficultés administratives posées avec notamment des retards de paiement, Eau de Paris s'est posée la question de développer un dispositif de financement propre, qui soit à la fois adapté aux territoires, ambitieux pour la qualité de l'eau, et qui soit fluide administrativement. Ainsi a émergé le PSE développé par Eau de Paris, qui a commencé à être mis en place en 2020, après notification auprès de la Commission européenne en 2019. Le dispositif est cofinancé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

**Les quatre champs d'intervention auprès des agriculteurs du service de protection de la ressource et de la biodiversité d'Eau de Paris sont les suivants :**

- ◆ **Accompagnement technique individuel** des agriculteurs pour sécuriser des changements de pratiques durables, accompagnement collectif pour partager et motiver le changement de pratiques
- ◆ **Développement des filières** pour conforter la durabilité des changements opérés.
- ◆ **Aménagement du territoire.**
- ◆ **Aides financières octroyées par Eau de Paris aux agriculteurs**, dont le PSE. Eau de Paris effectue l'instruction des aides, via un outil informatique qu'elle a développé via un prestataire. Les agriculteurs peuvent y déposer directement leur dossier et le suivre. Elle permet également d'instruire les demandes et de les solder. Une convention de mandat permet à Eau de Paris de verser l'aide de l'Agence de l'eau (80 %).





## **Eau de Paris a recours à la fois à des indicateurs de « moyens » et de « résultats » pour évaluer l'impact environnemental des agriculteurs impliqués dans le PSE :**

### ● **Indicateurs de « moyens » pour limiter la pollution diffuse liée aux pratiques agricoles.**

- Des indicateurs sur l'assolement, comme le pourcentage minimum de cultures de printemps, pourcentage minimum de prairies sur les exploitations d'élevage ;
- Des contraintes sur les limitations des transferts de polluants de l'exploitation (ex : propositions d'aménagements pour éviter que l'eau de drainage n'aille directement dans le cours d'eau) jusqu'au cours d'eau ou la nappe d'eau souterraine.
- Des obligations d'implication dans la dynamique et les animations du territoire, afin que les agriculteurs échangent entre eux, car c'est grâce aux discussions entre pairs que les changements se font.

### ● **Indicateurs de « résultats » sur la qualité de l'eau.**

- L'indicateur IFT (indice de fréquence de traitement), qui permet de mesurer la quantité de produits phytosanitaires utilisés. Cet indicateur est travaillé comme un indicateur de résultat : l'objectif du cahier des charges est d'atteindre une valeur définie par territoire, qui permet d'une part une transition nécessaire des systèmes agricoles et d'autre part d'atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau (baisse de pression d'usage, expérience d'impacts positifs obtenue sur certains territoires sous forte contractualisation et réduction d'IFT).
- Pour l'agriculture conventionnelle, un « bonus nitrate » est obtenu si les mesures de nitrate sur les parcelles atteignent l'objectif défini pour produire une eau respectant la limite de qualité eau potable sous les parcelles de l'exploitation. Pour cela, des reliquats entrée hiver sont effectués : évaluation de la quantité d'azote qui reste dans le sol avant l'hiver i.e. après la culture, pour évaluer sa capacité à lessiver (leviers qui peuvent être utilisés : couverts d'inter-culture, réduction de la fertilisation). Cela permet à l'agriculteur de trouver lui-même les solutions. Le fait que ce soit un bonus permet de le récompenser s'il atteint son objectif, Le montant de ce bonus est de 40 euros par hectare et par an.
- Pour l'agriculture biologique, il n'y a pas d'objectif de résultat, car les données disponibles en bio pour faire le lien entre les reliquats et les fuites sous parcelles n'étaient pas assez documentées. En revanche, c'est un axe de travail important du cahier des charges : les agriculteurs bio doivent établir un diagnostic de fertilisation par un expert partenaire d'Eau de Paris et respecter si nécessaire certaines recommandations formulées lors du conseil.

Ces indicateurs font l'objet d'un contrôle administratif via l'outil informatique d'instruction où sont collectées les déclarations PAC de l'agriculteur. Chaque année, l'agriculteur fait un déclaratif, et l'année d'après, Eau de Paris contrôle que le dossier PAC correspond au déclaratif. Les indicateurs sont calculés automatiquement pour vérification. Le contrôle administratif est complété par des contrôles sur place effectués chaque année sur les parcelles par un prestataire – 10 % des exploitations engagées sont contrôlées tous les ans.



Pour aller plus loin

- **Dossier de presse sur le dossier d'aides agricoles d'Eau de Paris**
- **Protection de la ressource : Eau de Paris lance son propre régime d'aide agricole - Eau de Paris**
- Réducteur. En effet, nous cherchons à maximiser l'atteinte de cet objectif quelles que soient les conditions. Certes le climat et le type de sol influent, mais également les pratiques agricoles de l'année et des années précédentes.

## I Une rémunération adaptée au rythme de la biodiversité

Le changement de pratiques agricoles n'implique pas l'atteinte immédiate de résultats écologiques. Par exemple, la période de conversion à l'agriculture biologique dure en moyenne 3 ans pour les cultures. Aussi, il est probable que les agriculteurs n'atteignent pas les objectifs visés, traduits par des indicateurs de résultats, lors des premières années d'implication dans le PSE, sauf pour les agriculteurs ayant déjà des pratiques vertueuses et pour qui l'enjeu est de maintenir, puis progressivement d'améliorer ces pratiques.

- Ce phénomène n'étant pas de leur ressort, il est dans l'intérêt des bénéficiaires de services de ne pas pénaliser les agriculteurs les premières années car ils n'atteindraient pas les objectifs fixés.
- Afin de garantir un supplément de revenus au fournisseur de services dès son entrée dans le dispositif de PSE, ce temps de la transition est à prendre en compte :
  - via les indicateurs de moyens. En effet, ils assurent aux agriculteurs un niveau de revenu associé au PSE, alors même que des résultats écologiques ne sont pas encore observables. Ce mécanisme permet de ne pas décourager les fournisseurs de services qui ne peuvent atteindre des objectifs environnementaux immédiatement, et qui de plus doivent s'adapter au PSE qui constitue pour eux un nouveau système de fonctionnement en termes de financement ou encore de pratiques. Le changement de pratiques agricoles nécessite du temps, et souvent de l'investissement matériel, ce qui représente des coûts financiers significatifs. Des imprévus sont également prévisibles.
  - via une rémunération évolutive dans le temps, qui prévoit des objectifs environnementaux - traduits par la modification des seuils des indicateurs de moyens et de résultats - de plus en plus exigeants, laissant le temps à l'agriculteur d'adapter progressivement ses pratiques.

## Comment déterminer le type de PSE pertinent pour mon projet ?

### I Plusieurs types de PSE avec des modes de contractualisation différents

La concertation va permettre d'affiner le PSE sur les actions, les moyens et les acteurs. Les acteurs présents autour de la table vont déterminer la gouvernance et donc le type de PSE à savoir :

- **PSE public** : porté et financé par une ou plusieurs entités publiques (ex : collectivité territoriale)
- **PSE public/privé (PSE « hybride »)** : porté et financé par plusieurs types d'acteurs dans la gouvernance. Le niveau d'implication de la collectivité dans le PSE devra être défini clairement.
- **PSE privé** : porté et financé par une ou plusieurs entreprises privées. La collectivité territoriale pourrait être impliquée uniquement dans le comité de pilotage sans le financer.

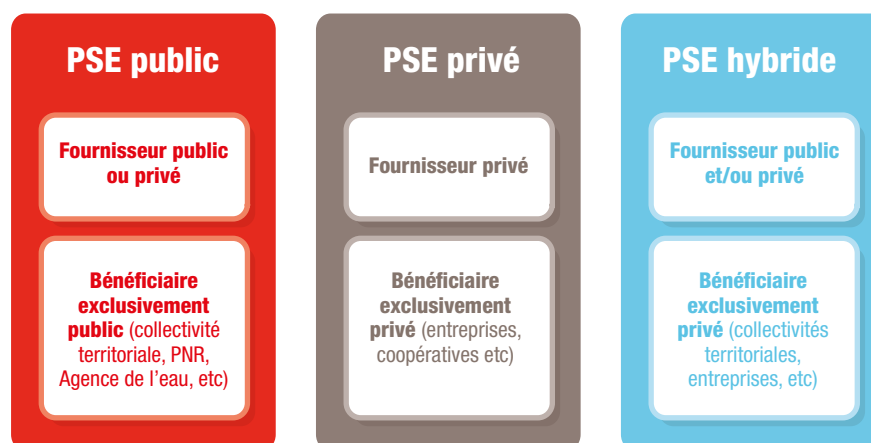


Figure 8 | Récapitulatif des différents PSE



Un des avantages d'un PSE hybride est d'avoir un budget global plus important puisqu'il va toucher davantage de bénéficiaires, le PSE aura alors une portée et un impact global plus importants sur les enjeux environnementaux du territoire.

Le tableau ci-dessous résume les opportunités et les risques pour chaque type de PSE.

	OPPORTUNITÉS	RISQUES
PSE PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérêt général</li> <li>• Réponse à des besoins du territoire et ses acteurs</li> <li>• Légitimité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de financements</li> <li>• Peu d'engagements sur le long terme</li> <li>• Manque de ressources humaines pour le suivi et contrôle des services environnementaux</li> <li>• Démarches administratives longues</li> </ul>
PSE PRIVÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réactivité économique et prise de décision rapide</li> <li>• Financements mobilisables sur le long terme</li> <li>• Mobilisation d'une filière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérêt économique et individuel souvent prioritaire</li> <li>• Manque de légitimité</li> </ul>
PSE HYBRIDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Légitimité</li> <li>• Intérêt général</li> <li>• Couverture des acteurs d'un territoire</li> <li>• Capacité d'innovation économique et technique</li> <li>• Effet levier économique pour l'aide à la transition et le maintien dans le temps des pratiques</li> <li>• Accompagnement par un opérateur tiers pour mener à bien et gérer le PSE dans le temps</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficultés juridiques de contractualisation</li> <li>• Identification de référent/garant des services fournis</li> </ul>

**Tableau 3 |** Opportunités et risques pour chaque type de PSE.

## Comment faire connaître mon projet de territoire ?

Lorsque le projet de PSE a été prédéfini, **une opération de communication** s'avère nécessaire pour faire connaître la démarche et informer **qu'un PSE est en cours de développement sur le territoire**. Cette phase de communication peut permettre d'associer de nouveaux acteurs qui n'auraient pas été identifiés préalablement ou qui n'auraient pas pu être contactés.

Cette phase de communication peut passer par des systèmes de communications classiques comme des newsletters ou magazines du territoire (mail ou papier). Elle peut aussi s'appuyer par l'organisation d'une réunion publique.

Cette réunion publique en présence des acteurs du territoire pré-identifiés ou intéressés par la démarche PSE permet de recueillir les avis et d'aider dans la définition des contours du PSE (exemples : périmètres, indicateurs). Cet approfondissement et ce retour terrain permettront de susciter l'adhésion, notamment des chambres d'agriculteurs.

Les réseaux d'agriculteurs sont à solliciter (La Coopération Agricole, syndicat des agriculteurs, coopératives locales) pour agrandir le prisme de diffusion et générer un engouement supplémentaire permettant d'engager dans la démarche de nouveaux bénéficiaires.

## Phase de contractualisation et de mise en place du PSE

### Quelles questions me poser pour la contractualisation et la structuration juridique du PSE ?

Cette phase du PSE concerne la contractualisation entre les différentes parties prenantes du PSE.

**Pour définir un statut juridique, plusieurs interrogations se posent** pour répondre aux enjeux liés aux activités, à la nature publique ou privé des acteurs, au territoire géographique, à la compétence des acteurs :

- Quelle structure créer ?
- Qui porte la structure ?
- Comment faire reconnaître juridiquement la durée de long terme ?
- Comment intégrer l'expansion progressive du PSE ?

#### Comment valoriser la prise en compte de la diversité des activités développées ?

- Pour les PSE agricoles, quelles sont les règles juridiques concernant le cumul des aides agricoles dans les différents textes (notification, lois, PAC, code rural, code d'urbanisme, etc.) ?

#### Les éléments essentiels à réaliser pour un montage juridique durable et de qualité :

- Structure juridique pertinente et simple
- Contractualisation de long terme pour générer de véritables changements de pratiques agricoles et fournir durablement des services environnementaux
- Structure juridique qui permette l'intégration de nouveaux acteurs dans le PSE
- Recourir à une expertise juridique en interne ou recourir à un cabinet extérieur

#### Les éléments indispensables à faire figurer dans le contrat sont :

- Identification des fournisseurs de services et des bénéficiaires
- Rôle de chacun
- Opérateur extérieur
- Description du PSE : services environnementaux ciblés, flux financiers, indicateurs
- Annexes techniques : état initial des indicateurs liés à la parcelle et aux fournisseurs de services (exemples : quantités d'intrants consommés, linéaire de haies...).



## Les contrats de solutions territoriaux peuvent-ils constituer un levier de développement des PSE ? Retour d'expérience de la Région Grand Est.

Le contrat de solution territoriale est un contrat multipartite permettant de réduire l'utilisation et l'impact des herbicides sur un territoire pour améliorer la qualité de l'eau.

En Alsace, une « **convention de partenariat multipartite pour la mise en œuvre de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de l'eau de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau** » a été mise en place suite au projet ERMES dont le diagnostic de 2016 sur la nappe phréatique d'Alsace et les aquifères du Sundgau indiquait qu'une concentration importante de polluants (polluants chimiques, nitrates, résidus médicamenteux) dégradait la qualité de l'eau de la nappe. Cette dégradation a entraîné une mobilisation d'un ensemble de partenaires - Région, Agence de l'eau, État, collectivités locales, Chambre d'agriculture, producteurs et distributeurs d'eau, SAGE, collectivités productrices d'eau. Les organismes stockeurs (coopératives et négoce) et organismes commercialisant des produits phytosanitaires ont été intégrés au processus. Afin d'améliorer la qualité de la nappe, il a été identifié qu'il fallait agir à la fois sur l'ensemble de la nappe et sur les aires d'alimentation de captages touchés par la présence importante d'herbicides (et leurs métabolites) encore autorisés. Des groupes de travail menés en 2017 ont abouti à un partenariat de 5 ans (2018-2022) entre les différents acteurs impliqués. Un COPIL a validé cette « **convention de partenariat multipartite pour la mise en œuvre de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de l'eau de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau** », et l'a transmise à d'autres collectivités : 51 partenaires ont validé la convention de partenariat, qui contient les objectifs quantitatifs et les moyens d'arriver à atteindre ces objectifs. La Chambre d'agriculture est très présente, au côté des collectivités maîtres d'ouvrage des captages, pour mettre en place l'animation agricole de la Convention. L'objectif est que tous les contrats de solutions territoriaux soient définis fin 2022. L'expérimentation des PSE des Agences de l'eau fait partie du panel d'actions mis en place dans les contrats de solutions territoriaux.

**Pour le moment, le contrat de solution peut permettre la récolte de flux financier à l'échelle d'une action mais cela reste rare.**

Une articulation entre contrats de solution territoriale et PSE pourrait être envisagée, afin de développer des PSE hybrides. Dans le cadre du financement par les Agences de l'eau d'études de préfiguration des PSE, qui permettent notamment d'identifier un territoire cible avec une problématique environnementale donnée et les acteurs permettant d'agir pour la résolution de cette problématique, des contrats de solutions territoriaux pourraient être envisagés pour renforcer les partenariats entre acteurs.

### POINT DE VIGILANCE

#### ...pour les collectivités

Comme l'atteste l'exemple des contrats de solutions territoriaux, de nombreux leviers juridiques sont à la disposition des collectivités pour établir des partenariats féconds, permettant non seulement l'essor des PSE, mais aussi une gouvernance pérenne et solide entre des acteurs très différents du territoire.



#### Pour aller plus loin

- Convention de partenariat multipartite pour la mise en œuvre de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de l'eau de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau
- Présentation générale de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de l'eau de la nappe d'Alsace



## L'accompagnement juridique et financier des PSE, retour d'expérience par les cabinets Espelia et Seban Avocats

Les cabinets Espelia et Seban Avocats ont été mandatés par la Région Bretagne pour accompagner les porteurs de projet Bretons sur les dimensions financières et juridiques du dispositif PSE-Plan biodiversité, défini par la décision C(2020) 991 finale de la Commission européenne du 18 février 2020.

- Les questionnements posés par les porteurs de projet dans le cadre de cet accompagnement ont notamment porté sur les points suivants :
  - cadre juridique français et européen (règles relatives aux aides d'État, de minimis, décret du 30 décembre 2020...)
  - surfaces à engager dans le PSE au sein des exploitations
  - typologie des actions et infrastructures agro-écologiques pouvant être intégrées dans le contrat
  - triptyque actions / services rendus / indicateurs – seuils
  - définition des trajectoires prévisionnelles et à leur éventuel dépassement
  - modalités de financement de l'animation du dispositif PSE
  - contrôle et suivi des contrats PSE
  - engagements des collectivités et responsabilités associées
  - mécanisme de calcul des PSE et du cumul des aides
  - règles de transparence des GAEC et leur application dans le PSE
  - Etc.

Dans le cadre de cette mission, le cabinet Seban Avocats a rédigé – avec l'appui du cabinet Espelia - un modèle de convention liant le porteur de projet aux agriculteurs ; en collaboration étroite avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le Ministère de la transition écologique.

### Les prestations d'accompagnement se sont formalisées de la manière suivante :

- à destination des porteurs de projet
- réponses juridiques et financières aux questions posées par les porteurs de projet
- rédaction d'une convention type pour les agricultures avec co-construction avec les porteurs de projet.

## POINTS DE VIGILANCE

### ...pour les collectivités au niveau de la contractualisation d'un PSE :

- Prévoir un accompagnement des porteurs de projet au niveau juridique et financier pour aider à la rédaction des conventions liant les porteurs de projet aux agriculteurs. Si un modèle a été rédigé, une adaptation et une contextualisation à chaque territoire restent nécessaires ;
- Prévoir un accompagnement juridique et financier pour les porteurs de projet et les agriculteurs à initier au plus tôt dans la définition du PSE ;
- Favoriser la mise en place d'un PSE public/privé s'il y a des intérêts communs sur le territoire ;
- Prévoir une structure porteuse idoine permettant le portage du dispositif et la facilitation des flux financiers pour le paiement des services. En tant que collectivité, il n'est pas possible de financer directement des prestations effectuées par les agriculteurs. Il faut noter que les porteurs de projets des PSE gérés par les agences de l'eau et le plan biodiversité mandatent l'agence de l'eau pour réaliser l'intermédiation financière.
- Vérifier qu'il n'y a pas de cumul entre les PSE et d'autres dispositifs d'aides (de minimis, MAEC...)



### Pour aller plus loin

- Exemple de convention de PSE page 44 A3 (lannion-tregor.com) .
- Cet exemple de contrat est uniquement informatif, il doit s'adapter à chaque PSE. Un avis juridique est conseillé.



## Le régime d'aide agricole d'Eau de Paris

### **Un montage juridique innovant, notifié auprès de la Commission européenne, et impliquant des agriculteurs, Eau de Paris et l'Agence de l'eau Seine-Normandie**

- ◆ La spécificité du PSE d'Eau de Paris concerne sa structuration juridique. Eau de Paris a obtenu de la Commission européenne la création d'un dispositif d'aide agricole propre, basé sur plus de 10 ans d'expérience commune avec les agriculteurs engagés dans des MAEC. Le bureau qui s'occupe des aides agro-environnementales au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en a fait la demande pour le compte d'Eau de Paris. Le projet déposé, préparé en interne avec l'appui du ministère, a pris la forme d'une note synthétique, avec les points principaux d'explicitation du dispositif (objectifs, montants, bases juridiques du régime d'aide, durée du contrat, description des mesures, types de bénéficiaire, conditions d'octroi de l'aide, compatibilité avec les autres dispositifs). Un cahier des charges complet, qui détaille les engagements prévus et les contrôles qui vont être faits, a également été soumis pour les quatre mesures d'aides prévues par Eau de Paris. Plusieurs annexes détaillent les contrôles à mener, et le déroulement de l'instruction des aides dont Eau de Paris a la charge.
- ◆ Le dispositif envisagé par Eau de Paris a été co-construit avec des partenaires, pour s'assurer que le projet était adapté aux réalités de terrain, dont un panel d'agriculteurs travaillant déjà avec Eau de Paris. Sur chacun des quatre territoires pilotes, le dispositif imaginé par Eau de Paris a été confronté aux réalités de terrain, par un travail avec des groupes d'agriculteurs qui avaient déjà commencé à changer leurs pratiques. Le projet a également été soumis à une commission nationale d'experts techniques, composée de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de chercheurs, de chambres d'agriculture, et de conseillers techniques ciblés sur des thématiques comme l'élevage ou le bio.
- ◆ Pour un agriculteur, le régime d'aide créé est incompatible avec les autres régimes d'aides nationaux, comme les MAEC ou les aides nationales à l'agriculture biologique, dans le but d'éviter les doubles financements de pratiques. Cette non-compatibilité a été contraignante pour certains agriculteurs, qui ont dû se désengager des MAEC, ou attendre que leur régime d'aide prenne fin pour s'engager avec Eau de Paris ensuite.
- ◆ Du point de vue contractuel, un contrat lie chaque agriculteur engagé dans les PSE à Eau de Paris. Pendant 5 campagnes (2020-2025), les agriculteurs peuvent s'engager sur des contrats de 6 ans pour le conventionnel, à 7 ans pour le bio. Par exemple, un agriculteur produisant des produits labellisés AB peut s'engager avec Eau de Paris en 2025 et bénéficier de financements jusqu'en 2032. La durée du contrat est prévue pour assurer un financement suffisamment pérenne à l'agriculteur qui permette un changement de pratiques durables, et qu'il n'y ait pas de retour en arrière. Une analyse de la conformité du dispositif avec la PAC 2023 est prévue courant 2022 et pourra donner lieu à des adaptations si nécessaire.
- ◆ Par ailleurs, une convention de mandat d'une dizaine d'années a été établie avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, qui autorise le versement des financements de l'Agence de l'eau par Eau de Paris en son nom. Cela n'a posé aucune difficulté juridique ou comptable.





- La démarche initiée par Eau de Paris est expérimentale et en conséquence, elle a nécessité la mobilisation d'expertises pointues internes et externes et un fort investissement des équipes. Une évaluation en fin d'expérimentation du dispositif permettra d'évaluer ce qui peut être amélioré / simplifié et la reproductibilité de cette expérience pour d'autres collectivités. Ce qui a été déterminant dans ce cas est qu'Eau de Paris est une collectivité pionnière sur la protection de la ressource en eau, a des compétences agronomiques et a bénéficié d'un appui politique.



Pour aller plus loin

#### Liens utiles

- Dossier de presse sur le dossier d'aides agricoles d'Eau de Paris
- Protection de la ressource : Eau de Paris lance son propre régime d'aide agricole – Eau de Paris
- La Caisse des Dépôts et Consignations cherche à étendre sa compétence historique de consignation à de nouveaux outils économiques - les Paiements pour services environnementaux pourraient en faire partie. La consignation pourrait venir garantir et sécuriser les financements accordés aux fournisseurs de services environnementaux. L'ensemble du consortium investi dans le PSE serait dans ce cadre amené à signer un contrat de consignation avec la Caisse des dépôts et consignations. Pour ce faire, certaines conditions d'ancrages législatifs ou de validations administratives sont alors nécessaires. Actuellement, il n'existe pas de cas de consignations pour les PSE mais il pourrait être intéressant de réaliser des démonstrateurs mobilisant cette solution de sécurisation financière.

## Retour d'expérience



### Le projet CONSOLE (CONtract Solutions for Effective and lasting delivery of agri-environmental-climate public goods by EU agriculture and forestry)

- Le **projet européen CONSOLE**, auquel participent Trame et l'INRAE au niveau français, vise à promouvoir la fourniture de biens publics agro-environnementaux liés au climat par l'agriculture et la sylviculture grâce à l'élaboration de solutions contractuelles améliorées entre des agriculteurs et de multiples acteurs, en particulier du point de vue des mesures agro-environnementales classiques de la PAC. Le but est de créer une communauté de pratiques en concevant et en testant des modèles de coopération efficaces et efficaces et en développant un cadre contractuel soutenant la mise en œuvre par de multiples acteurs. Des contrats basés sur l'accès au foncier et son prix, des contrats de filière concernant par exemple l'agriculture biologique, des contrats collectifs où le paiement est versé à une coopérative par exemple, ou encore des contrats basés sur les résultats ont été présentés à des agriculteurs. Dans le cadre d'une enquête pan-européenne menée dans le projet CONSOLE auprès d'agriculteurs et de forestiers. Cette enquête a permis de mieux comprendre les attentes des enquêtés et l'acceptabilité des solutions contractuelles présentées. Les contrats qui intéressent le plus les agriculteurs sont les contrats basés sur les résultats de même que les contrats de filière. Au contraire, les contrats collectifs sont les moins attractifs (moins rentables et applicables que d'autres formes de contrats). En revanche, dans un supplément d'enquête mené en France, les agriculteurs interrogés préféraient de manière attendue un bonus de parrainage à l'absence de bonus, mais préféraient l'absence de bonus à un combiné bonus de parrainage/bonus de résultat collectif



Pour aller plus loin

#### Liens utiles

- Découvrir le LabPSE
- Le site internet du projet Horizon Europe CONSOLE

## I Un lancement public pour renforcer l'adhésion des acteurs du territoire

La communication autour du lancement du PSE doit se réaliser uniquement après la phase de contractualisation entre les parties prenantes. Le projet existe après la contractualisation, la communication se fait donc sur un programme de territoire existant et non fictif. Un lancement public est conseillé pour pouvoir informer le maximum de citoyens concernés.

Cette réunion publique a pour objectif de faire connaître le projet de PSE et de susciter d'avantage d'intérêt par le grand public mais aussi de la part des fournisseurs de service et de bénéficiaires. Cette adhésion va renforcer l'ancrage territorial.

Elle aura aussi pour objectifs de sensibiliser les acteurs du territoire sur la temporalité des actions liées à l'environnement et à la biodiversité, de valoriser les services environnementaux rendus par les fournisseurs de services (exemple : agriculteur...).

Ce lancement public peut être appuyé par la réalisation d'un communiqué de presse qui permettra de faire le relais dans la presse locale ou spécialisée (par exemple presse destinée aux collectivités territoriales, agricoles...).

Le choix du jour et de l'horaire est important pour que les habitants puissent venir y participer en grand nombre. Deux types de créneaux sont à privilégier : le soir en semaine après 18h ou le week-end.

Le format du lancement public est à adapter au créneau choisi. Dans le cas d'un créneau en soirée, la réunion pourra être réalisée au sein de la collectivité territoriale. Dans le cas d'un choix de créneau le week-end, la réunion pourra être réalisée à l'extérieur sur une des exploitations agricoles concernées par le PSE. La visite de site permettra de renforcer l'ancrage territorial et de visualiser les enjeux environnementaux du PSE.

### La réunion publique de lancement devra associer :

#### ● Tous les acteurs du PSE à savoir :

- la collectivité territoriale : élus, représentants de direction et de services (services espaces verts, cadre de vie, biodiversité, agricole...)
- les opérateurs extérieurs (coordination de projet, suivi administratif, animation...)
- les membres du comité de pilotage : bénéficiaires directs et les financeurs de service
- les membres du comité technique : les représentants des fournisseurs de services, les associations, entreprises, fédérations, syndicat des eaux, PNR, ARB...

#### ● Les instances réglementaires : DRIEAT

● **Les instances publiques** : représentant Agence de l'eau, ministère de l'agriculture, ministère de l'écologie et tous les autres ministères concernés par le PSE.

● **Les collectivités territoriales présentes** à proximité pour susciter un intérêt sur les PSE et avoir une action hors du territoire de la collectivité permettant de favoriser les effets positifs des mesures mises en place dans le PSE.

● **Les associations locales** liées aux thématiques du PSE mais non impliquées dans le PSE.

● **La presse locale et spécialisée** (destinée aux collectivités territoriales ou agricoles) pour accentuer la visibilité du PSE.

● **Les citoyens du territoire** concerné et à proximité.

## Un accompagnement dans l'aide au déploiement du PSE

Le démarrage d'un PSE peut nécessiter un besoin d'accompagnement des fournisseurs de services sur les éléments suivants :

- **Montée en compétences sur le fonctionnement général du PSE** : Les fournisseurs de services témoignent souvent d'un besoin de conseil et d'accompagnement sur le fonctionnement des PSE lorsqu'ils rejoignent l'un de ces dispositifs.
- Si elle dispose des ressources humaines nécessaires, la collectivité peut alors elle-même intervenir auprès des agriculteurs pour les accompagner sur les volets administratifs par exemple, en particulier lors de leur entrée dans le dispositif de PSE.
- La collectivité peut également inciter certains agriculteurs ayant déjà des pratiques vertueuses à devenir référents auprès d'autres agriculteurs ayant besoin de retours d'expérience, et d'être dans une dynamique de coopération. L'agriculteur référent peut ainsi répondre aux questions des autres agriculteurs et les aiguiller. Par exemple sur le fonctionnement du mécanisme de rémunération, ou sur la manière de renseigner les indicateurs de suivi du PSE en cas d'autoévaluation.

### Retour d'expérience



#### Le régime d'aide agricole d'Eau de Paris

##### Une dynamique entre agriculteurs favorisée

- Eau de Paris demande aux agriculteurs déjà impliqués dans le programme de PSE de participer aux animations conduites sur le territoire afin qu'ils puissent collectivement monter en compétences, partager leur expérience et s'impliquer durablement dans le dispositif de PSE proposé par Eau de Paris. Les échanges entre agriculteurs renforcent également la dynamique de territoire.

- **Animation** : Des personnes spécialisées dans ce domaine soutiennent le développement du PSE (cette partie a été détaillée dans la partie 2 phase 1).
- **Appui technique** : Les fournisseurs de services peuvent rencontrer quelques difficultés au démarrage en termes techniques, et ont donc parfois besoin d'accompagnement sur la manière de changer leurs pratiques agricoles. Les collectivités territoriales peuvent accompagner les agriculteurs sur ce volet de différentes manières : financement de formations aux agriculteurs, appui technique des salariés de la collectivité (lorsqu'elle dispose des ressources humaines nécessaires en interne), appui financier aux agriculteurs référents pour qu'ils accompagnent les autres agriculteurs sur leurs changements de pratiques agricoles. Une collectivité peut également appuyer le développement d'un partenariat avec un lycée agricole qui pourrait être intéressé pour sensibiliser et former leurs étudiants à ces nouvelles pratiques agricoles.
- **Foncier, matériel** : Le fournisseur de services ne dispose pas toujours du terrain et/ou du matériel nécessaire pour adapter ses pratiques agricoles, ni des ressources financières pour les acquérir. La collectivité territoriale impliquée dans un PSE peut soutenir l'organisation d'une mise en réseau du matériel agricole, ou prévoir ce coût d'acquisition du matériel dans le contrat de PSE.





## La filiale Agrivair de Nestlé Waters

### Un projet pionnier de PSE, mis en place dans les années 1980 dans les Vosges

Le projet a démarré dans les années 1980 dans le but de préserver la qualité de l'eau à Vittel, dans les Vosges. En effet, le territoire vittelais - où sont situées entre autres les sources Vittel, Contrex et Hépar - comportait des exploitations agricoles de plus en plus utilisatrices d'engrais chimiques, de pesticides et d'herbicides, qui menaçaient la qualité de l'eau de source et sa potabilité. Une équipe pluridisciplinaire a été montée, composée d'économistes, d'historiens, de sociologues, d'agronomes, de zootechniciens, afin de contribuer à mettre autour de la table les acteurs de terrain, dont les agriculteurs, pour lister les actions à mettre en place pour éviter la pollution des eaux sans entraver le développement économique local. Agrivair fut créée en 1992 afin de mettre en pratique les recommandations des chercheurs. L'INRAE a participé au montage du PSE et financé 50 % des coûts de recherche associés, en partenariat avec la filiale Agrivair de Nestlé Waters en France. Nestlé Waters continue de soutenir la recherche en finançant actuellement des travaux de l'INRAE sur la valorisation monétaire des services environnementaux et sociaux depuis 3 ans.

### Un partenariat volontaire entre agriculteurs et un minéralier

En 2022, 38 agriculteurs sont engagés volontairement dans une démarche aux côtés d'Agrivair pour une durée de 18 à 30 ans. Ces agriculteurs ne sont pas rémunérés par la filiale «Agrivair», mais bénéficient gratuitement de terres pour assurer leur production et développement. D'autres surfaces de Nestlé contribuent à l'agrément du territoire et de la population locale et permettent le développement d'activité économique et touristique. Les exploitations agricoles partenaires de la protection de la ressource en eau doivent en contrepartie respecter un cahier des charges qui exige :

- l'abandon de l'utilisation des pesticides,
- l'abandon de la culture de maïs dédiée au nourrissage des animaux,
- la fertilisation raisonnée selon un Plan Prévisionnel de Fumure précis,
- l'obligation d'effectuer un élevage extensif du bétail,
- la réduction de la capacité de charge à un maximum d'une tête de bétail par hectare,
- la modernisation des bâtiments agricoles pour une meilleure gestion,
- le stockage optimal des déchets organiques.

Une aide technique est aussi fournie par les équipes d'Agrivair dans la mise en place de nouvelles pratiques : régénération des prairies naturelles, promotion et implantation d'intercultures en lien avec la préservation de la petite faune, gestion et maintien des haies pour la protection des sols et la préservation de la biodiversité. Agrivair participe également avec la Communauté de communes Terre d'Eau à l'amélioration de la trame verte et bleue et participa par exemple à l'hiver 2021 au renforcement des fonctionnalités des milieux humides avec la création de mares.

La relation au territoire s'effectue également au travers d'autres actions telle que le soutien financier aux habitants pour changer leur cuve à fuel en solution plus durable afin de prévenir les risques de pollution liés à ce type d'installation. Il s'agit alors d'agir de manière préventive le plus en amont possible en évitant la pollution plutôt que de la réduire ou la compenser une fois existante.





## Rôle des collectivités territoriales dans ce type de PSE privé

Même si les collectivités ne sont pas directement impliquées dans ce type de PSE, on observe qu'elles sont amenées à échanger très régulièrement sur les sujets de qualité de l'eau et de son suivi par exemple.

Ainsi, l'amélioration des fonctionnalités des écosystèmes permet de faire converger l'intérêt particulier avec la qualité de l'eau disponible pour les populations locales, élément de l'intérêt général.



Pour aller plus loin

### Liens utiles

- Protéger et assurer la pérennité des ressources en eau | Nestlé Global (nestle-waters.fr)
- Le PSE Vittel, un PSE parfait ?
- PowerPoint Présentation (fao.org)

## Autour du PSE : soutenir les acteurs du territoire

Les collectivités territoriales, qu'elles financent ou non des fournisseurs de services dans le cadre de dispositif de PSE, peuvent les aider à trouver des débouchés à leurs activités économiques.

Elles permettent ainsi d'aider à la structuration d'une filière plus vertueuse sur leurs territoires qui aura pour objectif de créer des emplois.

La collectivité territoriale par son rôle de service public peut permettre une mise en réseau des acteurs du territoire pour aider cette structuration de filière.

### Retour d'expérience



#### Le régime d'aide agricole d'Eau de Paris

### Aider les agriculteurs à trouver des débouchés pour les cultures qui protègent l'eau

- Eau de Paris a contribué à la création d'un partenariat entre les caisses des écoles de plusieurs arrondissements de Paris et un collectif d'agriculteurs biologiques de la vallée de la Vanne dans l'Yonne, pour que ce collectif fournisse des denrées alimentaires aux restaurants scolaires. Eau de Paris a eu un rôle déterminant dans ce processus, facilitant l'articulation, la mise en contact, l'accompagnement technique et administratif des agriculteurs dans la structuration de leur démarche, ainsi qu'un appui auprès des caisses des écoles afin que les agriculteurs soient en capacité de répondre aux marchés publics publiés. Dans le cadre des PSE, soutenir les agriculteurs engagés dans leur recherche de débouchés permet de sécuriser dans le temps les modifications de pratiques agricoles menant à des bouquets de services.

## Phase de suivi et de contrôle, et élargissement du PSE au cours du temps

### Comment suivre et contrôler avec des indicateurs de moyens et de résultats ?

Le suivi et le contrôle des indicateurs sont importants pour garantir l'atteinte des objectifs environnementaux fixés.

Plusieurs options, qui peuvent être complémentaires, se présentent aux collectivités pour le suivi des indicateurs de moyens et/ou de résultats :

- ◆ **L'auto-évaluation par les agriculteurs.** Les agriculteurs effectuent eux-mêmes des déclarations sur l'honneur sur certains indicateurs (ex : types de cultures, surfaces de cultures, types d'intrants utilisés, linéaires de haies pour les MAEC) via la Politique Agricole Commune (PAC).
- ◆ **Le suivi des indicateurs en interne à la collectivité territoriale,** si la collectivité dispose des compétences nécessaires.
- ◆ **Le financement de suivis/contrôle par des bureaux d'études.** Pour effectuer des contrôles des indicateurs directement sur les parcelles désignées aléatoirement. Un taux de contrôle des parcelles - 10 % par an par exemple - est choisi dans une optique de maîtrise des coûts associés au suivi et contrôle des indicateurs.
- ◆ **Le développement de partenariats** avec des acteurs scientifiques, des associations du territoire, des lycées agricoles, des chambres d'agriculture ou encore des organismes de formation des agriculteurs qui ont besoin de données de ce type dans le cadre de leur activité d'enseignement.

Ces différentes options se distinguent en termes de coûts financier et temporel. L'auto-évaluation des agriculteurs constitue l'option la moins chère des options. L'intégration des coûts liés au suivi environnemental peut être incluse dans le coût du PSE.

#### Retour d'expérience



#### Le programme Harmony de Mondelēz International

#### Quel est le principe de ce PSE ou « Programme Harmony » ?

- ◆ Le **programme Harmony** est né en 2007 à la suite d'une Analyse de Cycle de Vie (ACV) menée par Mondelēz International. Le résultat de l'ACV a mis en évidence que 70 % de l'empreinte environnementale de Mondelēz International provenait des matières premières. Le blé étant le 1<sup>er</sup> ingrédient de nos biscuits, cela faisait beaucoup de sens de focaliser Harmony sur cette matière première. Le programme s'est développé autour de quatre objectifs : préserver la ressource en eau et les sols, protéger et favoriser la biodiversité, réduire les émissions de carbone notamment par un apport raisonné en fertilisants, et réduire l'usage des pesticides. Les producteurs de blé impliqués dans Harmony bénéficient d'une prime attribuée par Mondelēz International pour la mise en place de la charte de bonnes pratiques agricoles Harmony et la garantie de traçabilité de leur blé.



### **Voici quelques principes fondamentaux de cette Charte :**

- **1 /** Les semences doivent être sélectionnées rigoureusement, en privilégiant les variétés résistantes aux maladies ;
- **2 /** Une rotation d'au moins 4 cultures sur 5 ans doit être mise en place (en favorisant l'intégration de légumineuses et en implantant des intercultures pour garder le sol couvert au cours de l'année) ;
- **3 /** Les pratiques agricoles mises en œuvre doivent préserver la qualité de l'eau et de sols ;
- **4 /** Les produits phytosanitaires les plus dangereux sont prohibés ;
- **5 /** Les agriculteurs doivent mettre en place une jachère mellifère (ou une haie) représentant au minimum 3% de la surface de leur parcelle Harmony. Sa composition est précisément définie pour maximiser son impact sur la biodiversité ;
- **6 /** La traçabilité doit être garantie sur le blé Harmony : toutes les pratiques agricoles mises en place sont référencées et le blé Harmony doit être stocké séparément des autres blés.

### **De nombreux acteurs impliqués dans le suivi des indicateurs**

Un partenariat historique avec des acteurs scientifiques, techniques, ou associatifs constitue l'essence du programme Harmony pour en assurer la robustesse et son amélioration continue. Par exemple, Mondelēz International s'est associé avec Noé, ONG experte en biodiversité, pour la définition de mélanges d'espèces mellifères. D'autres partenaires sont mobilisés, comme Assisqual pour le comptage des pollinisateurs sur les jachères Harmony. Mondelēz International utilise le protocole l'Observatoire Agricole de la Biodiversité (OAB) pour le comptage des papillons.

Enfin, avec le support d'AgroSolutions, cabinet d'expertise en agro-écologie, Mondelēz International a développé l'automatisation de la remontée des données des pratiques agricoles sur le terrain pour calculer et suivre 12 indicateurs de performance économique et agro-environnementale sur la base de référentiels reconnus.

### **Des niveaux de rémunération revus à la baisse en cas de non-respect de la Charte**

Tous les ans, des audits sont réalisés par des organismes indépendants auprès de 10% des agriculteurs, l'ensemble des organismes de stockage et les moulins. Dans la Charte Harmony, Mondelēz International prévoit un déclassement des agriculteurs qui ne respectent pas leurs objectifs, par exemple, en termes de biodiversité ou bien si la traçabilité du blé Harmony n'est pas assurée.



Pour aller plus loin

- <https://www.harmony.info/fr-fr>  
Le site internet du programme Harmony : harmony.info
- <http://annales.org/ri/2020/ri-mai-2020/2020-05-15.pdf>  
Un article sur le programme Harmony publié dans Réalités Industrielles en mai 2020

Le suivi des indicateurs, effectué le plus souvent annuellement, permet d'ajuster les modalités du PSE au cours du temps. **Les seuils des indicateurs peuvent devenir plus contraignants au fur et à mesure des années, afin d'inciter les fournisseurs de services à continuer à améliorer leurs pratiques**, c'est-à-dire à rendre davantage de services environnementaux.

Le versement des paiements aux fournisseurs de services environnementaux est soumis au contrôle des indicateurs de moyens et de résultats. En effet, des fournisseurs de services qui ne rempliraient pas leurs objectifs ne devraient pas être rémunérés. Dans les faits, les bénéficiaires de services environnementaux ont une marge de tolérance, car l'atteinte des objectifs fixés ne dépend pas toujours de la volonté seule des fournisseurs de services. Elle est conditionnelle aux facteurs exogènes comme les risques naturels et climatiques, et peut parfois être due à un dimensionnement du PSE pas tout à fait adapté, en particulier lors des premières années de mise en œuvre du PSE.

### Retour d'expérience



#### Le PSE Crédit Mutuel-Arkéa et l'association Alli'Homme

#### **Comment sont articulés le contrôle des indicateurs et l'attribution des paiements aux fournisseurs de services environnementaux ?**

- Un premier versement est fait en début d'année par Alli'Homme à l'agriculteur, pour lui permettre de mettre en place les actions contractualisées. Une phase de contrôle/validation est ensuite mise en place au cours du deuxième semestre, durant laquelle l'agriculteur a des éléments à fournir pour valider la mise en œuvre effective des actions. Cette première étape d'auto-diagnostic permet aux agriculteurs de s'appropriier les enjeux et de monter en compétence sur les techniques agricoles porteuses de services environnementaux. Le solde du paiement pour l'année en cours est effectué une fois la validation par Alli'Homme de l'atteinte des objectifs. Alli'homme contractualise directement avec l'agriculteur, et a une convention avec l'entreprise, pour la gestion financière et le reporting annuel des indicateurs de réalisation lié au PSE.

## Élargir le PSE au cours du temps

### **I Comment valoriser mon PSE ?**

L'attractivité d'un PSE va se créer grâce aux opérations de valorisation décrites dans la partie précédente et elles sont à associer à des opérations de sensibilisation et de communication sur la démarche PSE et son explication.

L'utilisation d'évènements nationaux (tels que le salon des maires, ou le SIA (Salon International de l'Agriculture)) permettra de valoriser les actions du territoire et des services environnementaux définis dans le PSE ou l'organisation d'évènements plus locaux par l'organisation de portes ouvertes dans les structures bénéficiaires de PSE. Dans le cadre du PSE Haieco-bois, les chaufferies au bois des collègues bénéficiant du bois réalisent des journées portes ouvertes pour expliquer la filière.

L'inscription du PSE dans des initiatives de valorisation pour dynamiser et aider à fixer de nouveaux objectifs comme l'initiative « Territoires Engagés pour la Nature » de l'OFB pour valoriser les actions réalisées et se fixer de nouveaux objectifs, ou des programmes de recherche ou des expérimentations portées par les Ministères par exemple.



## Les Parcs naturels régionaux (PNR) et les PSE L'expérimentation et la valorisation des PSE

**Les 58 PNR de France couvrent 19% du territoire français (56 PNR métropolitains + 2 PNR ultramarins).** Ce sont des syndicats mixtes ouverts qui rassemblent notamment environ 4 900 communes et 300 EPCI à fiscalité propre engagés pour 15 ans dans un projet de développement durable de leurs territoires (mise en place d'une charte pour chaque PNR).

Depuis plusieurs années, un certain nombre de PNR ont souhaité expérimenter la mise en œuvre de PSE, souvent sans les intituler comme tels, principalement dans les trois domaines suivants : carbone (captation et émission), eau (protection de la ressource) et biodiversité/paysages (préservation et restauration). Les fournisseurs de services environnementaux sont le plus souvent des gestionnaires de l'espace rural : agriculteurs, forestiers, etc. On peut citer les PSE expérimentaux développés depuis 2017 par les parcs du Massif central, sous l'égide d'IPAMAC (inter Parcs Massif central), ceux liés au programme Sylv'ACCTES depuis 2015 ou plus récemment à la constitution d'une trame de vieux bois dans les PNR du Grand Est, l'Opération Programmée d'Amélioration Forestière et Environnementale (OPAFE) du PNR de Millevaches en Limousin lancée en 2011, etc. Les PNR pilotent des études de faisabilité, identifient les fournisseurs et les bénéficiaires de services environnementaux puis jouent le rôle de médiateurs dans la contractualisation.

Les PNR ont par ailleurs une longue expérience de l'animation d'un type de PSE, les contrats Natura 2000. Dans le domaine agricole, la plupart des projets de PSE mis en place dans les PNR s'inscrivent dans le cadre des appels à projets proposés par les Agences de l'Eau depuis 2019. En tant que porteurs de projets, les PNR participent à la définition des indicateurs et de la rémunération, s'occupent de repérer et recruter les agriculteurs intéressés et les accompagnent dans le montage du dossier.

Divers moyens de communication sont utilisés, notamment les sites internet de chaque PNR. Les liens ci-dessous montrent qu'ils les utilisent pour annoncer l'organisation des PSE sur leur territoire, le détail associé, les dates pour les journées de réunion publique et le compte rendu.

- <https://www.pnr-foret-orient.fr/candidatez-aux-pse-du-pnrfo/>  
Candidatez aux PSE du PnrFO - PNR Forêt d'Orient (pnr-foret-orient.fr)
- <https://www.pnr-saintebaume.fr/en-actions/agriculture/experimentation-de-paiements-pour-services-environnementaux-pse/>  
Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) - Parc naturel régional de la Sainte-Baume - Une autre vie s'invente ici (pnr-saintebaume.fr)
- <https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/les-audits-pour-les-pse-2020-sont-ouverts/>  
Les audits pour les PSE 2020 sont ouverts ! - PNR (parc-pyrenees-ariegeoises.fr)

Chaque page est illustrée par des photos des évènements organisés.

Les PNR participent aussi à des conférences pour expliquer les PSE mis en place sur leurs territoires et valorisent leur retour d'expériences sur internet par la publication de vidéos.



Pour aller plus loin

- vidéo du retour d'expériences des PSE dans les Parcs du Massif central.  
<https://www.youtube.com/watch?v=Fh4s7bq6zbo>
- <http://www.espaces-naturels.info/paiements-pour-services-environnementaux>



## S'inscrire à l'initiative « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) porté par l'Office Français de la Biodiversité

Le programme « Territoires engagés pour la nature » vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité.

### Qui peut devenir TEN ?

Le programme s'adresse en priorité **aux intercommunalités** (communautés de communes, communautés d'agglomération, métropoles) **et/ou aux communes** (villes et villages). Il est ouvert à toutes les collectivités infra-départementales, qu'elles soient rurales ou urbaines, métropolitaines ou ultra-marines, **débutantes ou initiées en matière de biodiversité.**

### Pourquoi devenir TEN ?

La reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » apporte à la collectivité :

- **Un accompagnement** par des experts pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- **Un renforcement des connaissances** (enjeux, réglementation, etc.) et des compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc. ;
- **La facilitation à l'accès de financements existants** (appel à projets régionaux, des Agences de l'eau...) ;
- **Une visibilité, à l'échelle nationale et internationale**, dans le cadre d'évènements ou d'une communication globale sur l'initiative « Engagés pour la nature » ;
- **Un accès au « club des engagés »** pour échanger, monter collectivement en compétences (partage de bonnes pratiques, réseaux d'influence, etc.) et créer de nouvelles synergies.

### Quel est le rôle d'un TEN ?

En matière de biodiversité, le rôle que les collectivités peuvent jouer est multiple :

- **Intégrer** de la biodiversité à l'ensemble des politiques publiques menées (urbanisme, routes, gestion d'espaces, éducation, culture, etc.) ;
- **Mobiliser** les acteurs d'un territoire en proposant des projets en partenariat avec des associations, acteurs économiques, etc. ;
- **Agir** directement en faveur de la biodiversité en menant des actions ciblées (fauche tardive en bord de route, critères environnementaux dans les achats publics, objectif zéro phyto pour les espaces verts privés, etc.) ;
- **Sensibiliser** pour favoriser une prise de conscience des dangers qui pèsent sur la biodiversité et partager avec les citoyens et les acteurs locaux des priorités claires ;
- **Inspirer et essaimer** en partageant son expérience et ses bonnes pratiques.



Pour aller plus loin

- Site internet : <https://engagespourlanature.ofb.fr/territoires>
- Vidéo : <https://youtu.be/LfmhxPbNvMs>

## Comment convaincre de nouveaux acteurs du territoire ?

### I Susciter l'intérêt au sein des communautés de pratiques des fournisseurs de services

Le partage d'informations au sein des réseaux des fournisseurs de services (par exemple, un syndicat ou une coopérative agricole tient au courant est en train d'être lancé) est porteur pour les PSE dans la mesure où un échange entre pairs permet de valoriser les retours d'expérience et d'encourager d'autres fournisseurs de services à intégrer le PSE pour bénéficier des mêmes avantages (rémunération, débouchés, valorisation, connexion aux acteurs économiques du territoire, etc.).

Pour démontrer l'efficacité d'un PSE, rien de tel qu'une démonstration de l'effectivité d'un PSE. Par ailleurs, ces réseaux (ex : coopératives ou fédérations d'agriculteurs) sont aussi des lieux d'échanges et de discussions permettant de préfigurer les échanges au sein de la structure porteuse du PSE. En effet, les agriculteurs ont la possibilité de créer une offre de services cohérente et convergente vers les objectifs environnementaux du territoire. Une fois cette offre constituée, ils seront en mesure de créer un discours « de vente » pour aller présenter leur projet de territoire afin de le faire entrer en synergie avec les objectifs des politiques publiques et/ou le PSE déjà existant.

Opportunité



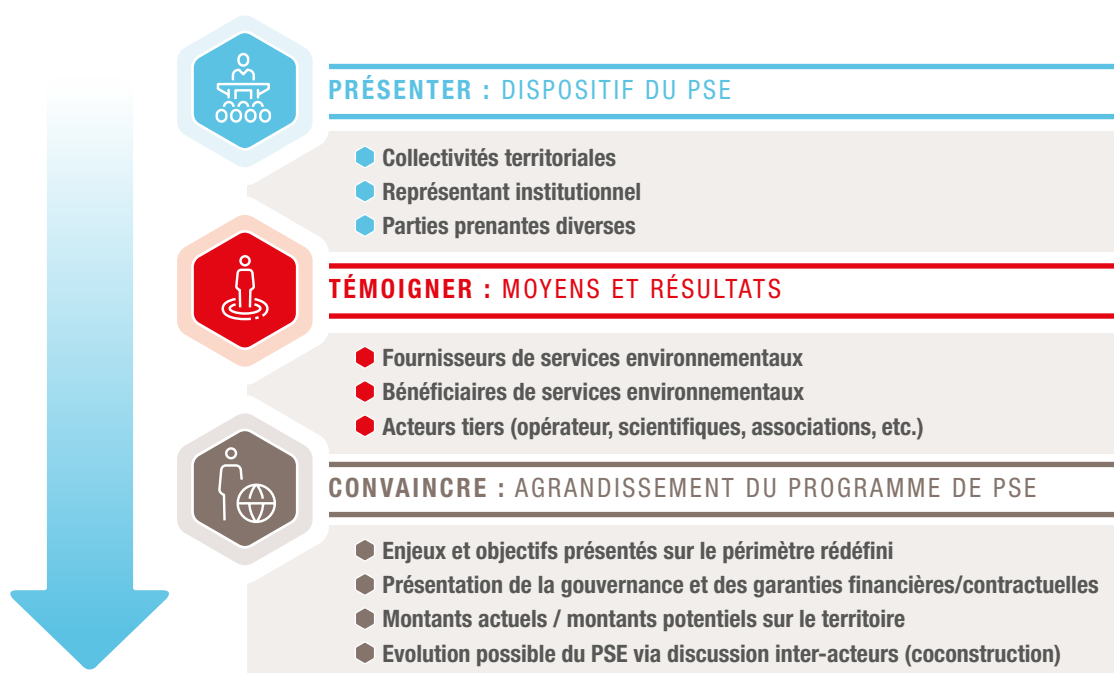
#### Leviers possibles au sein des organisations et fédérations

Des leviers peuvent être intéressants au niveau des chambres d'agriculture, CUMA, fédération de chasse qui peuvent relayer le retour d'expériences des PSE mis en place et encourager les acteurs du territoire, voire d'autres territoires, de se prêter à de tels dispositifs de PSE.

Par exemple, l'entreprise Trame travaille avec les CUMA et le Chambres d'agriculture pour développer l'agroécologie, y compris via les PSE.

Figure 9 |  
Étapes nécessaires  
pour élargir le PSE.

### I Pour résumer, élargir le PSE nécessite de suivre les étapes suivantes :





La valorisation des résultats obtenus, quels qu'ils soient, doit être réalisée dans le cadre des phases d'animation de ce PSE et doit permettre de mobiliser les acteurs du territoire.

La communication de ces données aux différents acteurs est primordiale. Elle permet de mesurer leur évolution par rapport aux objectifs initiaux, diagnostiquer les problématiques et d'évaluer le besoin de les faire évoluer.

Les bons résultats vont aussi permettre de convaincre de nouveaux acteurs (bénéficiaires ou fournisseurs).

En cas de résultats non atteints ou mitigés, ces réunions permettront aussi de faire un bilan des points à améliorer. L'objectif est de garder les fournisseurs déjà impliqués et de trouver ensemble des solutions territoriales adaptées pour dépasser les éventuels points bloquant tout en renforçant les pratiques démontrant leur efficacité. La valorisation du PSE peut se faire grâce à différents formats :

- Comité de pilotage avec les acteurs qui ont contractualisé au sein du PSE.
- Comité technique avec les acteurs du territoire engagés dans le PSE
- Séminaires, conférences avec des acteurs extérieurs au PSE mais présents sur le territoire

Les animations peuvent être réalisées par la collectivité ou avec l'appui d'un acteur tiers.

Pour que la communication soit efficace, certaines règles sont à respecter concernant l'organisation de ces animations :

- **Mobilisation des acteurs** : quels sont les acteurs à associer ?
  - **Les acteurs du PSE** avec notamment les fournisseurs de services qui pourront témoigner sur leur retour d'expériences sur le fonctionnement et sur les résultats de leurs indicateurs, et les bénéficiaires du service concernant les retombées économiques et écologiques sur le territoire.
  - **Les acteurs du territoire** en conviant des élus du territoire ou des représentants de PNR (si le territoire est concerné).
- **Format de réunion** : quels sont les formats de réunion possible ?
  - le format de réunion sera à adapter au contenu de la réunion. Une réunion en présentiel ou en format hybride présentiel/visioconférence pour ceux qui ne pourraient pas se déplacer sera privilégiée s'il s'agit de communiquer sur des résultats et sur le fonctionnement d'un PSE. Une visite sur le terrain (sur une exploitation agricole ou de l'espace public si l'objectif sera à privilégier pour montrer les moyens mis en place et les résultats s'ils sont visibles (mise en place de haies, de mares ou entretien par éco pâturage...). Les dates de réunion doivent être définies suffisamment à l'avance pour garantir la présence d'un maximum de personnes et il est conseillé de prévoir un moment informel après la conférence ou la visite pour permettre un échange entre les participants.
- **Support de communication** : quels sont les supports à privilégier ?
  - Différents leviers peuvent être utilisés pour communiquer sur le PSE et ses résultats comme des newsletters qui seraient envoyées plusieurs fois par an, des communications dans la presse spécialisée des collectivités territoriales ou agricoles, et utiliser les réseaux sociaux

Le succès d'un PSE peut ainsi se traduire par le développement de celui en de nouveaux bénéficiaires, fournisseurs, périmètre géographique et objectifs/indicateurs environnementaux. Plus il y aura de PSE, plus les PSE seront liés entre eux et auront un effet bénéfique à plus grande échelle (connectivités écologiques, cohérence des politiques publiques, etc.). Le PSE peut démarrer sur plusieurs parcelles et aboutir à la couverture d'un territoire entier. Ainsi, l'ajout de bénéficiaires et de fournisseurs de services se fera au fur et à mesure de la vie d'un PSE.

Un des leviers possibles pour sensibiliser à l'intérêt de la démarche est le financement de formations aux services et aux collaborateurs des acteurs du territoire (collectivités ou entreprises privées).

Ces formations peuvent être organisées ou financées par la collectivité, chambres d'agriculture ou les syndicats des eaux pour les rendre plus incitatives et prodiguées par ces mêmes acteurs voire par des organismes tiers agréés par l'État.

Ce type de formation est déjà réalisé dans certains territoires comme la Chambre d'Agriculture de Bretagne qui propose une formation continue d'une journée sur les PSE. Elle est animée par une chargée de projet de la chambre d'agriculture et aborde les questions suivantes :

- **Qu'est-ce qu'un service environnemental ?** : Identification des services environnementaux rendus par l'agriculture : plantation d'arbres, maintien des prairies permanentes, réduction de l'usage des produits phytosanitaires, pratiques agroécologiques ...
- **Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE)** : qu'est-ce que c'est exactement ?
- **Comment se construit un PSE à l'échelle d'un territoire ? D'une exploitation ?**

À la fin de cette formation une évaluation est réalisée ainsi qu'une attestation de stage permettant de valoriser la formation.



## CONCLUSION

Le changement climatique est dès aujourd'hui porteur de conséquences très concrètes sur les territoires, appelées à s'amplifier à horizon 2030. Episodes caniculaires, inondations et submersions côtières, îlots de chaleur et ruissellement dans les espaces artificialisés sont autant d'événements amenés à se multiplier, renforçant la vulnérabilité des territoires, de leurs activités et habitants.

Au-delà de la stratégie dessinée à l'échelle nationale, les initiatives locales jouent un rôle clé dans l'adaptation des territoires. Chaque type de territoire étant amené à connaître des transformations qui lui seront propres, il apparaît désormais incontournable de construire à l'échelle territoriale un diagnostic prospectif des conséquences à venir sous l'effet du changement climatique, mais aussi et surtout, au-delà d'un document stratégique, d'un plan d'actions concrètes qu'il convient de mettre en œuvre pour bâtir des territoires résilients. Il peut tout aussi bien s'agir de définir des actions de renaturation, de relocalisation d'activités, d'adaptation des réseaux et infrastructures, ou encore l'adaptation des filières productives (résilience industrielle, agriculture, sylviculture...).

Les dispositifs de Paiement Pour Services Environnementaux s'inscrivent dans les Solutions Fondées sur la Nature (SFNa). Ils peuvent constituer des piliers importants pour l'adoption de pratiques bénéfiques pour l'environnement, notamment parce qu'ils permettent d'impliquer des acteurs de différentes natures, avec un objectif de développement progressif des services écosystémiques.

**En espérant que ce guide vous donnera l'envie et les clés pour vous lancer !**





# Liens utiles / Pour aller plus loin

## VIDÉOS :

- **Agence de l'eau Seine-Normandie, Développer les Paiements pour services environnementaux**, décembre 2020.
- **Journée de la nature – Atelier Paiement pour services environnementaux**, septembre 2021.

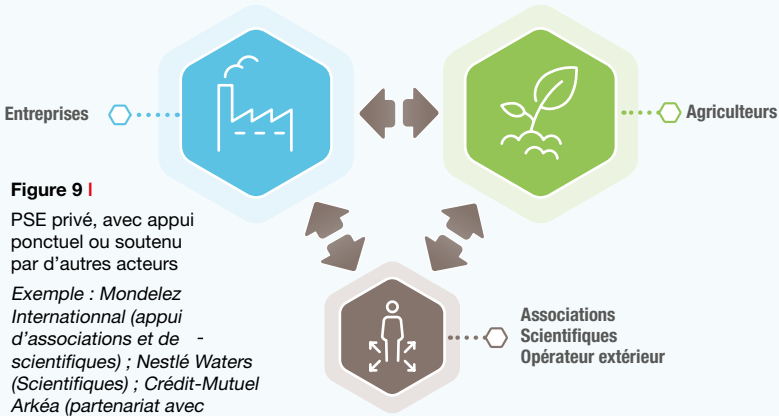
## PUBLICATIONS, RAPPORTS, ARTICLES

- « **Qu'est-ce qu'un PSE ?** » sur le site internet de Trame.
- **Présentation des Paiements pour services environnementaux**
- **Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Favoriser le déploiement des Paiements pour services environnementaux en agriculture.** Novembre 2019.
- **Guide à destination des services de l'État et de ses opérateurs** (PDF, 1.67 Mo).
- **Guide à destination des acteurs privés** (PDF, 2.09 Mo).
- **Guide à destination des collectivités territoriales** (PDF, 2.07 Mo).
- **Mission Économie de la Biodiversité et France Nature Environnement, 2016. Paiements pour services environnementaux : enjeux, visions des acteurs et perspectives en France.** Les Cahiers de BIODIV'2050 n°9.
- **EFESE. Du constat à l'action : rapport de première phase de l'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques**
- **Langlais A. (dir), 2019. L'agriculture et les Paiements pour services environnementaux. Quels questionnements juridiques ? L'Univers des normes.** Presses universitaires de Rennes, 448 p.
- **Millennium Ecosystem Assessment, 2005. Ecosystems and human well-being. Synthesis.** Island press, Washington, DC, 155 p.
- **Étude pour la mise en place d'une démarche expérimentale Paiement pour Services Environnementaux (PSE) sur la basse vallée de la Slack**
- **Engel S., 2016. The devil in the detail: a practical guide on designing payments for environmental services, International review of environmental and resource economics, 2016, 9 : p 131- 137.**
- **Smith S., Rowcroft P., Everard M., Couldrick L. Reed M., Rogers H., Quick T., Eves C. and White C., 2013. Payments for Ecosystem Services: A Best Practice Guide.** Defra, London, 85 p.
- **Wunder S., 2011. Payments for environmental services: institutional preconditions in developing countries. Communication à la conférence internationale "Payments for ecosystem services and their institutional dimensions", CIVILand, Berlin, 10-12 novembre, 22 p.**



# ANNEXE

## Exemple de PSE

LE PROGRAMME HARMONY DE MONDELÉZ INTERNATIONAL	
TERRITOIRE	Haie-Fouassière, région Nantaise
MILIEU CIBLÉ	Culture de blé tendre
NATURE DU PSE	Privé
ACTEURS IMPLIQUÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Agriculteurs, Mondelez International, Meuniers, Coopératives ou Négoces, Noé, AgroSolutions</li> </ul>
SUPERFICIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>● En France, environ 15 000 hectares de blé Harmony ont été cultivés et récoltés en 2021. En Europe, le blé Harmony représente environ 55 000 hectares (récolte 2021).</li> </ul>
SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES CIBLÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Services supports des haies bocagères, Stockage de CO2, Quantité d'eau, Service culturel (valeur patrimoniale), Service d'approvisionnement en bois énergie</li> </ul>
ACTIONS CIBLÉES	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le programme de blé durable Harmony est né du constat que l'empreinte environnementale des matières premières des biscuits de Mondelez International provient à 70 % des matières premières, le blé étant la. Également, 70% de notre alimentation dépend des pollinisateurs qui sont en déclin depuis plusieurs années. De là est née la volonté de réduire cette empreinte et d'agir en faveur de la biodiversité.</li> </ul>
GOUVERNANCE	 <p><b>Figure 9  </b> PSE privé, avec appui ponctuel ou soutenu par d'autres acteurs <i>Exemple : Mondelez International (appui d'associations et de scientifiques) ; Nestlé Waters (Scientifiques) ; Crédit-Mutuel Arkéa (partenariat avec All'i'homme)</i></p>
PRÉSENTATION DU PSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>● En échange du respect de la charte (jachères fleuries, diminution des intrants...), les agriculteurs reçoivent une prime versée par Mondelez International sur fonds propres (par l'intermédiaire de la meunerie et des coopératives).</li> <li>● La charte vise un bouquet de services à travers plusieurs pratiques telles que l'allocation de 3% des parcelles à une zone fleurie ou la diminution des produits phytosanitaires.</li> <li>● Fournisseurs du service environnemental : céréaliers.</li> <li>● Bénéficiaire/financeur du service environnemental : Mondelez International</li> <li>● Le montage financier a été réalisé avec plusieurs intermédiaires entre le financeur (Mondelez International) et les fournisseurs de services environnementaux (les céréaliers).</li> </ul> <p><b>La partie contractualisation a été réalisée avec les étapes suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Mondelez International contractualise avec les meuneries à qui est versée l'enveloppe dédiée au programme. Les meuneries contractualisent quant à elles avec les coopératives à qui elles reversent l'enveloppe dans son entièreté.</li> <li>● Enfin, les coopératives contractualisent avec leurs agriculteurs adhérents et leur versent la prime correspondant au respect du cahier des charges. Les coopératives bénéficient d'une partie de l'enveloppe en échange du temps passé à l'accompagnement des agriculteurs, aux pratiques relatives au stockage, et à la gestion du dispositif.</li> </ul>

## ANNEXE • Exemple de PSE

LE RÉGIME D'AIDE AGRICOLE D'EAU DE PARIS	
TERRITOIRE	Île-de-France (77), Bourgogne-Franche Comté (89), Grand Est (10), Normandie (27,61), Centre Val de Loire (28)
MILIEU CIBLÉ	Aires d'alimentation de captages d'eau potable
NATURE DU PSE	Public
ACTEURS IMPLIQUÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cahiers des charges et les rémunérations associées ont été construits en lien avec plusieurs partenaires techniques (Agence de l'eau Seine-Normandie, experts agricoles, INRA, etc.) et les agriculteurs eux-mêmes, dans une logique de « paiement pour services environnementaux », logique retenue dans le cadre des Assises de l'eau. Avec l'appui du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le projet a pu être présenté et validé par la Commission européenne à l'issue d'un processus d'instruction de plusieurs mois.</li> </ul>
SUPERFICIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>200 exploitations devraient pouvoir en bénéficier, sur quatre aires d'alimentation de captages d'Eau de Paris. Ces aires couvrent environ 146 000 hectares dont 87 000 hectares de surfaces agricoles.</li> </ul>
SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES CIBLÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité de l'eau, Approvisionnement alimentaire</li> </ul>
ACTIONS CIBLÉES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agroécologie, Qualité de l'eau</li> </ul>
GOUVERNANCE	<p>Le diagramme illustre un processus de gouvernance circulaire. Au centre, quatre acteurs sont représentés par des hexagones colorés : Agriculteurs (vert), Collectivités (rouge), Services de l'état AESN, MAA (gris), et Entreprises (expertise juridique, technique), Associations, Scientifiques, Opérateur extérieur, autres collectivités (bleu). Des flèches indiquent des interactions bidirectionnelles entre ces acteurs.</p>
AUTRE EXEMPLE DE GOUVERNANCE DE PSE PUBLIC	<p>Le diagramme illustre une gouvernance simplifiée. Deux acteurs principaux sont représentés par des hexagones : Agriculteurs (vert) et Collectivités (rouge). Des flèches indiquent des interactions bidirectionnelles entre eux. En dessous, un hexagone bleu représente les Entreprises (expertise juridique, technique), Associations, Scientifiques, Opérateur extérieur, autres collectivités, AESN, MAA, qui interagissent avec les autres acteurs.</p> <p><b>Figure 9  </b> PSE public, avec appui ponctuel d'autres acteurs Exemple : Eau de Paris</p>



## ANNEXE • Exemple de PSE

L'ASSOCIATION HAIECOBOIS ET LE PATRIMOINE DES HAIES DE LA MANCHE	
TERRITOIRE	Normandie, Manche
MILIEU CIBLÉ	Haies et paysage bocager de la Manche
NATURE DU PSE	Privé – public
ACTEURS IMPLIQUÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Agriculteurs (majoritairement éleveurs), Association Haiecobois, CUMA Ecovaloris, Chambre d'agriculture ou le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin.</li> </ul>
SUPERFICIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>● 118 agriculteurs, 3 000 t de produits (bois pour paillage, plaquette pour chaufferie, etc.), 700 km de haies</li> </ul>
SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES CIBLÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Services supports des haies bocagères, Stockage de CO<sub>2</sub>, Quantité d'eau, Service culturel (valeur patrimoniale), Service d'approvisionnement en bois énergie</li> </ul>
ACTIONS CIBLÉES	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les actions ciblées consistent à entretenir leurs haies ou en planter selon un plan de gestion durable via un mécanisme de mécanisation de l'entretien de la haie.</li> </ul>
GOUVERNANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Fournisseurs du service environnemental :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Agriculteurs membres de l'association Haiecobois : majoritairement des éleveurs, qui ont des haies en place ou procèdent à des plantations.</li> <li>● Engagement : Ils s'engagent à entretenir leurs haies selon un plan de gestion durable, réalisé par la Chambre d'agriculture ou le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin. Ils font appel à la CUMA Écovaloris, qui a investi dans du matériel déchetage, qui permet la mécanisation de l'entretien de la haie.</li> </ul> </li> <li>● <b>Bénéficiaire/financeur du service environnemental</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Acheteurs de bois plaquettes (bois déchiqueté) vendus par l'association Haiecobois : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Majoritairement les collectivités territoriales qui ont investi dans des chaudières à bois de moyenne capacité et qui acceptent de se fournir auprès d'Haiecobois à un prix supérieur au prix du marché, en payant ainsi un différentiel valorisant le fait que le bois est issu du bocage et entretenu durablement.</li> <li>- Les autres acheteurs (et donc financeurs du PSE) sont des particuliers et les éleveurs qui auto valorisent leur production de bois.</li> </ul> </li> <li>● Intermédiaire – AMO : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Association Haiecobois : elle a un rôle d'intermédiaire entre les agriculteurs et les financeurs. Elle établit les contrats d'approvisionnement des chaudières, paye les agriculteurs, gère également l'ensemble de la logistique, et notamment des plateformes de stockage pour le séchage.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p>Le diagramme illustre le processus de gouvernance. Au centre se trouve un hexagone gris avec un pictogramme d'intermédiaire. À gauche, un hexagone vert avec une feuille est lié à 'Agriculteurs'. À droite, un hexagone rouge avec un bâtiment est lié à 'Acteurs publics dont Collectivités'. En bas à gauche, un hexagone bleu avec une usine est lié à 'Entreprises Particuliers'. Des flèches orange indiquent des échanges bidirectionnels entre l'intermédiaire et les autres acteurs.</p>
PRÉSENTATION DU PSE	<p>Afin de maintenir le paysage bocager et ses haies, les collectivités territoriales et des particuliers, au travers de l'association Haiecobois, achètent du bois (plaquettes, bois déchiqueté) issu du bocage aux agriculteurs, et ce à un prix supérieur au marché incluant le respect de la provenance bocage et d'un plan de gestion d'entretien durable du bocage. C'est l'existence de ces plans combinée au surprix payé au titre de la provenance bocagère qui fait de ce dispositif un PSE.</p>

## ANNEXE • Exemple de PSE

Les entretiens ont été réalisés pendant l'été 2021. Plusieurs typologies d'acteurs ont été sélectionnées pour avoir un retour d'expériences sur la mise en place en PSE. Tous les entretiens ont été réalisés en visioconférence.

A. LES ACTEURS PUBLICS ET SEMI-PUBLICS		DATE
1	Ministère de la Transition Écologie (MTE), Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)	09/07/2021
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau de l'agriculture et de l'alimentation durables</li> <li>• Bureau de la biodiversité et des ressources</li> </ul>	20/07/2021
3		24/08/2021
4	Agence de l'eau Seine Normandie	29/07/2021
5	Fédération des parcs naturels régionaux de France	27/07/2021
6	Eau de Paris	12/08/2021
B. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES		DATE
7	Région Grand Est	13/07/2021
8	Ville de Brest	27/07/2021
C. LES ENTREPRISES PRIVÉES		DATE
9	Espelia	20/07/2021
10		01/09/2021
11	Mondelez	28/07/2021
12	Trame	13/07/2021
13	CDC Biodiversité	02/08/2021
14	Nestlé Waters	10/09/2021
15	Crédit Mutuel-Arkéa	31/08/2021
16	Artelia	27/09/2021
D. LES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES		DATE
16	Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	23/07/2021
17	Fédération Chasse des Pays de la Loire	24/08/2021
18	Association Haiecobois	05/08/2021
19	Association Alli'homme	31/08/2021







# Liste des encarts

## I Retour d'expérience des PSE

● Le PSE de la ville de New York.....	16
● Un exemple de PSE au Costa Rica.....	16
● Le PSE Rupt de Mad dans la Région Grand Est.....	21
● Le PSE Rupt : un accompagnement par un opérateur extérieur.....	31
● Crédit Mutuel Arkéa et Alli'Homme.....	32
● L'association Haiecobois et le patrimoine des haies de la Manche.....	34
● L'éco pâturage dans la métropole de Brest.....	39
● Le PSE Rupt de Mad dans la Région Grand Est.....	41
● Le Lab PSE, un laboratoire pour les PSE.....	43
● Le PSE Crédit Mutuel-Arkéa et l'association Alli'homme.....	44
● PSE Haute Rance.....	45
● Le régime d'aide agricole d'Eau de Paris : Présentation du PSE Eau de Paris.....	54
Un montage juridique innovant.....	61
Une dynamique entre agriculteurs favorisée.....	64
● La filiale Agrivair de Nestlé Waters.....	65
● Aider les agriculteurs à trouver des débouchés pour les cultures qui protègent l'eau.....	66
● Le programme Harmony de Mondeléz International.....	67

## I Points de vue et avis d'experts sur les PSE

● Agence de l'eau Seine-Normandie.....	35
● LPO.....	37
● Fédération de chasse.....	46
● La recherche sur les services écosystémiques avec EFESE.....	48
● CGDD.....	50
● Les contrats de solutions peuvent-ils constituer un levier de développement des PSE ?.....	59
● La mise en place d'un contrat pour un PSE.....	60



# Lexique

## I Termes et définitions

- **Bouquets de services** | Ensemble de plusieurs services écosystémiques, permettant de rendre compte de l'ensemble des services rendus par un écosystème
- **Commodat** | Contrat qui établit qu'une chose ou un espace est prêté gratuitement à un emprunteur pour qu'il puisse s'en servir, sous réserve qu'il soit rendu sans dommage à son propriétaire à une date convenue
- **Contrat de solution** | Contrat multipartite permettant de réduire l'impact des produits phytosanitaires sur un territoire
- **Eco-régime** | Dispositif en cours de développement dans le cadre de la future Politique Agricole Commune, qui permet de rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs.
- **Gouvernance** | Ensemble de décisions, de règles et de pratiques visant à assurer le fonctionnement optimal d'une organisation, ainsi que les organes structurels chargés de formuler ces décisions, règles et pratiques, de les mettre en œuvre et d'en assurer le contrôle
- **Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)** | Mesures permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparation.
- **Paiement pour services environnementaux (PSE)** | Un PSE est une transaction volontaire entre un fournisseur de service environnemental (ex : agriculteur) et un bénéficiaire direct (voire indirect) de ce service à l'échelle d'un territoire (ex : collectivité territoriale, entreprise, etc.). Le paiement est conditionné par l'obtention de ce service selon des méthodes qui diffèrent (moyens mis en œuvre et/ou résultats obtenus). De plus en plus, les exemples témoignent de bouquets de plusieurs services environnementaux afin de renforcer les effets écologiques, économiques et sociaux des PSE.
- **Régime des minimis agricoles** | Aide agricole définie par l'Union européenne, avec un plafond de 20 000€. Ex : aides à la trésorerie, aide complémentaire pour l'agriculture biologique
- **Services écosystémiques** | Biens et services rendus à l'homme par les écosystèmes. Ils sont classés en quatre grandes catégories : services d'approvisionnement, services culturels, services de régulation et services support.  
*Ex : bois, pollinisation, séquestration carbone, érosion du trait de côte, beauté d'un paysage*
- **Services environnementaux** | Actions humaines permettant d'améliorer la valeur et la quantité des services écosystémiques.



# Acronymes & abréviations

<b>AMO</b>	Assistance à Maîtrise d’Ouvrage
<b>APAD</b>	Association pour la Promotion d’une Agriculture Durable
<b>ARB</b>	Agence Régionale de la Biodiversité
<b>CDC</b>	Caisse des Dépôts et Consignations
<b>CETA</b>	Centre d’Études Techniques Agricoles
<b>CIVAM</b>	Centres d’Initiatives pour Valoriser l’Agriculture et le Milieu Rural
<b>CM-Arkéa</b>	Crédit-Mutuel Arkéa
<b>CONSOLE</b>	CONtract Solutions for Effective and lasting delivery of agri-environmental-climate public goods by EU agriculture and forestry
<b>CUMA</b>	Coopérative d’Utilisation du Matériel Agricole
<b>DREAL</b>	Direction Régionale et Interdépartementale de l’Environnement
<b>DRIEAT</b>	Direction Régionale et Interdépartementale de l’Environnement, de l’Aménagement et des Transports
<b>EFESE</b>	Évaluation Française des Écosystèmes et des Services Écosystémiques
<b>FDSEA</b>	Fédération Départementale des Syndicats d’Exploitants Agricole
<b>GEDA</b>	Groupes d’Études et de Développement Agricole
<b>IFREMER</b>	Institut Français de Recherche pour l’Exploitation de la Mer
<b>IFT</b>	Indice de Fréquence de Traitement
<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
<b>LPO</b>	Ligue de Protection des Oiseaux
<b>MAEC</b>	Mesure Agro-Environnementale et Climatique
<b>OAB</b>	Observatoire Agricole de la Biodiversité
<b>OFB</b>	Office Français de la Biodiversité
<b>PAC</b>	Politique Agricole Commune
<b>PAT</b>	Projets Alimentaires Territoriaux
<b>PLU</b>	Plan Local d’Urbanisme
<b>PNR</b>	Parc Naturel Régional
<b>PSE</b>	Paiement pour Service Environnemental
<b>PTER</b>	Pôle d’Équilibre Territorial et Rural
<b>SAGE</b>	Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SIA</b>	Salon International de l’Agriculture
<b>SRCE</b>	Schéma Régional de Cohérence Écologique





# Contacts



**Laurence ROUX,**  
Responsable du Service d'Ingénierie Territoriale  
[Laurence.roux@caissedesdepots.fr](mailto:Laurence.roux@caissedesdepots.fr)



**Antoine CADI,**  
Directeur de la Recherche et de l'Innovation  
[antoine.cadi@cdc-biodiversite.fr](mailto:antoine.cadi@cdc-biodiversite.fr)

**Clémence BOURCET,**  
Responsable de la Mission Economie de la Biodiversité  
[clemence.bourcet@cdc-biodiversite.fr](mailto:clemence.bourcet@cdc-biodiversite.fr)

**Valentine NORÈVE,**  
Chargée de projets Outils de suivi de la biodiversité  
[valentine.noreve@club.fr](mailto:valentine.noreve@club.fr)



**Matthieu GROSJEAN,**  
responsable du département Biodiversité,  
Génie écologique et climat,  
[matthieu.grosjean@egis.fr](mailto:matthieu.grosjean@egis.fr)

**Blandine GOUSSEBAYLE,**  
cheffe de projet biodiversité,  
[blandine.goussebayle@egis.fr](mailto:blandine.goussebayle@egis.fr)



## Remerciements

La banque des territoires remercie tous les acteurs qui ont participé à l'écriture de ce guide :

- **Rédacteurs :**

Blandine GOUSEBAYLE (EGIS), Sophie MENARD (CDC BIODIVERSITE),  
Chloé DESPLECHIN (CDC BIODIVERSITE), Marion DUPONT (BANQUE DES TERRITOIRES)

- **Les contributeurs internes à la banque des territoires :**

Emilie BABUT (*emilie.babut@caissedesdepots.fr*)  
Virginie MARION (*virginie.marion@caissedesdepots.fr*)  
Jacques ROSEMONT (*jacques.rosemont@caissedesdepots.fr*)  
Karine CHATEL (*karine.chatel@caissedesdepots.fr*)  
Bruno CHARPENTIER (*bruno.charpentier@caissedesdepots.fr*)  
Alexandra CHAMBERLIN (*alexandra.chamberlin@caissedesdepots.fr*)  
Julia LABARTHE (*julia.labarthe@caissedesdepots.fr*)

- **Les contributeurs des retours d'expériences :**

Ministère de la transition écologique, Agence de l'eau Seine Normandie, Espelia, Fédération des Parcs Régionaux de France, Eau de Paris, Région Grand Est, Ville de Brest, Mondelez, Trame, CDC Biodiversité, Nestlé Waters, Crédit Mutuel-Arkéa, Artelia, Ligue de Protection des Oiseaux, Fédération de Chasse des Pays de la Loire, Association Haiecobois, Association Alli'homme.





[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)



| @BanqueDesTerr